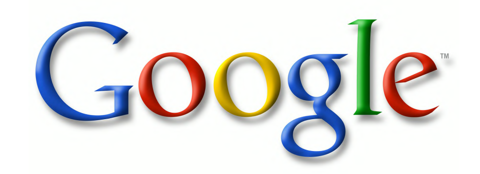


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

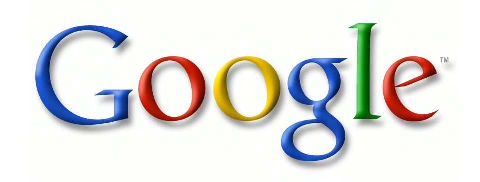
Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

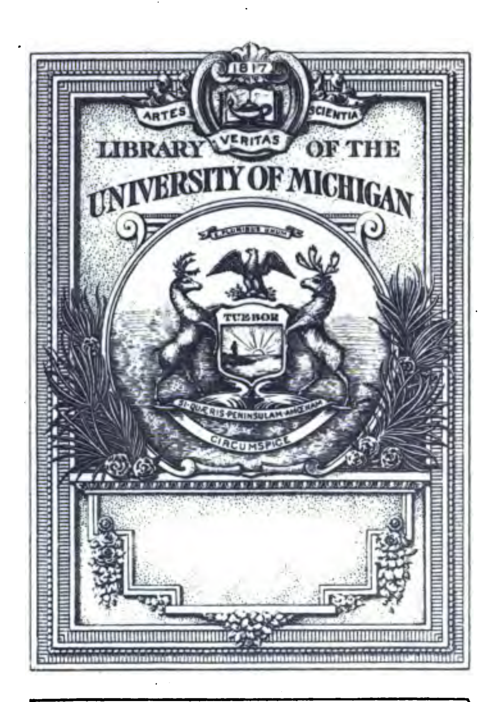
Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`


A 477198



RECEIVED IN EXCHANGE
FROM
U. of M. Law Library

DA
670
.C4
C23

PETITE BIBLIOTHÈQUE POPULAIRE

A.-H. CANU

Officier d'Académie.

HISTOIRE

DES

ILES DE LA MANCHE

70 CENTIMES



CHARLES BAYLE, ÉDITEUR

à Paris, 16, rue de l'Abbaye

1892

HISTOIRE

DES

ILES DE LA MANCHE

5863. — Abbeville, typ. et stér. A. Retaux. — 1892.

PETITE BIBLIOTHEQUE POPULAIRE

A. H. CANU
Officier d'Académie.

HISTOIRE
DES
LES DE LA MANCHE

70 CENTIMES



CHARLES BAYLE, ÉDITEUR
à Paris, 16, rue de l'Abbaye

1892

IA
670
.C4
C23

Law Library
9-9-1932

HISTOIRE
DES
ILES DE LA MAN

CHAPITRE I

APERÇU GÉOGRAPHIQUE

La baie Armorico-Normande. — La forêt de Scissey engloutie par la mer. — Jersey. — Guernesey. — Herm. — Burrhou. — Jethou. — Serq. — Brechou. — Lihou. — Auregny.

Dépendances géographiques de la France, dont elles ont gardé l'ancienne langue et les vieilles coutumes, les îles de l'Archipel Normand sont aujourd'hui le dernier vestige des possessions anglaises sur la terre de France, et leur histoire, liée pendant de longs siècles à celle de la Normandie continentale, présente cette singularité de la conservation presque intégrale, en plein dix-neuvième siècle, des mœurs féodales de l'ancien duché de Normandie. Telle que l'avait créée le duc Rollon, la hiérarchie des suzerains et des feudataires subsiste encore dans les îles de la Manche et l'on peut dire qu'étudier leur histoire, c'est, dans une certaine mesure, étudier la féodalité.

Au milieu de la vaste échancrure aux parois perpendiculaires, qui s'ouvre entre la Bretagne et le Cotentin, les îles dressent leur ossature granitique, dominant la vague inclémente qui les bat sans repos.

Nulle part, peut-être, la mer n'est aussi terrible que dans cette baie, ouverte entre la pointe de la Hague au nord et la pointe de Tréguier vers l'ouest. Des courants furieux y portent une énorme masse liquide qui n'est pas moindre de sept cent millions de mètres cubes, pendant les mortes eaux, et qui dépasse un milliard trois cent quarante-cinq millions de mètres cubes, pendant les vives eaux*. Contre les falaises granitiques, ce torrent vient se briser avec un effroyable bruit, tenant à la fois du grondement du tonnerre et de la détonation d'une artillerie formidable ; sur les plages aux pentes à peine sensibles, le flot court avec la rapidité d'un cheval au galop ; il entraîne et roule dans sa course vertigineuse tout être qui s'est imprudemment aventuré sur les sables gris-jaunes que, deux fois par vingt-quatre heures, la mer vient recouvrir d'une énorme nappe liquide.

L'effroyable puissance destructrice de l'Océan a, d'ailleurs, fait son œuvre dans cette baie, merveilleusement belle par le spectacle, qu'elle offre éternellement, de la lutte acharnée des flots contre les rochers et les terres.

« Sur le littoral de Bretagne et de Normandie, dit Elisée Reclus**, de nombreuses forêts englouties et des édifices assiégés par les eaux de marée prouvent que le sol a baissé pendant la période actuelle. En 709, le Monastère du Mont-Saint-Michel fut construit en pleine forêt à dix

* MICHELET, *La Mer*.
** *La Terre*, tome I, 729 et 730.

lieues (?) de la mer, et l'on sait qu'il se dresse maintenant en île au milieu de sables tour à tour émergés et couverts. » Et, plus loin, commentant les évaluations de Michelet sur la masse d'eau que la marée apporte dans la baie, il ajoute * :

« Est-il étonnant que de pareils torrents aient pu jadis, poussés par les tempêtes, rompre la chaîne de dunes qui protégeait au nord les rochers de Tombelène et de Saint-Michel, et transformer en grèves infertiles les belles campagnes, les vastes forêts qui s'étendaient au pied de la péninsule du Cotentin ? »

Au temps de Grégoire de Tours (539-593), Jersey était déjà isolée de la terre et des autres îles. Parlant de l'exil auquel fut condamné Prétextatus par un concile dont lui-même faisait partie, Grégoire rapporte que le prélat fut jeté en exil « dans une île de la mer qui avoisine la cité de Coutances. » **

A cette époque, les îles n'étaient déjà plus soudées au continent et un ruisseau fort étroit, seul, les en séparait. On raconte, en effet, que certains riverains étaient tenus à fournir une planche de passage à l'archidiacre de l'évêché de Coutances, quand il se rendait dans les îles pour y faire sa visite pastorale.

Lorsque survint le terrible cataclysme de l'an 709, le ruisseau existant ne fut pas assez large pour livrer passage à la terrible masse que

* *La Terre,* tome II, p. 129.
** GRÉGOIRE de Tours, *Hist. des Francs,* liv. V, chap. XIX.

la marée et les tempêtes venaient jeter sur le littoral, les dunes furent emportées, rasées, balayées, ainsi que la forêt de Scissy ou Chesey (*Scissiacum*) dont le sol bas et marécageux s'étendait depuis Ouessant jusqu'à Cherbourg sur toute la partie comprise entre les rivages actuels du continent (sur lesquels elle empiétait même), et la région, aujourd'hui maritime, avoisinant les îles fut submergée. La mer, pourtant, mit un siècle et demi à achever son œuvre ; mais, en 860, les flots envahissants engloutirent le reste, et l'on ne vit plus, là où les chênes altiers dressaient jadis leurs fronts chenus, que la glauque immensité de la mer dévastatrice. S'était-il produit un affaissement du sol sous la forêt de Scissy, ou, plus simplement, le terrain de la forêt étant déjà, comme le sont aujourd'hui certaines plaines de la vallée de la Somme, en contre-bas de la mer, avait-il suffi que la digue naturelle qu'offraient des contre-forts rocheux et des dunes de sable fût broyée, pour que le flot vainqueur s'emparât des terres basses dans une formidable poussée ? Il serait bien difficile de répondre avec certitude.

Le seul fait certain, c'est l'engloutissement de la forêt de Scissy, engloutissement brutal, rapide, foudroyant, qui ne donna pas même aux habitants de cette malheureuse contrée le temps de fuir. De nombreux sondages, entrepris à diverses époques, ont constaté l'existence, dans les profondeurs de la vaste baie, de vestiges d'habitations humaines ; les sondes ont ramené à la lumière du jour, non seulement des troncs

d'arbres, mais aussi des ossements humains ou animaux, qui ne laissent aucun doute sur l'existence et le peuplement de la forêt de Scissy.

Entre les îles de l'Archipel et la grande terre se dressent encore, vestiges des terres disparues, des chaussées granitiques dont les points culminants, seuls, dépassent les hautes eaux et marquent sur les cartes les points par lesquels les îles étaient, sinon en contact, tout au moins en étroit voisinage avec le continent. De toutes ces terres d'ailleurs, la structure géologique est à peu près la même et atteste que leur formation appartient à la période secondaire. De chaque côté du détroit qui sépare l'Archipel des côtes de la Normandie occidentale ou de la Bretagne Armorique, on trouve les mêmes gneiss, les mêmes porphyres, la même richesse en fer et manganèse.

Jersey, la plus grande des terres de l'Archipel Normand, n'est qu'à 40 kilomètres de Granville et à 50 kilomètres environ de Saint-Malo. Son nom actuel viendrait du breton *Jers-ey*, île de Jers ou de Cers, peut-être aussi de César, car les historiens reconnaissent en elle la *Cæsarea* dont il est parlé dans l'*Itinéraire d'Antonin*. Dans les *Chroniques* de Fontenelle, un nom différent de celui que l'on connaissait auparavant est donné à l'île de Jersey : *Angia*, *Augia* ou *Agnia*.

« Ce nom — dit Ch. de Gerville * — qui répond à peu près à celui d'une de nos paroisses,

* Ch. de Gerville, *Recherches historiques sur les Iles du Cotentin*.

Augey, ou à ceux d'*Ancey* et d'*Agen*, signifie, comme celui de *Gersey*, ou de *Gery*, habitation sur l'eau. Le nom de *Cæsarea* fut imposé pendant quelque temps par la flatterie, mais le véritable nom est *Gersey* ou *Gery* que l'île porte encore aujourd'hui ».

S'il était besoin d'un témoignage à l'appui des assertions de ce savant archéologue, nous le trouverions dans ce fait que les *Jersiais* emploient encore à l'heure présente dans leur patois les vocables *Gerri et Gerriais*.

Considérée dans sa configuration générale, Jersey affecte la forme d'un parallélogramme rectangle de 16 kilomètres de largeur (de l'Est à l'Ouest) sur 10 kilomètres de hauteur (du Nord au Sud) ; mais les incessantes érosions de la mer ont découpé sur ses faces une foule de baies, d'anses et de criques. Le sol de l'île est incliné du Nord au Sud et, tandis que les falaises du Nord atteignent une hauteur voisine de cent mètres, celles du Sud s'abaissent jusqu'à ne dominer la mer que d'une vingtaine de mètres. L'ossature granitique s'y montre, affectant la forme d'un vaste croissant ou mieux d'une énorme tranche de melon dont les deux pointes sont tournées vers le sud. Toute la côte nord présente une succession de falaises élevées où s'incurvent, non pas des baies, mais des « creux », sortes de gorges étroites où le flot de la marée montante vient se briser avec un bruit formidable. C'est là qu'est la masse la plus compacte de l'ossature de l'île, c'est de ce massif que se détachent les chaînons qui, dominant les deux côtes Est et Ouest,

vont s'abimer dans la mer à la pointe de la Roque à l'Est, à la Corbière à l'Ouest. A ces deux extrémités de la côte méridionale de l'île, la marée basse découvre une multitude de blocs de granit qui sont les mamelons dépouillés des anciennes terres disparues ; devant la pointe de la Roque, ce sont des rochers énormes, géants, comme le Hocq, la Plate Roque, la petite Sambière, la grande Sambiére et la roche où se dresse la Tour Seymour; en avant de la Corbière, c'est une longue digue, que la marée basse découvre et assèche, et que la haute mer noie profondément.

Entre ces deux pointes rocheuses, la Roque et la Corbière, s'incurvent trois baies, celles de Sainte-Brelade, de Saint-Aubin et de Saint-Clément; mais, seule des trois, la baie de Saint-Aubin, profonde, spacieuse, bien protégée contre les vents d'Ouest, offre un abri passable aux navires.

Sur ce sol en amphithéâtre, exposé au midi, une végétation luxuriante attire et fixe l'œil, offrant au touriste, qui vient d'assister au spectacle désolant de la mer sursautant sur les rochers des pointes méridionales, les tableaux les plus riants et les sites les plus enchanteurs; rien de curieux et de pittoresque comme ces contrastes de la nature qu'offrent les paysages jersiais. Ce n'est, d'ailleurs, pas un privilège de la Grande Ile, et toutes les terres de l'archipel, Serq, Herm, Auregny et Guernesey, l'offrent également. Peut-être même Serq, avec ses hautes murailles inabordables, et Guernesey avec sa côte entière-

ment rocheuse et capricieusement découpée, sont-elles supérieures à Jersey au point de vue pittoresque, car leur végétation est tout aussi belle, tout aussi luxuriante que celle de la grande terre.

« Guernesey — dit Elisée Reclus * — la deuxième île de l'Archipel en étendue, est l'antique *Grenesey*, c'est à dire probablement « l'île verte » (*Groen-s-ey-*) dans l'idiome de ses conquérants scandinaves ; c'est la *Sarnia* des Romains».

Peut-être pourrait-on trouver une autre étymologie à son nom actuel dans le rapprochement des deux mots *Gwyn* et *Sarnia*. L'île, en effet, considérée dans la religion celtique comme un lieu sacré, avait été consacré à *Gwyn*, le Saturne de la religion néo-celtique, et il serait possible que ce nom, accolé au nom romain *Sarnia*, eût fourni dans la suite, par une oblitération relativement légère, le nom actuel de Guernesey.

« La pente générale de l'île — continue l'auteur de la *Géographie Universelle* — est du Sud-Ouest au Nord-Est : c'est à l'extrémité occidentale que se trouvent les plus hauts promontoires de granit, de gneiss, de porphyre, de trapp, découpés par la mer en *creux*, en *gouffres*, en cavernes : des roches, fragments de l'ancien littoral, parsèment les flots à l'ouest de la côte, jusque dans le voisinage de la ligne de cinquante mètres de profondeur, véritable rivage sous-

* Elisée Reclus, *Géographie universelle*, tome II, *La France*.

marin des terres immergées dont les îles actuelles ne sont que les débris. »

A Guernesey s'est conservé le plus pur, le vieux type de la race celto-kimrique. Ceux des Guernesais que n'ont pas métissés les croisements avec les races scandinaves ou anglo-saxonnes sont petits et basanés ; ils ont les yeux noirs, les cheveux épais et bruns, et leur patois diffère de celui des habitants des autres îles en ce qu'il contient un plus grand nombre de termes d'origine celtique. Dans les campagnes guernesaises, un respect superstitieux, vestige de l'ancienne religion que douze siècles de christianisme n'ont pu complètement éteindre, s'attache encore aux monuments druidiques dont l'île est semée, et l'indifférence religieuse du siècle actuel parvient seule à anéantir ces restes des vieilles croyances indigènes.

A l'est de Guernesey, deux îles de moindre importance, dominent la mer de leurs murailles de granit ; c'est tout d'abord Herm, que flanquent les îlots de Jethou et de Burrhou, puis Serq, de la côte de laquelle l'îlot de Brechou semble s'être détaché.

Vue de la mer, l'île de Serq se présente aux yeux du voyageur comme une terre aride qu'enceignent de hautes falaises dont les murailles plongent verticalement dans la mer, qu'elles dominent d'une cinquantaine de mètres. Combien cet aspect désolé trompe l'œil du touriste, car, à peine arrive-t-on au niveau des terres de l'île, qu'on a devant les yeux le plus riant des paysages ; ce n'est pas mensongèrement que les Anglais

appellent Serq : *the Gem of the Channel Islands.*

« On y aborde d'ordinaire — dit encore Elisée Reclus* — par une sorte de grotte d'une centaine de mètres de longueur, d'où l'on s'élève sur le plateau de l'île, terrain fertile et riant aux maisonnettes entourées de pommiers. Autrefois une chaîne et une porte pouvaient fermer l'unique escalier de cette île étonnante. Rabelais la nomme dans *Pantagruel :* « Isle des forbans, des larrons, des brigands, des meurtriers et des assassineurs », mais les Normands qui peuplent cette terre isolée sont devenus gens fort pacifiques. »

Serq, que les Anglais appellent *Sark,* est désignée sous le nom de *Sargiensis* dans les auteurs latinistes qui écrivirent la *Vie des Saints,* et Geoffoy des Nés qui, au quatorzième siècle, composa un poème sur la vie de saint Magloire, l'appelle en son vieux français, du nom de *Sarge,* évidemment dérivé du latin *Sargiensis.* Nulle mention n'est faite de cette île jusqu'en 568, époque à laquelle Magloire, évêque de Dol, vint y fonder un monastère.

A l'extrême nord de l'archipel est Auregny, le *Riduna* des Romains, l'*Aldernais* des Anglais. C'est un plateau incliné du Sud au Nord, dont la plus grande longueur est d'environ 6 kilomètres du Sud-Ouest au Nord-Est, et dont la plus grande largeur Nord-Ouest au Sud-Est ne dépasse pas 3 kilomètres, C'est, de toutes les îles, la plus rapprochée de la France au

* Elisée Reclus, *Géographie universelle,* tome II, *La France.*

point de vue linéaire, mais c'est elle qui en est séparée par le détroit le plus difficile à franchir. Le Raz Blanchard (15 kilomètres) qui sépare Auregny du cap de la Hague, est, en effet, traversé par des courants sous-marins d'une extrême violence, qui le rendent on ne peut plus dangereux. De toutes les îles, c'est pour Auregny que les Anglais se sont imposé les plus lourds sacrifices. Ils ont voulu faire du *Port de Braye* en face de Portland sur la côte Sud de la Grande-Bretagne, une station maritine, d'ou ils puissent exercer une surveillance étroite sur la côte du Cotentin et sur l'arsenal maritime de Cherbourg. Ils y ont dépensé des sommes énormes sans parvenir à faire autre chose qu'un port incapable d'abriter un vaisseau de haut bord, et dont la mer endommage ou détruit sans cesse les ouvrages défensifs. Quoi qu'il en soit, c'est à juste titre que les Anglais considèrent Auregny, comme une position militaire de premier ordre.

Le groupe des îles Normandes, aux mains des Anglais, constitue non seulement un excellent poste de veille pour l'Angleterre, mais aussi une menace pour la sécurité des côtes de France. Cette opinion, dont nous nous faisons ici l'écho, n'est point neuve; elle a été partagée par bon nombre des souverains de la France, et nous verrons dans la suite combien est grand le nombre des coups de main, des essais de reprise tentés par ceux qui ont le plus à cœur d'assurer l'intégrité défensive du pays. Louis XI, préoccupé de l'unification de la Patrie française, y envoie Pierre de Brézé, grand sénéchal de Normandie,

Louis XVI dans sa haine de l'Anglais et son désir de lui arracher ce qu'il avait pris à la France, y envoie Nassau, puis Rullecourt. Et quel est l'instigateur de cette mesure? c'est Dumouriez, le futur vainqueur de Valmy et de Jemmapes.

Aujourd'hui, encore, on s'en préoccupe et un écrivain, dissimulant sous le pseudonyme de Commandant ***, une personnalité qu'on dit appartenir au monde politico-militaire, a publié en 1889, sous le titre : *La Prise de Cherbourg*, une étude très complète sur cette importante question.

Le climat des îles est sensiblement le même que celui de la Normandie continentale et les productions des deux pays sont à peu près les mêmes. Cependant, le courant chaud, qu'on dénomme *Gulf Stream*, rend le climat des îles un peu plus doux que celui de la Normandie et permet la venue en pleine terre de plusieurs plantes des pays chauds. A Guernesey, particulièrement, ce phénomène de la végétation offre des spécimens vraiment merveilleux : l'aucarie du Chili, l'eucalyptus et le palmier y croissent librement et presque sans culture, les fuchsias y sont arborescents, et les camélias y atteignent d'extraordinaires proportions.

Sous un tel climat, l'agriculture ne peut naturellement que prospérer ; aussi est-elle en grand honneur dans l'Archipel, dont les productions sont fort recherchées sur les marchés anglais, qui les consomment presque complètement*.

* Nous reviendrons sur ce sujet quand nous examinerons la situation économique des Iles de la Manche.

CHAPITRE II

PERIODES CELTIQUE, ROMAINE ET CHRÉTIENNE

Le druidisme. — L'invasion romaine. — Les Saints. — Le Paganisme romain. — Marcoul. — Hélier; son ermitage ; sa mort. — Les reliques de Saint Marcoul. — Samson, archevêque d'York. — Judowald et Comorre. — Les donations de Childebert Ier. — Magloire. — Les comtes des îles. — Saint-Guéneau. — Les reliques de Magloire. — Prétextatus, évêque de Rouen. — Gervold, envoyé de Charlemagne.

La beauté des îles, la douceur de leur climat, leur isolement les avaient fait choisir par les prêtres de l'antique druidisme. La religion du sombre et terrible *Teutatès*, ce dieu impitoyable et avide de sacrifices humains, ne pouvait subsister que couverte du voile impénétrable du mystère, et ses prêtres établissaient de préférence leurs sanctuaires dans des lieux retirés, comme les grandes forêts qui couvraient le territoire des Gaules ou les îles disséminées sur les côtes de ce vaste pays. Certains historiens, s'appuyant sur le grand nombre de mégalithes qui y existent encore, ont soutenu même que Jersey fut un collège, un séminaire druidique.

L'un des plus remarquables des monuments mégalithiques de Jersey est le plus proche du

hameau d'Anneville. Il se compose de neuf blocs de granit disposés en forme de fer à cheval au-dessus d'un tumulus et supportant un autre bloc placé horizontalement. Lors des fouilles qui le mirent à jour, on découvrit, dans le sous-sol, des ossements humains et de grossières poteries de gré remplies de cendre; autour de cet autel, une enceinte régnait, dont vingt-sept pierres sont encore debout.

Près du château de Montorgueil est un autre dolmen dont la table énorme repose sur deux pierres verticales, assez hautes pour qu'un homme de taille moyenne puisse se tenir debout sous le monument. Autour de cet autel, une enceinte de pierres plates, dressées verticalement, affecte la forme d'une bouteille à large goulot et soutient les terres relevées extérieurement et en pente douce autour du monument.

Enfin, au promontoire du Couperon qui ferme vers le sud-est la jolie baie de Rozel, subsistent encore les restes d'un monument druidique infiniment plus important, mais qui, malheureusement, disparaît presque sous l'envahissement des ronces et des mauvaises herbes. Il se compose de vingt-trois blocs de granit grossièrement taillés, hauts de un mètre en moyenne, et disposés suivant un ovale long de dix mètres et large de quatre Au centre de ce petit cirque se dresse une longue table que forment trois dalles juxtaposées reposant par leurs extrémités sur deux rangées parallèles de sept blocs chacune.

Dans Guernesey, les restes mégalithiques ne le cèdent, ni pour le nombre, ni pour l'intérêt, à

ceux de Jersey. C'est d'abord l'*Autel de Dehus*, près de la baie de l'Ancresse ; il forme, sous un tumulus entouré d'un cercle de pierres, une grotte sépulcrale longue de 12 mètres et divisée en plusieurs chambres ou caveaux *. Tout auprès se voient, dans la grotte, des urnes, des vases et des ossements. Dans le voisinage, se trouvent la Roque-qui-sonne et la Roque-Balan (qui balance), pierres isolées dont les noms nous dispensent de donner une description plus ample. Sur le promontoire qui sépare la baie de l'Ancresse de la baie du Grand-Havre, et à moitié recouverte par les sables que les grands vents y portent, on voit une *allée couverte* formée de sept blocs de granit horizontaux que supportent d'énormes piliers profondément enterrés. Plus loin, sur le promontoire qui sépare la baie de Perel e de la baie de l'Erée, à quelques mètres à droite de la route menant à l'îlot de Lihou, une longue allée de pierres précède une chambre sépulcrale connue sous le nom de *Creux des Fées*. Enfin, au sud de la baie de Perelle, est un monument funéraire celtique qu'on dit être le tombeeu du guerrier Catéoroc. Herm, Serq et Auregny gardent aussi des restes druidiques relativement nombreux.

Tandis que, dans le patois des îles, cromlechs, menhirs et dolmens sont désignés, sans égards pour les particularités qui les différencient aux yeux des celtologues, par le nom de *Poquelayes* ou *Pouquelayes*, nous voyons les habitants du

* Des fouilles y ont été dirigées par Lukis en 1837.

Cotentin les dénommer d'une façon tout aussi générale par le vocable *Poquelées* ou *Pouquelées*. Deux racines différentes sont attribuées à ces termes, si semblables entre eux qu'ils ne sont évidemment qu'un seul et même mot. Les uns font venir ce mot du celte *pwca*, fées, et *lies* lieu ou place; d'autres en trouvent l'étymologie dans les mots également celtiques : *poug*, trou, et *lekh*, pierre, assemblage que certains traduisent par pierre percée, ce qui nous paraît absolument faux, et que d'autres expliquent par l'expression *pierre plantée* (dans un trou), ce qui nous paraît plus logique *.

A côtés des antiquités celto-gauloises, l'île de Jersey renferme des monuments qui attestent la venue des soldats de César dans l'Archipel Normand. Il està supposer que les Romains n'occupèrent jamais ni Guernesey, ni Auregny et qu'ils n'y firent que de simples incursions, sans durée comme sans but militaire, car ni l'une ni l'autre de ces îles ne contient la moindre trace de leur passage, traces matérielles dont on sait combien ils étaient prodigues. Les Romains envahisseurs des Gaules, vaillants et courageux sur la terre ferme, n'avaient guère les qualités qui constituent le marin aventureux. Si les flottes romaines se montraient audacieuses dans la Méditerranée, mer essentiellement romaine, que les aigles de la grande république parcouraient sans cesse, elles hésitaient grandement à se lancer sur des mers

* Voir sur la destination des monuments mégalithiques *Le Préhistorique*, par G. DE MORTILLET.

inconnues, comme la Manche; Publius Crassus, l'habile lieutenant de César, eut beaucoup de peine à réduire la puissante confédération formée sous l'hégémonie de la belliqueuse peuplade des Vénètes, et à achever la conquête de la Normandie ordonnée par l'*imperator*, et Décimus Brutus dut même venir sur l'Océan pour y détruire la flotte des Celtes confédérés. Les Romains ne firent sans doute que de rares et courtes incursions dans les autres îles mais leur établissement à Jersey a laissé, par contre, d'irrécusables traces, par exemple : Un retranchement romain, dont les restes se voient encore aux environs de Rozel, à *Petite Césarée*, et le camp romain dont on aperçoit quelques vestiges près du marais de Dilament. En outre, l'*Itinéraire d'Antonin* est muet sur les autres îles, alors qu'il désigne très clairement Jersey sous le nom de *Cæsarea*. L'empereur y vint-il lui-même ? rien ne le prouve, mais on sait qu'il vint au moins jusqu'à Coutances.

L'invasion romaine, qui avait trouvé l'archipel presque uniquement habité par des Celtes, y introduisit un nouvel élément : les Gallo-Romains, qui bientôt se fondirent avec les Bretons d'origine.

C'est au deuxième siècle que l'Archipel reçut les premières visites de ces *Northmen* qui devaient, quelques siècles plus tard, en devenir les maîtres. Ce n'étaient alors que des incursions peu importantes, mais déjà, pourtant, les pirates scandinaves avaient choisi les îles pour bases de leurs opérations sur les côtes de la Neustrie ou sur le littoral de la baie Neustro-Armoricaine.

Depuis l'époque de l'invasion romaine jusqu'à celle de la catéchisation des îles par les apôtres bretons (Marcoul, Samson, Magloire) et normand (Prétextatus), l'histoire ne fait aucune mention de ce qui se passa dans l'Archipel.

Avant d'entrer dans le récit de cette période, où la légende a encore une bien plus grande place que l'histoire, il sera bon, pensons-nous, d'expliquer ce qu'étaient les *Saints* dont nous allons avoir à parler. Par le temps de prosélytisme ascétique qui marqua les premiers siècles de la religion chrétienne, il suffisait qu'un homme se vouât à l'évangélisation pour être aussitôt considéré comme un *saint*. Grégoire de Tours * qualifie de « *Saints de Dieu* » des évêques ou des prêtres, ses contemporains, avant même qu'ils fussent défunts. La dignité d'évêque, elle-même, n'était pas une preuve d'ancienne prêtrise : nous voyons des clercs désignés sous le nom d'évêques, bien qu'ils eussent été tout récemment ordonnés, de même que des païens convertis allaient prêcher la foi chrétienne ou se retiraient dans la solitude pour y vivre en anachorètes avant même d'avoir été baptisés. L'épiscopat était alors conféré moins comme une dignité ecclésiastique que comme un titre destiné à rehausser aux yeux des catéchumènes le prestige des catéchistes. Ceux-ci, d'ailleurs, ne portaient pas le titre d'évêques, mais celui de *chorévêques* (du grec *chô o*, contrée) ou d'*évêques errants*, car ils étaient sans diocèse.

* *Histoire ecclésiastique des Francs*

Dans cette catégorie de prélats — plus qu'*in-partibus*— il convient de ranger le premier catéchiste des îles du Cotentin; Marculf, Marcoulou, Marcouf, né à Bayeux vers 483.

A cette époque, Saint-Ereptiole, premier évêque de Coutances, venait de fonder son diocèse qui ne comprenait que l'archidiaconé de la ville épiscopale, tandis que toute la presqu'île du Cotentin était encore idolâtre. L'armée romaine avait importé avec elle le culte des divinités païennes, et les dieux plus particulièrement révérés des soldats de César avaient presque tous des autels dans les pays qu'avaient occupés les légions.

La langue qu'on parlait alors dans la presqu'île était un dialecte dérivé du Saxon, à peu près semblable à celui des environs de Bayeux. Ereptiole, ignorant cette langue, se heurtait dans sa catéchisation à une très grosse difficulté; il la tourna en recrutant à Bayeux des catéchistes qu'il envoya ensuite dans la presqu'île du Cotentin. Celle-ci fut bientôt complètement évangélisée.

Marcouf, chargé par Ereptiole de la direction de la mission, avait été élevé par ce prélat à la dignité de chorévêque. Voulant fonder un monastère, il s'en fut trouver le roi Childebert, et, lui ayant révélé la faculté qu'avaient les rois de France de guérir les écrouelles (?), il obtint de ce monarque la donation du « fisc de Nant » pour y bâtir son monastère. Sur ce point, il y a controverse entre les auteurs : les uns prétendent que « fisc » doit s'entendre du lieu où rési-

dait un percepteur des impôts; d'autres que « fisc » signifie simplement un lieu soumis à la fiscalité, mais exonéré par suite d'une donation royale. Marcouf vint à Nant et y fonda son monastère; il vivait là, entouré de ses religieux, quand un « *saint* » s'y présenta « *réclamant le baptême* ».

C'était le personnage que les hagiographes désignent sous le nom d'Hélier. Il était né à Tongres, ville du comté de Lootz (évêché de Liège), située à trois lieues environ de Maëstricht, de parents païens qui confièrent son éducation à saint Cunebert. Le jeune homme instruit dans la foi chrétienne, manifesta l'intention de se vouer à la vie religieuse. Le père, homme brutal et méchant, essaya de plusieurs moyens pour ramener son fils à des idées plus mondaines, mais, n'y pouvant réussir, il fit poignarder Cunebert.

La mort du catéchiste ne donna pas les résultats qu'on en attendait. Le jeune homme s'enfuit le plus loin qu'il put et gagna la ville des Morins (aujourd'hui Cassel dans le département du Nord), où il resta plusieurs années se vouant à la prière et aux macérations. De là, il se rendit à Nanteuil où Marcoul lui donna le baptême et lui conféra le nom d'Hélier (de *heilig*, qui signifie *saint*). Bientôt après Hélier ayant manifesté le désir de vivre de la vie contemplative des anachorètes, Marcoul lui conseilla de se rendre dans l'île de *Gersuth* ou *Agna*, et lui donna pour le guider dans sa route un de ses compagnons nommé Domard.

Hélier construisit sa cellule sur un îlot en avant de l'île, dont les hautes marées le séparent et commença d'y vivre sa vie de solitude. Quelques mois après, Marcouf, qui se rendait en Angleterre, vint à Jersey, et, agréablement surpris, renonça momentanément à son projet d'évangélisation de la Grande-Bretagne pour fonder son monastère au lieu même où Hélier s'était retiré.

La tradition rapporte que pendant le séjour de Marcouf à Jersey, une bande de pirates d'au-moins 3,000 hommes se montra sur la côte. Marcouf, par la prière et les exorcismes, les fit fuir si rapidement que tous périrent en se précipitant dans leurs barques qui chavirèrent. Le seigneur de l'île, voulant s'attacher un homme si extraordinaire, s'empressa de lui faire don de la moitié de ses terres. Marcouf alors quitta Jersey, afin d'aller à Nant chercher ses religieux et des ouvriers.

A peine était-il parti que les pirates reparurent et, tandis que Domard se portait au secours des habitants, Hélier, épuisé par les privations qu'il s'imposait et incapable de résistance, se cacha dans un creux de rocher. Les pirates l'y saisirent et lui tranchèrent la tête. « La légende — raconte M. John Sulivan * — dit que saint Hélier prit sa tête sous son bras et marcha jusqu'à l'emplacement qu'il choisit pour l'abbaye qui devait être bâtie pour apaiser la colère du ciel contre ses assassins et leurs descendants. »

On remarquera que, suivant des traditions

* *L'ermitage de Saint-Hélier* (Paris, 1860).

analogues, Denis, évêque de Paris, Lucien, apôtre de Beauvais, et bien d'autres, passent aussi pour avoir porté leur tête décollée à l'endroit où ils voulaient qu'on construisît une église sous leur invocation.

A son retour de Nanteuil, Marcouf recueillit les dépouilles de son disciple, et, soit qu'il voulût les rendre à sa famille, soit qu'il voulût seulement les mettre à l'abri des incursions scandinaves, il les fit transporter en une ville située au confluent de la Meuse, du Rhin et du Wal. * Ces soins pieux rendus à la dépouille mortelle de son ancien disciple, Marcouf entreprit la construction du monastère de Saint-Hélier, non sur le lieu même où avait été l'ermitage de l'anachorète, mais sur un rocher plus considérable et plus rapproché du rivage, là où s'élève maintenant le château Elisabeth. Certains biographes font mourir Marcouf à Jersey, d'autres à Nanteuil, mais tous sont d'accord pour fixer la date de son décès à l'année 558, et la première version, relativement au lieu où il se produisit, nous paraît la plus vraisemblable.

Les restes de Marcouf n'eurent guère plus de repos que n'en avait eu le saint homme en son vivant. Ses reliques furent transportées de monastère en monastère jusqu'à ce qu'enfin elles fussent déposées à Corbény, près de Reims, où elles aidèrent les rois de France à guérir les écrouelles, merveilleux don que Marcouf, nous

* *In oppidum Heremiarde ad confluentes Moræ, Rhein et Vall... deinde Stovenas.*

l'avons dit, avait révélé à Childebert. Le saint est à peu près ignoré à Jersey où son histoire est effacée par la Légende de Saint-Helier qui, d'ailleurs, a donné son nom à la plus grande ville de l'Archipel, la capitale de l'île de Jersey. Le monastère de Nanteuil, fondé par Marcouf, fut, d'après Wace, brûlé par les Normands et ce n'est que beaucoup plus tard que le lieu où il s'élevait reçut le nom de Saint-Marcouf. C'est un village situé près de la côte ouest du Cotentin, dans le canton de *Montebourg*, arrondissement de *Valognes*.

Peu de temps après la mort de Marcouf, Samson, archevêque de Dol, vint à son tour dans les îles. Samson, né en Angleterre, avait été élevé à la prélature dans la grande île, où il avait occupé le siège archiépiscopal d'York ; une peste terrible étant survenue dans ce pays, les disciples de Samson le conjurèrent de fuir. Samson ne quitta pourtant York qu'après avoir fait élever son disciple Thébas à la prélature et l'avoir chargé du gouvernement du diocèse. Il débarqua dans l'Armorique et commença l'évangélisation, étonnant, par l'austérité de sa vie et le pouvoir miraculeux dont il passait pour doué, tous ceux qui l'approchaient. Ayant guéri la femme d'un comte, le mari, reconnaissant, lui concéda de vastes terrains. Samson y fit construire un monastère autour duquel ne tarda pas à s'élever la cité que quelques années après, on désignait sous le nom de Dol et que le pape Pélage Ier devait ériger en diocèse au profit du même Samson.

L'archevêque d'York était, depuis peu de

temps établi sur ce point quand le roi de Bretagne-Armorique, Judowald. fut renversé par un usurpateur du nom de Comorre. Le souverain dépouillé se réfugia auprès de Samson et lui demanda de l'aider à reconquérir son trône. Samson ne pouvait rien par lui-même; mais, à la prière de Judowald, il se rendit auprès du roi Childebert et en obtint un secours d'hommes et d'argent. L'usurpateur fut chassé du trône, et Judowald, rétabli dans sa puissance, usa de toute son influence pour obtenir du vote populaire l'élection de Samson à l'évêché de Dol; puis, il négocia avec le pape Pélage Ier qui, en 555, confirma l'élection.

Toutefois, Samson, en se rendant auprès du roi de Neustrie. dans l'intérêt de son ami le roi Judowald, n'avait pas négligé ses propres intérêts, ou du moins ceux de son monastère, et il avait obtenu que Childebert, pour lui témoigner sa bienveillance, lui donnât à *perpétuité*, pour son monastère de Dol, la propriété de « certaines isles qui sont en la mer, à la coste de Normandie, entre autres Jarzay et Crénezay. » * En agissant de la sorte, Childebert faisait montre d'une générosité bien gratuite, car les îles appartenaient alors à des Bretons-Armoricains et à des Gallo-Romains qui ne relevaient nullement du roi de Neustrie.

Samson fut pourtant très fier de l'extraordinaire donation à lui faite par l'aimable et géné-

* *Vie de saint Samson* dans la *Vie des saints de Bretagne*, p. 304.

reux Childebert et se considéra, dès lors, comme le légitime propriétaire des îles. Cependant, ce ne fut que quelques années plus tard, en 558, que, quittant les grandeurs épiscospales pour la vie retirée, il se rendit à Jersey et débarqua en un lieu où plus tard (en 1111), on construisit une chapelle placée sous son invocation*.

Il trouva dans les îles une religion où le paganisme romain se mêlait à l'ancien druidisme ; les mêmes individus, qui venaient d'assister à la cueillette du gui au moyen de la traditionnelle serpe d'or, sacrifiaient ensuite à Janus, auquel les trois premiers jours de janvier étaient consacrés; Saturne était également révéré sous le nom celtique de *Gwyn* et sous les noms latino-barbares de *Sador* ou *Sadorn*. Samson commença l'évangélisation, et, pour mieux disposer les insulaires à écouter ses prédications, il donna, dit son biographe, « un escu d'or » à chacun de leurs enfants. Exténué par la vie d'austérité qu'il avait menée, il revint à Dol, où il mourut en 564, dans un âge très avancé.

Avant de mourir, Sansom avait fait promettre à ses chanoines de lui donner pour successeur son parent Magloire Mais les grandeurs épiscopales ne convenaient guère aux goûts simples et aux ardents désirs de solitude de Magloire

* Sampson est le nom anglicisé conservé par la tradition des îles, tradition très imparfaite, ne s'appuyant sur aucun document. Samson, au contraire, qui signifie en hébreu *soleil de lui*, est le nom fourni par les hagiographes s'appuyant sur les cartulaires des différentes paroisses du diocèse que dirigea ce prélat.

qui se démit de ses fonctions en faveur d'un religieux nommé Budoc et partit pour l'Archipel.

Il y avait alors à Jersey un comte que les hagiographes appellent Loïescon ou Loïesco, qui était fort malade ; il manda Magloire auprès de lui et celui-ci, s'étant mis en prière, obtint de Dieu la guèrison du patient. Loïecon, reconnaissant, donna au « Saint » des terres qu'il possédait dans l'île de Sercq*. D'après une autre version, Magloire aurait reçu d'un seigneur converti, Badwal, pour y construire un monastère, un terrain situé près du *Cr. ux*, le seul havre que possédât l'île. Magloire, accompagné de soixante-deux religieux, commença en 568 la construction sur l'emplacement actuel de la Seigneurie.

A cette époque, l'île de Guernesey était possédee héréditairement par un seigneur dont la qualité, le titre, ne nous sont pas plus connus que ceux de Badwal, possesseur de Serq. Ce souverain de Guernesey, nommé Nivo, n'avait, pour unique enfant, qu'une fille sourde-muette.

Nivo ayant appris que Magloire opérait fréquemment les plus étonnants miracles, le manda auprès de lui et lui demanda la guérison de sa fille. S'il faut en croire les hagiographes, la charité, telle que l'a prêchée Jésus, n'était pas la vertu dominante de Magloire. Rien pour rien ! telle semble avoir été sa devise, car, à la demande de Nivo, il répondit en disant : « Faites d'abord une large offrande à l'Eglise, si vous voulez que l'Eglise vous vienne en aide ». On ne saurait

* *Sargiensis,* dit la légende du Bréviaire.

dire à quel sentiment obéit alors Nivo, s'il mit sa richesse ou sa puissance au dessus de la guérison de sa fille ou s'il éprouva pour les procédés du « Saint* » une répulsion fort explicable, mais ce qu'il y a de sûr c'est que, tout d'abord, Nivo refusa net.

Cependant, circonvenu par sa femme et n'écoutant que sa douleur de père, il finit par offrir au « saint » un tiers de ses domaines. Ainsi payé d'avance, celui-ci n'hésita plus; il se rendit auprès de la jeune fille, et, grâce à des pratiques sur lesquelles la légende garde le silence, il lui rendit la parole; puis il fonda une chapelle au lieu qui s'appelle encore aujourd'hui *La Moinerie* ou Saint-Mallière. Il est d'ailleurs à remarquer que le nom de Saint-Magloire est peu dénaturé dans l'Archipel. « A Jersey, — dit M. Ch. de Gerville** — son petit monastère s'appelait et s'appelle encore Saint-Mannelier; à Guernesey, la chapelle de Saint-Magloire était plus connue sous le nom de Saint-Mallier ou de Saint-Mallière, et à Aurigny sous le nom de Saint-Magloire, nom qu'a conservé sans altération l'île de Serq où était son quartier général et où, jusqu'au siècle actuel, l'église paroissiale a, invariablement, été connue sous le nom de Saint-Magloire. »

Geoffroy des Nès, dans le poème qu'il a écrit sur la vie de Saint-Magloire ***, attribue à ce personnage un fait merveilleux que nous avons

* Expression dont se sert souvent Grégoire de Tours.
** *Recherches sur les îles du Cotentin.*
*** *Manuscrit petit in 4° velin de la Bibliothèque de l'Arsenal* (*Belles lettres françaises, n°* 300).

déjà vu attribuer à Saint-Marcouf et le raconte sous ce titre : « *Comment li païenz assailirent l'isle de Sarge et furent détruiz des gens du pais par la prière Monseigneur Saint-Magloire.* » Cette attribution à plusieurs saints d'un seul et même miracle est assez fréquente chez les hagiographes voulant à tout prix agrémenter la biographie entreprise d'une quantité de faits merveilleux.

Nous l'avons vu, en citant plus haut M. Ch. de Gerville, Jersey aussi possède un petit monastère placé sous l'invocation de Saint-Mannelier, et dont on attribue la fondation à Saint-Magloire ; cet établissement ne fut jamais qu'une station, un refuge d'anachorètes et ne posséda jamais qu'un nombre très restreint de moines. Il y en eut cependant ; et ils élurent, sinon pour abbé, au moins pour chef, un Breton du nom de *Guen Hoel* (ange blanc), déjà abbé du monastère de Landevennec. Ce Guen Hoel (dont le nom breton se changea dans la suite en *Gunealis*, qui donna naissance à Guéneau et Vignal)* fut probablement, durant la vie même de saint Magloire, chargé de l'évangélisation d'Auregny où son nom, sous ses diverses formes et particulièrement sous celle de Guéneau, est resté en vénération. Enfin, il n'est pas jusqu'à la petite île d'Herm qui n'ait reçu la visite de saint Magloire ou de ses compagnons.

Butler place le décès de Magloire au 24 octobre 575, Dom Lobineau au 24 octobre 586

*Vignal est une altération de Guéneau.

et Albert Legrand en 617, ce qui donnerait à Magloire, en s'en rapportant à la date de naissance fournie par le même auteur, l'âge de quatre-vingt-deux ans. Cependant, l'opinion qui nous semble la plus vraisemblable est celle de Butler ; en effet, Grégoire de Tours dit avoir vu Magloire dans différents conciles ou synodes tenus sous le règne de Chilpéric et parle des relations de Magloire et de Prétextatus, relations qui auraient bien pu engager Prétextatus à choisir Jersey pour lieu de l'exil auquel il fut condamné par le Concile de Paris (577). Comment, si Magloire vivait encore à cette époque, Grégoire de Tours n'en a-t-il point parlé ? Comment surtout n'a-t-il point dit que Prétextatus alla subir son exil dans l'une des îles où prêchait saint Magloire plutôt que de dire simplement, « une île qui avoisine la Cité de Coutances ».

Si l'on n'est que mal renseigné quant à la date, on sait, par contre, que Magloire mourut en ce petit monastère de Serq, qu'i avait fondé en 568. Son corps fut transporté de Serq à Jersey, où il fut inhumé dans une chapelle située sur le territoire de la paroisse actuelle de Saint-Saviour (Saint-Sauveur). Là, le saint continua de faire des miracles jusqu'en l'an 857 où, pour le mettre à l'abri des profanations des pirates scandinaves, on le transporta au prieuré de Lehon, près de Dinan ; de là, sa dépouille fut transférée à Bayeux et réunie à celle de Samson, son oncle et prédécesseur ; puis, Salvator, évêque d'Aleth (Saint-Malo) amena les reliques à Paris, sous le règne de Charles II *le Chauve*, et les déposa dans la

chapelle du palais qui fut plus tard, à ce que rapporte Moreri, l'église paroissiale de Saint-Barthélemy. Vers le milieu du dix-septième siècle, des religieux bénédictins ayant fondé un établissement sous l'invocation de Saint-Magloire * obtinrent que les dépouilles mortelles de Samson et de Magloire, qu'on avait réunies, fussent transférées dans leur chapelle. Quand éclata la Révolution les moines, craignant que ces reliques ne fussent profanées, les enterrèrent dans le jardin ; on les exhuma, une fois la tourmente passee, pour les placer au trésor de l'Eglise Saint-Jacques du Haut-Pas, voisine de l'ancien séminaire Saint-Magloire dont, seule, la rue de l'Abbé-de-l'Epée la sépare.

Prétextatus, avons-nous dit plus haut, vint en exil à Jersey en 577. Il y séjourna pendant sept ans, continua l'œuvre d'évangélisation entreprise par Marcouf, Hélier, Samson et Magloire, et retourna dans son diocèse sans avoir laissé dans les îles aucune trace matérielle de son séjour. Aucune fondation religieuse, aucune chapelle n'y porte son nom, et le peuple, qui connaît et révère les autres catéchistes des îles, ignore absolument l'évêque de Rouen.

Un autre personnage, que l'église devait plus tard sanctifier, vint également dans l'archipel.

Gerwold, fils de Walgar, ayant été fait clerc fut conduit à la cour de Pépin le Bref ; la reine Bertrade l'ayant pris en affection en fit son cha-

* Cet établissement, saisi pendant la révolution de 1789, est maintenant occupé par l'institut des Sourds-muets, rue Saint-Jacques.

pelain et Charlemagne, après l'avoir élevé à la prélature et nommé à l'évêché d'Evreux en 776, le créa en 787, abbé de la célèbre abbaye de Fontenelle. Les *Chroniques* de cette abbaye mentionnent la mission qu'il reçut de Charlemagne d'aller visiter « l'île d'Augia, habitée par les Bretons et située près du pays de Cotentin qui, à cette époque, était administré par le duc Amwarith. »

Toutes ces légendes de saints, s'empruntant les unes aux autres des faits merveilleux et qui, par suite, échappent à la critique historique, ne nous donnent que bien peu de renseignements sur les îles En résumé, elles nous apprennent simplement qu'au début du sixième siècle la Bretagne-Armorique formait un royaume dont dépendaient les îles de la Manche habitées par des Bretons et quelques Gallo-Romains ; le comte jersiais Loïescon, le comte guernesiais Nivo et le seigneur de Serq, Badwal, étaient sans doute les vassaux de ce roi Judowald qui régna en Bretagne-Armorique, après l'usurpateur Comorre et devint, grâce à l'intervention de Samson, l'allié du Roi de Neustrie, Childebert Ier.

CHAPITRE III

LES INVASIONS DES NORTHMEN

Les hommes du Nord. — Caractères de leurs invasions. — Hastings. — Origine de certains noms actuels dans les îles. — Hrolf, Rou ou Rollon. — Hommage au roi de France. — Etablissement du régime féodal. — La clameur de Haro. — Donations au monastère. — Guillaume le Conquérant — Jersey, berceau de la littérature française. — Le *Roman de Rou* et son auteur.

Dès le deuxième siècle de l'ère chrétienne, les Scandinaves, trop pauvres dans leurs pays glacés et fuyant devant la famine, avaient commencé à assaillir les contrées méridionales.

Ils quittaient leur pays, affamés, entraînant tout individu, serf fugitif, révolté ou bandit, qui pouvait renforcer leurs bandes d'un compagnon robuste et courageux; puis, montés sur leurs « dragons » ou leurs « serpents », ils s'éloignaient d'une patrie inclémente, pour aller dévaster les côtes de Neustrie et d'Aquitaine, piller les villes pour y prendre de l'or, saccager les campagnes pour y voler du vin et du froment. Comme le fait remarquer Michelet avec cette profonde et lucide sagacité qui fait de lui le plus lumineux des historiens de la France : « La faim fut le génie de ces rois de la mer ».

Partis au hasard pour leurs premières expédi-

tions, les bandits du Nord en avaient rapporté un trop riche butin pour que la tradition ne conservât pas, encore grossi par la légende, le souvenir de ces grasses et fertiles con rées, véritables greniers d'abondance où l'on pouvait aller chercher tout ce qui manquait au Jutland et à la Norwège.

Aussi, quand, plus tard, la famine eût motivé une loi qui, tous les cinq ans condamnait à l'exil le fils puîné de chaque famille, tous ces bannis, dont le manque de terre faisait des « rois de la mer » se lancèrent-ils sans hésiter sur les contrées autrefois pillées par leurs ancêtres. Sauvages, indomptés, ne voulant reconnaître d'autre droit que celui de la force, ils choisirent parmi eux les plus hardis, les plus courageux, les plus forts pour en faire des *Jarls* * sous l'autorité desquels ils marchèrent à la conquête de terres plus hospitalières.

Les incursions des *Northmen* en Neustrie n'avaient d'abord été que des expéditions de bandits, n'ayant que le pillage et le vol pour objet ; ce fut la première période. La douceur du climat, la richesse du pays parcouru invitèrent les barbares à stationner, à se créer des refuges, des pied-à-terre, d'où partiraient les futures invasions ; ce fut une deuxième période. Le bien-être goûté dans ces stations, l'extension de la famine dans le pays d'origine, le désir d'in-

* Mot scandinave signifiant : *Chef*. C'est évidemment la racine du titre anglais : *earl*, équivalent à peu près au titre français : *comte*.

dépendance de ces indisciplinables ravageurs et la proscription qui les frappait décidèrent Danois et Norwégiens à s'établir définitivement dans la Neustrie ; ce fut la troisième période, et l'histoire des invasions normandes pourrait s'écrire en trois mots : Les courses, les stations, l'établissement.

« Les incursions de ces brigands du Nord — dit Michelet * — étaient fort différentes des grandes migrations germaniques qui avaient eu lieu du quatrième au sixième siècle. Les barbares de cette première époque, qui occupèrent la rive gauche du Rhin, ou qui s'établirent en Angleterre, y ont laissé leur langue. La petite colonie des Saxons de Bayeux a gardé la sienne au moins cinq cents ans. Au contraire, les Northmen du neuvième et du dixième siècle ont adopté la langue des peuples chez lesquels ils s'établissent.. Loups furieux que la famine avait chassés du gîte paternel, ils abordèrent seuls et sans famille ; et, lorsqu'ils furent saoûls de pillage, lorsque, à force de revenir annuellement ils se furent fait une patrie de la terre qu'ils ravageaient, il fallut des Sabines à ces nouveaux Romulus ; ils prirent femme, et les enfants, comme il arrive nécessairement, parlèrent la langue de leurs mères. »

Partout où ils abordaient, ils semaient le meurtre et les ruines, « et l'on faisait — dit Henri Martin ** — des lieues entières dans un des plus

* *Hist. de France*, tome II, p. 38.
** *Hist. de France*, tome II, p. 496.

beaux pays de la Gaule, sans voir la fumée d'un toit, sans entendre aboyer un chien ». Aussi, dès que l'approche des pirates était signalée, les habitants du pays menacé s'empressaient-ils de fuir, emportant avec eux ce qu'ils avaient de plus précieux. Les abbés, les évêques, aux mains desquels la défense était tombée, se sauvaient, mettant à l'abri les reliques, qu'on dérobait à la profanation après avoir reconnu qu'elles n'avaient pas la puissance d'arrêter l'invasion.

D'abord, on avait tenté de résister aux barbares, mais, bientôt, la terreur qu'ils inspiraient devint leur plus utile auxiliaire. « Depuis que leur roi Harold — dit encore Michelet * — eut obtenu du pieux Louis une province pour un baptême (826), ils vinrent tous à cette pâture. D'abord ils se faisaient baptiser pour avoir des habits. On n'en pouvait trouver assez pour tous les néophytes qui se présentaient. A mesure qu'on leur refusa le sacrement dont ils se faisaient un jeu lucratif, ils se montrèrent d'autant plus furieux. »

C'est ainsi qu'ils s'établirent sur les rives de la basse Seine, dans le Nord du Cotentin et dans les îles voisines de la côte, faisant de ces stations une base d'opérations pour l'avenir.

Jusqu'à l'année 841, leurs invasions avaient été irrégulièrement distantes les unes des autres ; à partir de cette date, elles deviennent annuelles** et chaque invasion laisse derrière elle un plus grand

* *Hist. de France*, tome II, p. 40.

** DEPPING, *Hist. des expéditions maritimes des Normands*.

nombre de stationnaires, de colons en quelque sorte. Leurs rapines sont connues de tous et leur valent un renfort, celui des bandits de tous les pays; c'est ainsi que le farouche Hastings, natif de Troyes, gagna le Jutland, se mit au service des brigands, leur servit d'interprète et de guide, puis, grâce à sa robustesse et à son esprit pervers, devint un de leurs chefs les plus redoutés.

L'Archipel était une proie trop facile, un refuge trop sûr en cas de revers, pour qu'ils ne s'en emparassent pas; aussi la surveillance de la mer était-elle fort sérieuse, et l'on montre encore à Guernesey la Tour de la Houge-Fouque, où les guetteurs allumaient un grand feu dès qu'ils apercevaient les pirates. Ainsi, les habitants avaient le temps de se réunir et de se réfugier derrière les remparts des lieux fortifiés, comme le château du Valle.

Les invasions des *Northmen* dans la Neustrie et celles des Sarrazins en Gascogne et en Aquitaine datent de la même époque. Wace, le trouvère jersiais, écrivant dans la seconde moitié du douzième siècle son *Roman de Rou* * appelle du nom de Sarrazins les compagnons de Rollon, son héros.

De sa gent è de sa contrée
En plusors liex part la ruine
Ke firent la gent sarrazine
En Auremen, en Guernezi
En Saire, en Erin, en Gersi

* C'est l'histoire de Hrolf qu'on appelle à tort Rollon.

Et le rivage contre mont
De si ke Bretaene sont.

Peut-être cette appellation de « gent sarrazine » appliquée aux pirates du Nord prend-elle sa raison dans le fait que les Scandinaves, adorateurs d'Odin, étaient des païens comme les Maures. Le texte de Wace nous donne de précieuses indications sur les noms que portaient alors les îles de l'Archipel, et l'on n'a pas de peine à reconnaître Auregny dans *Auremen*, Herm dans *Erin* et Serq dans *Saire*.

Cependant les Armoricains, habitants primitifs des îles, dans les refuges où ils se rendirent au moment des invasions scandinaves, ne trouvent plus une sécurité suffisante ; ils préfèrent fuir vers l'Armorique continentale et, à ceux qui restent, se mêlent ceux des nouveaux arrivants qui ne retournent pas dans leur inhospitalière patrie.

De cette époque datent, d'ailleurs, presque tous les noms qu'on trouve aujourd'hui dans les îles. La désinence *hou* que nous voyons dans Ecrehou, Burrhou, Lihou, etc., vient de l'idiome, vieux tudesque des Northmen et signifie : *habitation*. Il faut attribuer une même origine aux mots *Géri*, *Ger-s-ey* (île de Jers ou Cers ou de César) *Groen-s-ey, Green-sey* (île verte) *Alder-n-ey* (île des Anciens).

Après Hastings le Champenois, les incursions continuent et laissent chacune de plus nombreux colons, mais les pirates, parce qu'ils rencontrent moins de résistance, élèvent d'autant plus haut leurs prétentions et veulent se faire reconnaître

comme légitimes possesseurs du sol d'où ils ont chassé les anciens propriétaires, Déjà, ils dénomment *Normanie* la province qu'ils ont choisie pour y demeurer.

Cependant, de graves événements se sont produits, en Norwège, qui vont jeter sur la Neustrie une invasion nouvelle, plus considérable qu'aucune des précédentes.

Une multitude de petits princes, *jarls* et *herses*, se sont révoltés contre l'autorité du roi Harald Ier Haarlagher * mais celui ci, autour duquel se sont réunis les vassaux fidèles, a vaincu les rebelles à la bataille navale du Harfurstjord, que les skaldes ont célébrée, puis les a proscrits en masse (875). Les bannis se réunissent sous l'autorité de Hrolf, fils de Rogwald, seigneur de la Norwège septentrionale, et marchent à la conquête d'une nouvelle patrie. Errants d'abord dans les Hébrides, et sur les côtes d'Islande, d'Ecosse et d'Angleterre où ils se soucient peu de finir comme Lodbrog, un de leurs *jarls* qu'on a enfermé dans un tonneau à moitié plein de vipères, ils se dirigent vers les rives de la Neustrie et pénètrent dans la belle vallée de la Seine; ils remontent le fleuve et s'emparent de Rouen* dont ils relèvent les murailles pour s'en faire une capitale.

Dès lors, Hrolf (Rou, Rollon) a un royaume qu'il ne lui reste plus qu'à étendre. Il parcourt le pays bessin, s'empare de Bayeux et du Cotentin, puis passe dans l'Archipel et aborde l'île de Guernesey par la baie de l'Ancresse. Il s'empare

* *Haarfagher*, surnom signifiant : *A la belle chevelure*.

de toutes les îles et y trouve une quantité de *Northmen* mêlés aux Celtes d'origine et qui, mariés avec des femmes insulaires, y ont fait souche de la race Normano-Armoricaine qui y existe encore. Là, *Hrolf* n'a que peu de peine à établir sa domination effective, il retourne bientôt sur le continent et cherche à étendre son pouvoir sur un plus grand nombre de villes; il remonte le cours de la Seine et vient en personne attaquer Paris, qui résiste vaillamment; furieux de cet échec, il va mettre le siège devant Chartres, mais « l'évêque Antelme ou Waltelme conduisit ses paroissiens à l'ennemi, en élevant au bout d'une pique une prétendue chemise de la sainte Vierge, que l'on conservait précieusement dans le trésor de l'Eglise de Chartres » * Hrolf, battu, se retire vers l'embouchure de la Seine « et excite les siens à exterminer la France ».

C'est alors que Karl *le Simple* ou *le Sot*, voyant qu'il ne pourrait repousser ces barbares, résolut de traiter avec eux et de se les attacher. Par l'intermédiaire de Robert, comte de Paris et duc de France, il fit offrir à Hrolf la main de Ghisèle, sa fille, avec la cession de la contrée comprise entre la mer, les rivières d'Epte, d'Eure et d'Aure et les frontières du Maine et de Bretagne, contrée érigée en duché, à la condition qu'il recevrait le baptême et ferait hommage au roi. Le *Northman* accepta les conditions et vint, pour s'y rencontrer avec Karl, à Saint-Clair sur

* Henri Martin, *Histoire de France*, p. 499.

la rivière d'Epte, où il eut l'audace de demander au roi la Bretagne « pour supplément de vivres ». De même que Childebert avait autrefois donné à Samson les îles du Cotentin qui n'étaient pas à lui, Karl le Sot donna à Rollon la Bretagne qui appartenait à Nomenoe, roi d'Armorique; puis, quand on fut parfaitement d'accord, Hrolf s'avança vers le roi pour la cérémonie de l'hommage, mais les façons serviles de la cour byzantine s'étaient introduites chez les rois franks et, quand on dit au « Roi de mer » qu'il fallait baiser le pied de Karl, il s'y refusa nettement. Comme on insistait, il donna l'ordre à l'un de ses *jarls* de baiser pour lui le pied du roi. Celui-ci, au lieu de se baisser, prit le pied de Karl pour l'élever jusqu'à sa bouche et fit si bien que le roi tomba à la renverse. On avait si grand peur des *Northmen* que l'hommage fut accepté tel quel, et Hrolf s'en retourna à Rouen où l'année suivante (912) il reçut le baptême des mains de l'archevêque Frankon, avec Robert, duc de France, pour parrain. Dès lors, le duc de Normandie n'est plus appelé par les chroniqueurs que le « duc Robert, » et c'est bien à tort que certains historiens, par une francisation fantaisiste, du nom Hrolf, Roll ou Rou du vieux chef de pirates, ont persisté à l'appeler Rollon. Après être resté sept jours « dans les aubes » pendant lesquels il fit à diverses églises de riches présents, « le huitième jour, il attribua verbalement la terre acquise à ses jarls et à ses autres

* Seine-et-Oise, arrond. de Mantes.

fidèles;..... puis Robert, duc des Normands, épousa en grand appareil, selon la loi chrétienne, la fille du roi des Français.,... Le duc des Normands garantit sûreté à toutes gens qui voudraient s'établir sur sa terre,... assigna au peuple des droits et des lois perpétuelles, sanctionnées et décrétées par la volonté des chefs, et contraignit chacun de les observer pacifiquement *... »

La distribution de la terre par Hrolf à ses *jalrs* et l'assignation au peuple de droits et de lois perpétuelles, c'est l'établissement du régime féodal que le conquérant avait adopté pour ses Etats, et, si la Normandie continentale ne le possède plus, nous le retrouvons presque intact dans l'Archipel.

« Toutes ces divisions féodales — écrit François-Victor Hugo ** — faites il y a neuf cents ans, subsistent encore. Aujourd'hui quand un tenancier meurt sans héritier direct sur un de ses fiefs, le possesseur de ce fief a le droit, en vertu de la loi agraire seigneuriale, de saisir la maison, le champ, les meubles, le loyer du défunt, et de jouir de la propriété pendant un an, sans remplir les charges, ni payer les rentes qui la grèvent. »

C'est à l'équité sévère du duc Hrolf que la tradition populaire fait remonter l'établissement de la célèbre clameur de *Haro!* qui, jusqu'au temps de la Révolution de 1789, est restée, dans les anciens Etats de l'ex-chef de bandits, la for-

* Henri Martin, *Hist. de France*, tome II p. 501.
** *La Normandie inconnue.*

mule de l'appel aux juges ou à la force publique en cas de contestation ou d'attaque par quelques malfaiteur. On prétend que *Haro !* n'est qu'une contraction de *Ha-Hrolf* (à moi Hrolf ! — à moi, Rou) et cette opinion nous semble plus fondée que celle qui tire le « Haro !» normand du cri de guerre germanique : Hourra ! Il suffit d'entendre clamer le « Haro ! » dans l'une des îles de l'Archipel où cette pratique d'un autre âge subsiste encore, pour se convaincre que c'est bien plutôt un appel qu'un cri de bataille, et que l'origine que nous venons de rapporter est, de beaucoup, la plus vraisemblable *.

Hrolf divisa Jersey en quatre grands fiefs de haubert ou fiefs principaux, qu'il donna à autant de *jarls* relevant directement de lui ; puis, chaque grand fief fut lui-même subdivisé en une quantité de petits fiefs dont les possesseurs étaient vassaux du propriétaire du fief de haubert. Le nombre des subdivisions fut si grand que le territoire, sur lequel est bâtie la ville de Saint-Hélier, relevait alors de onze fiefs différents. De singuliers devoirs étaient imposés aux détenteurs des fiefs ; c'est ainsi que le seigneur de Rozel — seigneurie qui appartenait depuis longtemps à la famille Lemprière, l'une des plus considérables de l'île — devait, si le duc de Normandie venait à Jersey, s'avancer au-devant de lui dans la mer jusqu'à ce que l'eau atteignît les sangles de son cheval ; il avait, en outre, lorsque le duc séjournait

* Voir Glasson, *Etude Historique* sur la clameur de Haro, 1882.

dans l'île, le devoir, quand celui-ci était à table, de se tenir derrière sa chaise et de lui verser à boire.

Hrolf s'était montré, dans la division en fiefs de la belle province qu'il venait de conquérir, tout particulièrement généreux envers un de ses fidèles, Néel, qu'il avait nommé, à titre héréditaire, vicomte du Cotentin, attachant à ce titre la possession pleine et entière de six paroisses de l'île de Guernesey érigées en une seigneurie.

La couronne ducale de Normandie se transmit, avec les fiefs qui en dépendaient, et passa successivement des mains de Robert (Hrolf) à celles de Guillaume-Longue-Epée (927-942), de Richard-Sans-Peur (943-996), de Richard le Bon (996-1027), et Robert le Diable (1028-1035), jusqu'à Guillaume le Bâtard, puis le Conquérant (1035-1087), sous le règne duquel elle se trouve réunie à la couronne royale d'Angleterre (1066). Mais, sous Robert le Diable, le vicomte du Cotentin, descendant de Néel, dont l'ancêtre avait été le fidèle lieutenant de son duc, ne voulut plus reconnaître les droits suzerains de celui-ci et se révolta. Vaincu à la bataille de Val-ès-Dunes et banni du Duché, il dût, pour obtenir de pouvoir rentrer dans les Etats du suzerain vainqueur, abandonner à celui-ci une partie de ses possessions de la Normandie continentale et l'île de Guernesey.

C'est alors que le duc Robert concéda par charte la moitié de l'île de Guernesey reprise à Néel, à l'abbaye du Mont Saint-Michel. La charte n'est point datée, mais Robert n'ayant régné que de 1028 à 1035, nous sommes ainsi

suffisamment renseignés sur la date approximative de cette donation.

Aux approches de l'an 1000, les ducs de Normandie, de même que les autres grands seigneurs, firent don aux monastères de biens immenses*.

« Guillaume Ier, duc de Normandie — dit Michelet — aurait tout laissé pour se retirer à Jumièges, si l'abbé le lui eût permis. Au moins, il trouva moyen d'enlever un capuchon et une étamine, les emporta avec lui, les déposa dans un petit coffre, et en garda toujours la clef à sa ceinture. »

En 054, Guillaume le Bâtard reprend au Monastère du Mont Saint-Michel la moitié de « l'isle de Gerneroy » que son père avait donnée à cet établissement religieux et lui cède en échange les îles de Serq et d'Auregny. A quelque temps de là, par une charte qui n'est point datée, mais qui est assurément antérieure à 1066 (puisque Guillaume s'y désigne lui même simplement comme duc de Normandie), il donne à l'abbaye de Marmoutier les six paroisses de « Grenezedoium » qu'il avait, peu avant, reprises au Mont-Saint-Michel.

« En réunissant les donations faites par Robert au Mont-Saint-Michel et par Guillaume au même monastère, et à celui de Marmoutier, nous avons à peu près le fondement de toutes les

* Sur l'état de la société à cette époque, voir *L'an Mille*, par J. Roy professeur à L'Ecole des Chartes. Voir aussi MICHELET, *Hist. de France*, tome II, Liv. IV, chap. 1er.

grandes propriétés *des îles* du Doyenné de Guernesey durant le moyen-âge. * »

Il n'y eut pas que les grands seigneurs, ducs et comtes, pour faire de ces donations aux monastères, et nous voyons Restaula, un ancien pilote de Robert le Diable, devenu possesseur de fiefs dans l'archipel, faire don à l'abbaye du Mont Saint-Michel de l'îlot de Jethou. De même Ertauld, un feudataire jersiais donne, en 1091, à l'abbaye de Marmoutier, une terre qu'il possédait à Noirmont, sur le rivage occidental de la baie de Saint-Aubix.

Dans le doyenné de Jersey — dit encore M. Ch. de Gerville — qui, pour se compléter, n'avait pas besoin de secours étranger, la grande propriété fut, à la même époque, partagée entre l'évêché de Coutances, les abbayes du Mont Saint-Michel, de Saint-Sauveur-le-Vicomte, de la Trinité de Caen et de Montivillers en Caux.

« Il n'y eut pas jusqu'à la petite île d'Ecrehou qui ne fut donnée à un monastère du diocèse de Bayeux. On conçoit à peine que, dans une île où il se trouve à peine moins d'un arpent de terre, on ait fondé autrefois une église où les mystères divins devaient se célébrer tous les jours, et que cette église ait subsisté jusqu'à la fin du dix-huitième siecle; car la carte de Mariette — (publiée en 1687) — marque encore sur le rocher d'Ecrechou les ruines de la chapelle Notre-Dame**. »

* Ch. de Gerville, *Recherches sur les îles du Cotentin et sur la Mission de saint Magloire.*

** Il est, d'autre part, probable que M. Ch. de Gerville

L'étonnement d'un archéologue de la science, de M. Ch. de Gerville, au sujet de l'établissement d'une chapelle dans un îlot sans importance, a vraiment de quoi surprendre quiconque sait combien furent nombreuses les donations aux Eglises et les fondations pieuses que firent à cette époque une foule de seigneurs dont la conscience troublée redoutait cette fin du monde que le clergé avait prédite et sur laquelle il spéculait de la plus redoutable manière. C'est, en effet, du dizième et du onzième siècle que date la colossale fortune territoriale de l'Eglise.

Le petit îlot de Lihou, qui confine à Guernesey, fut aussi donné à quelque abbaye, ainsi qu'en attestent les ruines d'un prieuré qu'on y voit encore actuellement, et, pourtant, il ne présente guère plus de surface que cet îlot du groupe des Ecrechou dont la chapelle cause l'étonnement de M. Ch. de Gerville.

La minuscule île d'Herm eut aussi sa chappelle relevant de l'abbaye du Mont Saint-Michel, ainsi qu'un couvent de Cordeliers, actuellement en ruines. Il est probable que les religieux de ce monastère firent comme bien d'autres ; ils se lassèrent de la solitude et de la contemplation, et abandonnèrent une retraite trop éloignée pour se rapprocher du monde où ils trouvaient, à la fois, plus d'action et, surtout, de profits.

commet ici une erreur de date relativement à la fondation de cette chapelle, car nous verrons, dans le chapitre suivant, Pierre de Préaux, seigneur des îles, donner les Ecrehou à l'abbaye de Val-Richer pour y construire une chapelle que desserviront deux moines.

En dehors des nombreux monuments religieux datant de l'époque normande, presque tous ruinés maintenant, on ne retrouve guère dans les îles d'autre construction que le château des Marais à Guernesey, dont la légende attribue la fondation à Robert le Diable (1028-1035) ; un document du temps de Jacques Ier (1603-1625) le désigne sous le nom de « Ivy Castle » * et en parle déjà comme d'un castel ruiné ayant servi de résidence aux capitaines et gouverneurs de l'île.

Michelet nous fournit, à un autre point de vue, de curieux renseignements sur les Normands du onzième siècle.

« C'était, dit-il **, un peuple mixte, où l'élément neustrien dominait de beaucoup l'élément scandinave. Sans doute à les voir sur la tapisserie de Bayeux avec leurs armures en forme d'écailles, ou avec leurs casques pointus et leurs nazaires, on serait tenté de croire que ces poissons de fer sont les descendants légitimes et purs des vieux pirates du Nord. Cependant, ils parlaient français dès la troisième génération, et n'avaient plus alors parmi eux personne qui entendît le danois ; ils étaient obligés d'envoyer leurs enfants l'apprendre chez les Saxons de Bayeux. Les noms de ceux qui suivent Guillaume le Bâtard sont purement « français ». Les conquérants de l'Angleterre abhorraient,

* Le nom anglais *Ivy Castle* signifie Château du lierre et tendrait à prouver que, dès ce temps, les ruines étaient déjà, comme elles sont maintenant, entièrement couvertes des rameaux de cette plante.

** *Hist. de France*, tome II, p. 231.

dit Jugulf, la langue anglo-saxonne. Leur préférence était pour la civilisation romaine et ecclésiastique. Ce génie de scribes et de légistes qui a rendu leur nom proverbial en Europe, nous le trouvons chez eux dès le dizième et le onzième siècles. C'est ce qui explique en partie cette multitude prodigieuse de fondations ecclésiastiques chez un peuple qui n'était pas autrement dévôt. Le moine Guillaume de Poitiers nous dit que la Normandie était une Egypte, une Thébaïde pour la multitude des monastères. Ces monastères étaient des écoles d'écriture, de philosophie, « d'art et de droit. »

Cependant Guillaume Ier, qui, dans ses chartes, s'intitule lui-même *le Bâtard*, parce que le duc Robert, son père, l'avait eu par hasard de la fille d'un tanneur de Falaise, ayant entrepris la conquête de l'Angleterre où Harold, fils du comte Godwin, s'était fait proclamer roi à la suite de la mort du pieux Edouard III *le Confesseur*, il rencontra Harold à Hastings, le vainquit et le tua ; puis, marchant sur Londres, il s'y fit proclamer roi, remplaçant ainsi, lui, usurpateur, un autre usurpateur ; mais telle est l'injustice de l'histoire que, alors qu'elle flétrit Harold, vaincu, du nom d'usurpateur, elle célèbre Guillaume, vainqueur, et, au surnom injurieux de *Bâtard*, elle subtistue celui de *Conquérant*, tenant ainsi pour un acte louable ce qui n'est, en réalité, qu'un simple fait de vaste brigandage.

Toutefois, les possessions du nouveau roi en France n'étaient point, du fait de la conquête, devenues les dépendances directes du royaume

d'outre-Manche ; le roi d'Angleterre restait toujours, en tant que duc de Normandie, le vassal du roi de France et, quoi qu'il lui en coûtât, était tenu à l'hommage envers ce suzerain. Mais, quelle que fut la mauvaise volonté que mîssent Guillaume et ses successeurs à faire acte de vassalité, les rois de France y tinrent la main et ne laissèrent échapper aucune occasion de contraindre à l'hommage chacun des souverains anglais qui se succédèrent à la tête du Duché de Normandie ; la situation se prolongea ainsi pendant un siècle et demi, jusqu'au jour où Philippe-Auguste fit prononcer la déchéance du Duc et Roi Jean-sans-Terre, évènement que nous aurons à rapporter dans le prochain chapitre, sans qu'aucun évènement notable se fût produit dans l'histoire de l'Archipel, si ce n'est la naissance à Jersey du poète normand qu'on se plaît à considérer comme le père de la littérature française.

Communément appelé Robert Wace, l'auteur du *Roman de Rou* est aussi désigné par les historiens et par les biographes sous les noms de *Waince*, *Guace*, *Witace* ou *Wistace*, ces deux derniers semblant être des dérivés de *Eustache*. Son prénom est controversé, car, tandis que Huet, le premier, l'appelle Robert, Ducange le nomme Mathieu. Wace nous laisse sur son prénom dans l'ignorance ; mais, quant a son nom, il prend soin de nous en instruire lui-même au début de son *Roman* *.

* Le nom de *Roman*, donné aux poèmes d'alors vient de ce qu'ils étaient écrits en langue romane.

Lunge est la geste des Normanz
Et à mettre est griéve en Romanz
Se l'en demande ki ço dist
Ki ceste estoire en romanz mist
Jo di et dirai ke jo suis
« Wace », de l'île de Gersui,
Li est en mer vers Occident
Al fieu de Normandie appent *
En l'île de Gersui fu nez,
A Caem fu petits portez,
Hoec fu à letres mis,
Puis fu lunges en France apris **.
Quand de France jo repairai ***,
A Caem lunges conversai;
De romanz fere m'entremis,
Mult en escris et mult en fis,
Par Dieu aïe et par li Rei,
Altre fors li **** *servir ne dei,*
Me fu donée, Dex li rende,
A Baieues une provende ;
Nevou Henri, père Henri.

Il vient de nous dire lui-même : né à Jersey, il fut de très bonne heure emmené à Caen. Il fit là, dans des écoles alors célèbres, des études dirigées surtout vers les lettres et la théologie, car on le destinait à la cléricature, et alla les terminer dans les Etats du roi de France,

* Au fief de Normandie appartient.
** Puis j'étudiai longtemps en France.
*** Je revins.
**** Autre que lui.

sans que nous en puissions préciser autrement le lieu. Il vint ensuite à Caen où le roi Henri Ier tenait ordinairement sa cour ; c'est là qu'il se mit à composer des Romans et écrivit successivement, soit avant, soit après le *Roman de Rou*, quatre autres œuvres d'importance et de notoriété diverses : le *Roman de Brut*, la Chronique ascendante des Ducs de Normandie, « l'Establissement de la feste de la Comception dicte la feste as Normanz » et la « Vie de Saint-Nicholas ». Son œuvre capitale est le *Roman de Rou* qui compte un ensemble de 16,547 vers et se divise en quatre parties. La première, en vers de huit syllabes, donne le récit des premières incursions des Normands en Neustrie et en Angleterre et, entre autres, celle d'Hastings. La deuxième, en vers de douze syllabes, contient l'histoire de *Rou* ou Rollon et fournit le titre du poème. La troisième partie, également en vers de douze syllabes, rapporte les événements du règne ducal de Guillaume-Longue-Epée et de Richard Ier. Avec la quatrième partie, plus longue à elle seule que les trois premières ensemble, l'auteur revient à l'hectamètre employé dans la première, et son récit comprend la fin du règne de Richard et l'histoire de ses successeurs jusqu'à l'année 1106, sixième du règne de Henri Ier.

Il termina son *Roman de Rou* en l'année 1160 et le dédia au roi Henri II qui, probablement pour l'en récompenser, lui donna un canonicat dans la cathédrale de Rouen, dont Philippe d'Harcourt était alors évêque. Les cartulaires de l'église de Bayeux établissent qu'il y fut égale-

ment nommé chanoine en 1161 et que son canonicat se prolongea jusqu'en 1171.

Waçe, cependant, se plaint dans ses ouvrages des Mécènes de son temps, les accusant de donner bien peu et, surtout, beaucoup moins qu'ils ne promettent. Il se qualifie lui-même de « clerc lisant » et de « clerç de Caen » ce qui porte à penser qu'il était un des lecteurs attachés à la chapelle d'Henry II.

« Deux fois la littérature française – écrit Michelet * — a repris l'essor par la Normandie, quand la philosophie se réveillait par la Bretagne. Le vieux poëte de Rou paraît au douzième siècle avec Abailard ; au dix-septième siècle, Corneille avec Descartes. Pourtant je ne sais pourquoi la grande et féconde idéalité est refusée au génie normand. Il se dresse haut, mais tombe vite. Il tombe dans l'indigente correction de Malherbe, dans la sécheresse de Mézerai, dans les ingénieuses recherches de La Bruyère et de Fontenelle. Les héros même du grand Corneille, toutes les fois qu'ils ne sont pas sublimes, deviennent volontiers, d'insipides plaideurs, livrés aux subtilités d'une dialectique vaine et stérile ».

Mais Wace n'était pas, comme le grand Corneille, purement normand ; certes, le génie de cette race dominait en lui, et par le sang et par l'influence du milieu, car il ne quitta point cette terre acquise à Hrolf et à ses successeurs ; mais il avait aussi, par son origine une part de sang celtique dans les veines, et c'est peut-être là ce

* *Hist. de France*, tome II, p. 160.

qui fait que, sans s'élever jamais à une haute sublimité, il peut se maintenir, partout en ses poèmes, égal à lui-même et intéresser le lecteur aux aventures de ses héros. Il excelle surtout dans le genre descriptif, et ses poésies contiennent, à côté de morceaux d'une grande naïveté, de pures images et des traits d'une haute philosophie. C'est ainsi qu'il écrit :

« *Toute rien se torne en déclin*
« *Tout chiet, tout muert, tout vait à fin ;*
« *Home muert, fer use, fust porrist,*
« *Tur font, mur chiet, rose flaistrit,*
« *Cheval tresbusche, drap viesist :*
« *Tout ovre fet od mainz perist !* » *

L'esprit normand, avec son caractère spéculateur et son intuition de la chicane paraît tout entier et domine Wace, quand il nous montre son *Rhou* s'humanisant par intérêt, recevant le baptême par calcul, épousant dans le même esprit une princesse qui ne peut partager sa couche** puis assurant, lui, l'ancien bandit, le

* Transcription en français moderne :
Toute chose tourne à son déclin.
Tout tombe, tout meurt, tout va à sa fin ;
L'homme meurt, le fer rouille (ou s'use), le bois pourrit,
La tour s'écroule, le mur tombe, la rose se flètrit,
Le cheval trébuche, le drap vieillit.
Toute œuvre faite des mains périt.

** KARL LE SIMPLE n'avait alors guère plus de trente-deux ans (HENRI MARTIN, *Hist. de France*, tome II, p. 50). et sa fille était à peine nubile, tandis que Hrolf devait avoir en ce moment plus de soixante ans, puisqu'il y avait déjà trente-sept ans que Harald Ier l'avait banni à la suite de sa révolte (875).

respect d'une propriété fondée sur les rapines par des lois aux termes desquelles « tout homme qui prêtait assistance à un voleur était pendu comme le voleur lui-même. »

C'est à ce Celto-Normand, Wace, que nous devons les premiers monuments de notre littérature nationale ; il est, pour les lettres, l'aïeul de Malherbe. Il est, littérairement parlant, le bisaïeul de l'immortel auteur du *Cid*, d'*Horace*, de *Cinna*, de *Polyeucte* et quand, aujourd'hui, un des fervents religionnaires de nos vieilles gloires littéraires, s'inspirant d'un respect tendrement filial, veut aller visiter le lieu où naquit Wace, il se heurte à la plus choquante des anomalies ; il retrouve terre anglaise, terre inhospitalière, terre où le Français n'est jamais qu'un voyageur, qu'un passant, puisqu'il n'y peut acquérir un bien fonds, cette île riante qui fut le refuge de notre grand poète national après avoir été le berceau du premier de nos poètes.



CHAPITRE IV

LE RÈGNE DE JEAN SANS TERRE

Les fils d'Henry II. — Richard Cœur-de-Lion. — Les principes d'hérédité. — Pierre de Préaux, seigneur des Iles. — Aides, impôts, otages. — La fiancée de Lusignan. — Arthur de Bretagne. — Le meurtre. — Conquête de la Normandie. — Pierre de Préaux, vassal du roi de France. — Le jugement de déchéance. — Philippe Auguste oublie les Iles. — Indépendance de l'Archipel. — Allain. — Eustache le Moine, seigneur des Iles. — Geoffroy de Lucy et Hasculf de Suligny, gardiens de Guernesey et de Jersey. — Robert de Hambye. — Jean-sans Terre à Jersey — Les hommes d'Eustache à Serq. — Jean, vassal du pape. — Bouvines. — Tentative d'Eustache sur Jersey, puis sur Folkestone — La *Magna Charta*. — Guillaume de Préaux. — Second séjour de Jean à Jersey. — Soulèvement des Barons. — Louis de France, roi d'Angleterre. — Eustache s'empare de l'Archipel. — Mort de Jean. — Eustache pris et décapité par les Anglais. — Louis abandonne la couronne d'Angleterre. — Les Iles redeviennent anglaises. — Les *Constitutions du roi Jean*.

Avec le règne de Jean-sans-Terre, nous touchons à l'une des périodes capitales de l'histoire de l'Archipel. C'est sous ce règne que les îles vont se trouver séparées du duché de Normandie dont elles avaient été jusqu'alors une des parties intégrantes, c'est cette séparation qui va leur donner l'état politique qu'elles ont gardé depuis, état d'indépendance et d'autonomie dont l'Ar-

chipel est jaloux et qui fait sa fierté. Sans avoir jamais été français, l'Archipel ne redeviendra pas anglais, il sera purement normand et gardera le langage de Wace.

Jean-sans-Terre était le dernier né des quatre fils d'Henri II et d'Eléonore de Guienne, épouse divorcée du roi de France Louis VII. Bien qu'il fût d'un caractère méchant et que son âme recélât les pires des vices, il était le préféré d'Henri et d'Eléonore. Son surnom lui vint de ce que, alors que le roi Henri conférait à ses autres fils, Henry au Court Mantel, Richard et Geoflroy, les titres respectifs de roi d'Angleterre, de duc de Guienne et de duc de Bretagne, Jean, trop jeune pour avoir un fief en apanage, resta, seul, sans titre jusqu'au jour où Henry lui conféra, quand l'âge du prince le lui permît, le titre de roi d'Irlande. C'était, d'ailleurs, une royauté toute nominale puisque, à cette époque, l'Irlande qu'Adrien IV avait donnée à Henry II restait indépendante et que la ville de Dublin et ses environs reconnaissaient seuls la suzeraineté de l'Angleterre.

Richard et Jean furent les seuls qui survécurent à leur frère, et leur révolte contre lui ne contribua certainement pas peu à abréger ses jours. Richard, en ceignant la couronne, devait une récompense à son frère Jean qui avait embrassé son parti contre leur frère dont une même malédiction les avaient tous deux enveloppés *, aussi s'occupa-t-il de le marier avec Alvise, fille

* HENRI MARTIN, *Hist. de France*, tome II, p. 534.

du comte de Glocester, lui conférant en dot le comté de Glocester et celui de Morain avec la seigneurie des îles.

A peine Richard était-il monté sur le trône qu'il se croisa en compagnie de Philippe-Auguste, roi de France et de Frédéric Barberousse, empereur d'Allemagne, et partit laissant à sa mère, Eléonore, le gouvernement de ses Etats.

Aussitôt, Jean, favorisé par sa mère dont il est le bien-aimé, commence à intriguer contre son frère, et, quand celui-ci est arrêté à son retour et emprisonné par le duc d'Autriche Léopold, Jean, qui sait que Richard a, suivant les règles de l'hérédité, désigné le jeune Arthur, fils de son frère Geoffroy, duc de Bretagne, furieux de voir que la couronne lui échappe, passe en Normandie et, dans l'espoir que Philippe, qui vient de rentrer dans ses Etats, l'aidera à prendre possession de ceux de Richard, il lui fait secrètement hommage pour la couronne d'Angleterre et tous autres domaines de la famille des Plantagenêts, se reconnaissant ainsi son vassal et s'engageant par avance à lui céder, dès qu'il aura succédé à son frère, la Touraine entière et tous les cantons normands situés au nord de la Seine.

Pour si secret qu'ait été cet hommage de Jean au roi de France il fut pourtant bientôt connu, et les barons anglais gardèrent leur foi à Richard et à Arthur, son héritier ; Jean, chassé d'Angleterre, revient en Normandie, pour y joindre Philippe Auguste qui venait de s'emparer du Vexin, d'Evreux et de beaucoup d'autres villes.

Cependant Richard, après avoir payé une

énorme rançon * à l'empereur d'Allemagne Henri VI auquel Léopold d'Autriche l'avait livré, venait d'être remis en liberté et était débarqué en Angleterre le 12 mars 1164. Voulant obtenir raison de Philippe qui avait envahi ses Etats continentaux, Richard se met à la tête de ses barons et traverse la Marche ; à ce moment, Jean se trouvait à Evreux avec trois cents hommes d'armes français et cent cinquante archers anglais; effrayé par l'approche de son frère qu'il avait si gravement offensé, il veut racheter sa trahison par une trahison plus infâme et fait massacrer les Français de la garnison d'Evreux par les archers anglais de sa garde, il se réconcilie ainsi avec Richard et rentre en grâce au prix d'un lâche massacre, mais le roi d'Angleterre connaît trop maintenant la félonie de Jean pour avoir, désormais, la moindre confiance en lui.

Richard Cœur de Lion continue sa campagne contre Philippe-Auguste jusqu'au jour où Guismar, vicomte de Limoges, envoie au roi d'Angleterre une part d'un trésor qu'il a trouvé dans une terre de sa vicomté. Richard besogneux et que le paiement de sa rançon à réduit à un état financier fort précaire, prétend avoir l'intégralité du trésor, arguant de sa suzeraineté sur les terres de la vicomté de Limoges, mais Guismar repousse cette prétention et veut s'en tenir au partage qu'il a fait. Richard, devant le refus de son vassal, se met à la tête de son armée, envahit le Limousin, et vient mettre le siège devant le château de

* Cent cinquante mille marcs d'argent.

Châlus * où il suppose que le trésor est caché. Les assiégés s'étaient offerts à rendre la place si le roi d'Angleterre voulait leur assurer « la vie et les membres saufs » mais Richard, prétendant les prendre tous et les faire pendre, venait après avoir repoussé ses offres de capitulation, de donner à ses gens l'ordre de presser sans relâche le château jusqu'à ce qu'on le prit, et était monté à cheval pour faire le tour des remparts dans le but de déterminer le point faible où il serait le plus facile de donner l'assaut quand un carreau lancé par un arbalétrier du nom de Bertrand de Gourdon vint le frapper mortellement au-dessous de l'épaule droite.

Dès qu'il fut mort, on prétendit que Richard avait, sur son lit de douleur, désigné son frère Jean pour lui succéder, révoquant ainsi la désignation, qu'il avait précédemment faite, de son neveu Arthur en conformité du droit d'hérédité qui veut que le frère défunt soit représenté par son fils. Geoffroy vivant devait, en effet, hériter avant Jean dont il était l'aîné, et Geoffroy mort dans l'ordre successoral devait, être représenté par son fils, le jeune duc Arthur. La volonté de Richard aurait été exprimée oralement à ce qu'affirmaient les fidèles d'Éléonore de Guienne, disposée à favoriser son fils Jean au détriment de son petit-fils dont elle détestait la mère, la duchesse Constance. Le haut baronnage anglais fut gagné par les efforts de la vieille reine et considérant l'avantage qu'il y avait, dans un temps si troublé,

* Arrondissement de Saint-Yriex (Haute-Vienne).

à placer la couronne d'Angleterre sur la tête d'un homme fait, au lieu de la remettre à un enfant, les nobles prêtèrent serment à Jean. Mais les seigneurs de l'Anjou, du Maine et de la Touraine conservèrent leur foi à l'héritier légitime et firent hommage au jeune Arthur et à sa mère Constance. En toute hâte Jean marcha contre les insurgés et, remportant sur eux de notables succès, il se fit couronner duc de Bretagne et de Normandie par l'archevêque de Rouen (15 avril 1 99).

Cependant Constance, emmenant Arthur avec elle, est allée à la cour de France pour appeler à Philippe de cette usurpation et le roi espéran régner au nom d'Arthur sur les provinces que les Plantagenêts possèdent en France, entre aussitôt en campagne pour soutenir la cause du jeune duc spolié. Les Bretons et les Angevins accueillirent bien les gens que le roi de France envoya chez eux mais quand ils virent que Philippe prétendait être, non pas un allié, mais un maître, ils ne cachèrent pas leur mécontentement et se firent menaçants. Dès lors, Philippe ne songea plus qu'à faire une paix aussi avantageuse que possible avec Jean, ce qui fut en effet.

Dès que la paix eut assuré à Jean-sans-Terre qui, dit la chronique de Fitz-Warin « fust home santz conscience, mavois, contrarious, et hay de tost bone gent, e lecherous * », celui-ci attira la duchesse Constance auprès de lui et

* *Lécherous :* débauché.

s'attacha à lui persuader que Philippe ne garde Arthur à sa cour que dans le but de le déposséder et de se faire déclarer héritier des droits que le jeune homme croit posséder, mais, toutefois, il n'y réussit pas et la duchesse laisse son fils auprès de Philippe.

Cependant, la guerre entre le roi de France et lui au sujet des droits de succession du jeune Arthur de Bretagne avit amené Jean à commettre quelqu'un de sûr à la garde des îles. Il cherche en même temps à se rendre favorable les barons du Cotentin qui, jusqu'alors, ont toujours montré peu de sympathie aux Plantagenêts et, dans ce but, c'est à l'un des plus influents d'entre eux qu'il donne le titre de Seigneur des Iles (insula Gerse, Gernere et Aurene). Celui qu'il choisit pour cette seigneurie est Pierre de Préaux, descendant d'une famille dout l'origine remonte aux premières invasions des Northmen en Neustrie, et dont un des ancêtres, à ce que rapporte Wace dans son Roman de Rou, combattit bravement aux côtés de Guillaume le Bâtard à la Bataille d'Hastings. La charte qui nomme Pierre des Préaux à cette dignité porte la date du 13 janvier 1200 et lui confére le titre de « Dominus »; mais il est probable que, soit par un écrit qui ne nous serait pas parvenu, soit par un commentaire verbal, Jean a entendu donner à Pierre de Préaux, non seulement une charge relevant de la couronne ducale de Normandie, mais, aussi, un droit de propriété pleine et entière dont le droit de libre disposition serait le corollaire, car peu après, nous voyons Pierre de Préaux, seigneur des

îles, faire don des Ecrehous à l'abbaye du Val-Richer sous la condition que cette communauté y construira une chapelle et y enverra deux moines pour célébrer le service divin.

Jean tenait tellement à s'attacher Pierre de Préaux qu'en outre de la seigneurie des Iles, ce qui, déjà, eût en soi-même constitué une belle donation, nous le voyons encore lui promettre de le faire succéder à Guillaume de Vernon dans la Seigneurie de l'Ile de Wight, et lui conférer en outre, de menus avantages. Enfin, Jean signe et date d'Angers le 21 juin de la même année une nouvelle charte qui confime le baron normand dans la seigneurie donnée moins de six mois auparavant.

Désormais, l'Archipel aura un gouvernement autonome et l'on peut dire que si l'Angleterre n'a eu qu'à se plaindre de ce roi « mavois, contrarious et hay de tost bone gent » les îles du Cotentin, au contraire, lui doivent leur indépendance. L'archipel n'aura pas toujours un seigneur et, dans la suite nous aurons à distinguer entre seigneurs et gardiens et, dans cette dernière catégorie, il nous faudra encore faire la différence entre gardiens des îles et gardien de l'une ou l'autre des îles.

Dès l'époque de la seigneurie de Pierre de Préaux, il faut croire que les îles sont déjà fort divisées au point de vue des mœurs et des coutumes ou que le gouvernement en serait une trop lourde charge pour une seule main, car ce gentilhomme nomme un bailli spécial pour chacune des trois grandes îles. Probablement,

même, il soumet à l'assentiment royal la nomination des baillis car, lorsque, le 12 novembre 1201, Jean veut obtenir de ses vassaux une aide raisonnable (*auxilium rationabile*) afin de faire face aux frais de la guerre qu'il est obligé de soutenir contre le roi de France, il adresse son mandement, daté du manoir de Trégoz (sur la voie) non seulement à Pierre de Préaux, seigneur des îles, mais aussi à ses baillis de Jersey, de Guernesey et d'Auregny.

Le mécontentement causé par cette mesure fut général parmi tous les sujets anglais, normands et aquitains du roi Jean, mais il n'était pas homme à reculer devant les frémissements d'un peuple. Il lança un nouveau mandement enjoignant à tous ses barons de lui fournir des otages comme garantie de leur fidélité. Pierre de Préaux et les possesseurs des arrières-fiefs des îles ne furent pas exceptés de cette mesure aussi cruelle qu'arbitraire. Ils durent envoyer au roi Jean-sans-Terre de nombreux otages, qu'il fit interner un peu partout dans les villes d'Angleterre, et dont il ne donna l'ordre d'élargissement que bien longtemps après par une charte datée du 2 novembre 1214 à Havering.

Cependant, à peine Jean est-il assuré de la paix avec Philippe au sujet de cette affaire de succession, qu'il se rend coupable d'un nouveau méfait ; il répudie sa femme Alvise de Glocester, pour épouser Isabelle d'Angoulême, qu'il a fait enlever à son fiancé Hugues de Lusignan qui est son vassal. Cette puissante maison soulève les provinces poitevines et appelle de ce rapt au roi

de France, suzerain de Jean pour ses possession continentales. Philippe, trop heureux d'avoir un sujet pour déposséder les Plantagenêts, fait sommation à Jean de comparaître devant ses pairs « quinze jours après la Pasques » de l'an 1202. Le roi d'Angleterre, tout d'abord, le promet, mais il ne comparaît point, ni par lui-même, ni par envoyé, et aussitôt, le roi de France entre en campagne et s'empare de plusieurs places en Normandie ; en même temps, il envoie le jeune Arthur qu'il vient de fiancer à sa fille Marie, âgée de cinq ans, avec 200 chevaliers pour se mettre à la tête des barons du Poitou insurgés contre Jean.

C'est une occasion pour le roi d'Angleterre de frapper sur ses sujets des îles un nouvel impôt extraordinaire dont la facile perception est assurée par la présence dans ses prisons des otages-garants qu'il s'est fait livrer par tous ceux que va atteindre la nouvelle taille. Il ordonne l'établissement d'un impôt équivalant au cinquième du revenu d'une année de chacune des propriétés situées dans l'archipel, impôt que Pierre de Préaux devra percevoir pour payer les chevaliers, sergents et hommes d'armes chargés d'assurer la défense des îles, contre l'ennemi du dehors. Mais, à peine l'impôt est-il rentré dans les caisses du seigneur des îles que, pour supprimer le besoin qu'a Pierre de Préaux de l'argent ainsi reçu et pouvoir, conséquemment, se l'approprier, Jean, toujours avide, supprime la raison d'être de cette perception et lance un nouveau mandement daté de Montfort, le 24 juillet 1203,

enjoignant à Pierre de Préaux et à tous seigneurs de fiefs de Jersey, Guernesey et Auregny de fournir et entretenir à leur frais le nombre d'hommes nécessaires à la défense des îles. Par le même mandement, Pierre de Préaux devant, pour les besoins de guerre en Normandie continentale, s'absenter de l'archipel, c'est Renauld de Carteret que Jean charge de l'organisation des forces ainsi réunies.

La petite armée à la tête de laquelle le roi de France a placé le jeune duc Arthur de Bretagne est venue mettre le siège devant Mirabeau * où s'est réfugiée la reine Eléonore et va bientôt s'emparer de la place, lorsque Jean se porte au secours de sa mère, arrive le soir en vue de Mirabeau et, retardant l'heure de l'attaque, surprend le camp des assiégeants pendant le sommeil de ceux-ci. Arthur et tous les nobles qui l'accompagnent sont faits prisonniers (1er août 1202).

Jean sans Terre envoya tout d'abord son neveu à la tour de Falaise, dont le capitaine, le vieux et loyal Guillaume de Brause, refusa de se faire le complice des projets homicides que Jean nourrissait contre son neveu, puis le fit transférer à la tour de Rouen dont le capitaine ne se prêta pas davantage au sinistre désir du roi d'Angleterre. Alors, celui-ci résolut d'accomplir lui-même le meurtre pour lequel il ne pouvait trouver de complice et, dans la nuit du Jeudi-Saint (3 avril

* Aujourd'hui, chef-lieu de canton du département de Vienne, arrondissement de Poitiers.

1203) sans égard pour le caractère religieux du moment, il vint avec son écuyer Mauluc, chercher Arthur à la tour et l'emmena en batelet sur la Seine. Le jeune duc qui n'avait pas encore dix-sept ans ne reparut qu'à l'état de cadavre et, malgré les affirmations de Jean et de Mauluc qui prétendirent qu'il s'était noyé en cherchant à s'échapper, il est très présumable que, soit le roi, soit Mauluc, l'avait assassiné. Aussitôt la Bretagne se souleva et demanda justice au roi de France qui, de nouveau, cita Jean devant ses pairs sous l'accusation de meurtre et de félonie. Jean refusa de comparaître.

Sans tarder, Philippe-Auguste assemble une armée et pénètre en Poitou, marchant sur l'Aquitaine ; il apprend alors que l'esprit de révolte se propage de la Bretagne en Normandie, il se tourne de ce côté et vient mettre le siége devant la formidable position des Andelis. Il est obligé de s'y arrêter pendant six mois et n'obtient la capitulation du bourg d'Andelis et du Château-Gaillard que le 6 mars 1204; mais, pendant qu'il est, avec le gros de l'armée, occupé à ce siége, des détachements français parcourent la Normandie et s'emparent des villes et des châteaux sans que Jean daigne quitter Rouen et « s'arra-« cher — dit l'historien anglais Mathieu Paris — « à l'ivrognerie, aux dés, ni aux embrassements de sa femme. »

Le pape Innocent III, sans regarder au meurtre qu'avait commis Jean et dont le roi Philippe poursuivait la vengonce, essaya de s'interposer, faisant représenter aux deux rois le triste état de

la chrétienté et les invitant à s'unir pour combattre les infidèles. Ce fut en vain ; Philippe, qui, ville par ville, avait conquis toute la province se présenta devant Rouen que commandait Pierre de Préaux, seigneur des Iles. Connaissant la force de la ville, et se souvenant du mal qu'il avait eu à enlever les Andelis, il chercha à acheter la capitulation de Rouen en faisant offrir à Pierre de Préaux la donation de 2,000 livrées de terres. Le seigneur des Iles fit la sourde oreille, mais quand les vivres manquèrent et que la capitulation s'imposa comme une nécessité, en bon normand qu'il était, Pierre de Préaux fit ressouvenir au roi de sa promesse. Celui-ci, fidèle à sa parole, fit préparer une charte par laquelle il donnait en fief au capitaine normand des terres situées à Verneuil, à Etretat et à Lion-sur-Mer. Telle était l'arrogance de Pierre de Préaux que ne trouvant pas les termes de cette charte à sa guise, il refusa la donation. Cependant, la capitulation ne pouvait être retardée, car les assiégés manquaient de tout et se trouvaient réduits aux dernières extrémités de la famine après, seulement, quatre semaines de blocus. Pierre de Préaux obtint pourtant du roi de France une trêve de trente jours qui prendrait fin le jour de la saint Jean-Baptiste, s'engageant à rendre la ville « au victorieux roi Philippe » si, à l'expiration de ce délai, la place n'avait point été secourue par les troupes du roi d'Angleterre. La trêve conclue, Pierre de Préaux accompagné de quelques-uns des notables de Rouen, prêtres, laïques et militaires, fut auprès de Jean-sans-

Terre pour lui exposer la triste situation de sa bonne ville. En arrivant au Palais, ils le trouvèrent si occupé à une partie d'échecs qu'il ne les écouta que lorsqu'il eut terminé sa partie et, encore, fut-ce pour répondre à leur requête : « Je n'ai « aucun moyen de vous secourir dans le délai « convenu ; faites du mieux que vous pourrez ». Pierre de Préaux alors confessa au roi qu'il avait reçu des offres de Philippe et que s'il ne les avait point acceptées, c'était seulement que la forme de la donation était mauvaise. Jean lui accorda son pardon bien qu'il eut « grand duel de sa perte et grande ire » et Pierre retourna à Rouen pour y exécuter les conventions de la trêve, à savoir que la ville n'ayant point été secourue devait être remise au roi de France.

En effet, le jour de la saint Jean-Baptiste, l'étendard bleu fleurdelisé vint remplacer sur la tour de Rouen la bannière rouge aux trois lions qui constituaient les armes des successeurs de Hrolf, et qui constituent encore aujourd'hui les armes de l'île de Jersey.

Après avoir ainsi conquis la Normandie continentale, Philippe entra en Aquitaine et, successivement réduisit à son pouvoir les immenses possessions des Plantagenêts en France.

Jean ne s'était toujours point rendu à la sommation que le roi de France lui avait faite de comparaître devant ses pairs; Philippe, alors, résolut de le faire juger par contumace et il assembla une Cour de Justice pour procéder contre le duc de Normandie accusé de meurtre et de félonie. La minute de l'arrêt n'a jamais été

retrouvée et l'on ignore quelle fut exactement la composition de ce tribunal suprême. « Jean, déclaré coupable de meurtre par trahison « qui est la pire espèce d'homicide » fut proclamé déchu de tous ses fiefs et condamné à mort par contumace, « d'après la coutume du royaume de France, suivant laquelle tout accusé de meurtre qui refuse de venir en justice est réputé convaincu et juge comme tel *. »

Cependant Pierre de Préaux qui avait si nettement refusé la donation que lui avait offerte le roi de France et qui était allé demander pardon à Jean *d'avoir eu la pensée d'une félonie*, n'était plus en aussi bonne grâce auprès du roi d'Angleterre et voyait chaque jour sa faveur décroître. Pendant ce temps, et peut-être à son instigation, ses neveux ayant accepté les terres que lui offrait, à lui, le roi de France, il quitta Jean et vint auprès de Philippe à qui il fit hommage, déclarant en une longue énumération de ses fiefs, qu'il ne tenait ceux-ci de nul autre que du roi de France, son suzerain. Mais dans cette énumération où il avait désigné les terres de Lion-sur-Mer, d'Etretat et de Verneuil, il avait eu bien soin d'omettre les Iles de la Manche dont Jean-sans-Terre lui avait donné la seigneurie en l'an 1200.

Comment Philippe Auguste ne rappela-t-il pas à Pierre de Préaux l'important fief qu'il omettait de nommer dans la formule qu'il prononça pour reconnaître sa vassalité envers le roi de France? Comment le conquérant ne poussa-t-il point ses

* HENRI MARTIN, *Hist. de France*, tome III, p. 5?3.

armées victorieuses jusque dans l'archipel, laissant ainsi au pouvoir d'un ennemi, devant les côtes basses et facilement vulnérables du Cotentin, un groupe d'îles d'entre lesquelles peut à chaque instant sortir une flotte qui jetterait en France un corps d'invasion? Ce sont là des points profondément obscurs et qu'on tenterait presque vainement d'éclaircir en alléguant l'inaptitude maritime des Français, inaptitude que l'entrée des Normands, marins hardis, dans la fédération féodale qui devait, plus tard, être la France, vint seule corriger, puis anéantir.

Le tort fut bientôt reconnu et nous lisons dans la *Chronique des quatre premiers Valois* * : « En ycelles ysles le dit roy Philippe ne les Français n'alèrent pas. Et pour ce ont tous les jours tenu le parti d'Angleterre jusque'z à aujourd'hui ».

Mais pendant que le roi de France les oubliait ou négligeait de les prendre, Jean-sans-Terre n'était pas bien certain qu'il eût encore des droits sur elles. N'étaient-elles point une partie de ce duché de Normandie dont il venait d'être déclaré déchu? — Dans son âme perverse, mauvaise, se faisait encore entendre le cri de la conscience qui lui disait que la dépossession dont il venait d'être frappé était une juste punition de son horrible crime et, en lui, se relevait, impérieusement puissant, le sentiment du droit féodal en vertu duquel il était atteint. Il y eut alors d'une part et de l'autre un temps d'hésitations : Philippe n'osait guère s'aventurer sur « les voies

* Edition de la Société de l'Histoire de France, p. 252.

de la mer » que ses barons ne connaissaient pas, Jean demeurait convaincu que, de par sa déchéance du fief de Normandie, il n'avait plus aucun droit sur les îles et n'osait y faire acte de possession.

De cette période de tergiversations allait sortir l'indépendance de l'Archipel. Délivrées du joug de l'Angleterre par la fuite de Pierre de Préaux en France, elles ne sont pas disposées à accepter le joug de la France et, comme aucun des deux pays ne revendique sur elles un droit de propriété ou de souveraineté, elles s'habituent à vivre d'une vie propre, autonome, indépendante. Elles gardent leurs coutumes et obéissent à leurs baillis par habitude, à condition, probablement, qu'ils ne leur demandent d'autre impôt que la contribution normale, taille ou corvée, nécessaire à leurs besoins. Jersey vit seule et son bailli administre les Ecrehous, le bailli de Guernesey étend son autorité sur Herm et Serq et celui d'Auregny reste confiné dans sa petite île. Ce sont alors, en quelque sorte, trois petites républiques autonomes, indépendantes entr'elles et indépendantes aussi vis-à-vis des deux grands royaumes entre lesquels elles vivent. Telle est la situation vraie qu'aurait dû leur conserver la race. Les Normands d'Angleterre se sont mêlés aux Anglo-Saxons et en ont pris le langage, ils sont devenus anglais et les Normands des îles ne veulent point l'être, les Normands du continent se sont mêlés aux franco-gallo-romains de l'ancienne Neustrie, leur langage s'est latinisé, ils sont devenus français et les insulaires ne veu-

lent point le devenir. Normands ils sont, Normands ils veulent demeurer, Normands ils sont restés.

Mais si les îles sont libres, si elles sont indépendantes, le vieux sang des pirates, des rois de la mer, le vieux sang North-Man s'est réveillé, et un insulaire nommé Allain, dont le nom suffirait à indiquer l'origine celto-normande, s'est mis à piller les côtes avoisinantes, rapportant à Guernesey le fruit des rapines qu'il exerce sur le littoral, depuis Cherbourg jusqu'à Brest et, quand son magasin de Guernesey est trop plein ou que la mer inclémente l'empêche d'y revenir, c'est dans le petit groupe breton, à Ouessant, qu'il relâche et se ravitaille. Ce vieil instinct de piraterie que Rabelais dénoncera plus tard dans son *Pantagruel*, nous le verrons renaître souvent parce qu'il tient au sang originel des insulaires. La Bretagne et la Normandie nous ont fourni nos meilleurs corsaires parce que, sans gratter bien longtemps ni bien rudement on retrouve encore de nos jours, sous le Breton des Côtes-du-Nord, l'enragé pilleur d'épaves, sous le Normand, le hardi pirate, descendant direct des anciens « rois de mer ».

Cependant, le roi d'Angleterre est revenu son hésitation et, voyant que Philippe ne s'est point emparé des Iles, il va remettre le main dessus et en donner la Seigneurie à l'un de ses fidèles, au plus fameux pillard dont le navire ait jamais sillonné la Manche, à Eustache Buskès, un moine défroqué, un bandit sans conscience, seul capable et digne d'être le serviteur d'un maître tel que Jean-Sans-Terre.

Cet Eustache, natif du Boulonais, était le fils d'un nommé Bauduin Buskès et, bien qu'il eût peu de vocation pour la vie religieuse, il s'était fait *moine noir* (bénédictin?). Il était au couvent depuis quelques années déjà, quand son père fut soudainement assassiné ; aussitôt, Eustache, aspirant à la vie libre, sortit de son couvent et, devant Renault, comte de Boulogne, il accusa publiquement Hainfroi d'avoir fait assassiner Bauduin par un de ses gens, et demanda le duel judiciaire contre Hainfroi, Renauld l'autorisa et, comme Hainfroi avait alors plus de soixante ans, il permit à celui-ci, ainsi que le voulait la coutume, de se faire remplacer par un champion. Le duel eut lieu et le sergent qui combattait pour Hainfroi fut vaincu.

A la suite de cette victoire, Eustache entra au service du comte Renault et devint successivement Sénéchal, puis Bailli du Boulonais. Le moine défroqué n'avait qu'un désir : s'enrichir ! et peu lui importait que les moyens d'arriver à l . fortune fussent honnêtes ou non, mais un ennemi le guettait dans l'ombre ; Hainfroi le dénonça comme concussionnaire au comte de Boulogne. Eustache n'attendit pas que les gens d'armes du comte Renault vinssent l'arrêter, il s'enfuit et passa en Angleterre pendant que le comte confisquait ses biens.

A peine arrivé en Angleterre, Eustache alla offrir ses services à Jean ; cet assassin couronné et ce moine concussionnaire étaient bien faits pour s'entendre ; Jean prit Eustache à son service et lui donna le commandement d'un navire

après l'avoir pourvu d'un sauf-conduit *. Le début d'Eustache ne fut pas heureux : le premier navire qu'il captura était un navire ami, il dut le restituer. Il ne s'en tint pas là et se mit à écumer la Manche, faisant si bien que Jean lui confia, au cours de l'année 1205, une flotte de trente *galies* **. Eustache, alors se dirigea vers l'Archipel normand, que les écrivains du temps désignent sous le nom d'*Iles de Geresie* ou *de Gernesie*. On ne sait pas au juste laquelle des trois îles Eustache le Moine aborda la première, il est pourtant présumable que ce fut Guernesey, la plus rapprochée de Southampton, port dont il sortit avec ses *galies*.

Mais ce qu'on sait d'une façon certaine, par le témoignage de maître Adam *** c'est qu'il les dévasta toutes successivement et y fit un butin considérable avant de s'en aller piller les côtes de Bretagne et de Normandie que Philippe-Auguste avait placées sous la garde malhabile de Cadoc, lequel se fit battre en toutes ses rencontres avec Eustache et le laissa tranquillement mettre à sac la florissante ville d'Harfleur.

Le dévouement d'Eustache le Moine méritait une récompense de la part du roi d'Angleterre ! « Si le servi tant — dit un chroniqueur contem-

* Ce *sauf-conduit* était probablement équivalant à la pièce qu'on délivra plus tard aux corsaires sous le nom de *lettre de marque*.

** Le mot *galère* ne fut usité que sous Louis XIV, et tel est le nom sous lequel on désignait alors ce genre de bâtiments.

*** Adam li Roy ou li roy Adam, qui écrivit un poème en langue d'oïl.

porain — que il li donna les ylles de Gernesie* »

Ainsi, c'est en récompenses d'inqualifiables actes de brigandage que Jean-sans-Terre donna à ce moine defroqué la seigneurie de l'Archipel ! Et comme si cela n'était déjà pas trop, le roi y joint un palais dans la ville de Londres et plusieurs terres dans le Royaume. Eustache prend possession de l'Archipel et qu'en fait-il ? Un poste d'observation pour surveiller cette mer qu'il est, de par son roi, chargé d'écumer, un refuge pour ses bateaux, un repaire pour les bandits qui l'accompagnent, un magasin où il apportera le fruit de ses rapines. La sombre forteresse féodale qu'Henry II a fait construire sur le promontoire rocheux de Goray ou Gouray devint la résidence habituelle, le quartier général d'un bandit de mer.

La *Chronologie des Seigneurs et Gardiens des Iles* **, si complète et si fidèle, ne fait pas mention de la Seigneurie d'Eustache le moine et pourtant celle-ci fut, non seulement nominale mais aussi effective, et nous trouvons là preuve de l'établissement d'Eustache à Jersey dans la chronique du Prieuré de Dunstaple ***. Toutefois, le pirate boulonnais ne reste pas longtemps maître de l'Archipel et, dès l'année suivante, en 1206, par une charte datée du 19 mai, Geoffroy de Lucy est nommé *Gardien* de Guernesey et Has-

* *Histoire des ducs de Normandie*, p. 167.

** JULIEN HAVET, Thèse de sortie de l'école des Chartes, en 1876.

*** *Deuxième partie*, p. 76.

culf de Suligny est fait *Gardien* de Jersey ; mais ils ne sont que gardiens, c'est-à-dire que le roi d'Angleterre a repris pour lui la Seigneurie.

Geoffroy de Lucy et Hasculf de Suligny, que certains auteurs appellent Asculphe de Suligny, ont, à côté de leurs fontions de *Gardiens* qui sont intermédiaires entre la Seigneurie et le baillage, une autre mission à remplir dans l'Archipel ; ce sont des marins auxquels le roi d'Angleterre a confié le commandement des croisiéres qu'il a établies dans la Manche pour ruiner la marine que Philippe-Auguste essaie de se créer. C'est eux que le roi Jean a chargés de dévaster les côtes normandes et bretonnes, et ils s'acquittent de leur tâche avec le plus grand zèle. Ces marins, hardis corsaires, tout en gardant, l'un Jersey et l'autre Guernesey, se font de ces îles des refuges pour les cas de mauvaise fortune et des lieux de repos et de ravitaillement. Ils en sortent pour écumer la mer et saisir impitoyablement toute barque française qui s'aventure dan la baie que commande l'Archipel. La repris exercée par Jean-sans-Terre sur les îles es complète, définitive, et il a jeté dans l'Archipel une forte garnison qui montre combien il attache d'importance à sa possession ; sous les ordres de Suligny et de Lucy, il a placé l'élite de ses marins.

Nous trouvons, entr'autres, au nombre des lieutenants de Geoffroy de Lucy, un certain Robert de Hambye qui, tué dans une expéditions fut inhumé à Jersey dans une chapelle que flanquait un clocher assez élevé pour que, de sa pro-

priété située sur la côte française, par les soins de sa veuve, celle-ci pût l'apercevoir.

C'est sur les ruines de cette chapelle que, plus tard, au dix-huitième siècle, nous verrons Philippe d'Auvergne, duc de Bouillon, construire le castel qu'on appelle encore aujourd'hui la *Tour du Prince.*

Pourtant l'époque à laquelle Robert de Hambye fut lieutenant de Geoffroy de Lucy est assez incertaine, si le fait en lui-même est patent. En effet, ce dernier, nommé tout d'abord gardien de Guernesey par charte du 19 mai 1206, fut remplacé le 10 août 1207 par Philippe d'Aubigny lequel, en novembre 1212, reçut aussi la garde de Jersey qu'avait jusqu'alors conservée Hasculf de Suligny, puis celle de Serq qui lui remit l'évêque de Wintor (8 décembre 1214). A cette époque (novembre 1212), et depuis quelque temps déjà, Eustache le Moine, tombé en disgrâce auprès de Jean-sans-Terre, est venu offrir ses services au roi de France qui les a acceptés. Geoffroy imite cet exemple et nous le voyons alors en lutte avec son ancien collègue, Hasculf de Suligny, et son successeur, Philippe d'Aubigny. En compagnie d'Eustache le Moine, il cherche à s'emparer de l'archipel pour le roi de France et réussit, en effet, partiellement du moins. Il s'établit à Serq et c'est probablement dans une des expéditions qu'il dirige contre Jersey que Robert de Hambye est tué. C'est la seule hypothèse qu'on peut admettre, alors qu'on sait que Madame de Hambye fit élever a son mari une sépulture surmontée d'une tour assez haute pour qu'elle pût la voir de son habitation située

sur la côte du Cotentin. La qualité de gentilhomme de Robert de Hambye ne peut même faire obstacle à cette conjecture, car, à cette époque, pendant que Philippe-Auguste cherchait à se constituer une marine, des routiers étant seuls capables de commander les flottes, les gentilshommes, comme Lucy, Hambye et bien d'autres encore, n'eurent point d'hésitation à servir sous le commandement des routiers.

Cependant Jean, maître incontesté de la mer, va tenter de reconquérir la Normandie. Il lance un mandement convoquant la noblesse anglaise et enjoignant aux barons d'amener avec eux leurs hommes d'armes; ils se rendent à la convocation et une armée considérable se trouve bientôt réunie près de Portsmouth. Mais tous ces nobles ont dépensé tout ce qu'ils avaient pour s'équiper eux-même, équiper leurs gens d'armes et amener leurs escadrons au rendez-vous assigné par le roi. Dès en arrivant, ils demandent à Jean de leur rembourser les avances faites, faisant valoir l'épuisement financier où les ont laissés les précédentes guerres, mais le roi Jean est comme eux, bien pauvre; tout d'abord, il cherche à temporiser, leur promet de les payer un peu plus tard, quand ils seront en France, et il espère ainsi les décider à s'embarquer; les barons s'y refusent nettement et menacent de retourner chez eux. C'est alors que le roi Jean, espérant que ses barons n'oseront pas ne pas le suivre, monte à bord d'un de ses bâtiments et se met en route pour l'Archipel où il pense que ses nobles, revenant à des sentiments plus conformes à leurs

devoirs féodaux, ne tarderont pas à le rejoindre.

Il débarque à Jersey et s'installe au Château de Gorey, de la plate forme duquel il peut, par un temps clair, apercevoir la côte du Cotentin, de cette plantureuse presqu'île qui faisait jadis partie de son cher Duché de Normandie. Il fait augmenter les fortifications du Castel et, pendant son séjour, il y rend lui-même la justice et envoie impitoyablement les criminels au *Saut Jeffroy*, rocher situé sur la baie d'Anne-Port et dominant de plus de cent mètres la grève rocheuse, pour que, de là, on les précipitât dans la mer.

Cependant, les hommes d'Eustache le Moine occupent Serq au nom du roi de France ; Jean donne l'ordre à Philippe d'Aubigny de les en déloger. Philippe d'Aubigny, qui, depuis novembre 1212 est le Gardien de Guernesey, devenu Gardien des Iles, exécute l'ordre de son maître et, réunissant toutes les forces dont il peut disposer, attaque Serq que la destruction de la marine française à Dam laisse sans espoir de secours extérieur, s'en rend maître et y fait prisonniers, outre le frère et l'oncle d'Eustache Buskès, une douzaine de chevaliers. Tous sont envoyés en Angleterre pour y être jetés dans de sombres cachots ; on les conduit de forteresse en forteresse jusqu'à ce qu'enfin on les enferme dans les *in pace* du château de Porchester. Jean, las d'attendre ses barons à Jersey, est retourné en Angleterre dont le pape vient de donner la couronne au roi de France ; le roi d'Angleterre se hâte de s'humilier et solennellement il abandonne au pape la couronne d'Angleterre et d'Ir-

lande comme appartenant à l'héritage de Saint-Pierre et la reprend des mains du légat comme fief papal moyennant un tribut annuel de mille marcs. Jean est alors relevé de l'excommunication et le pape interdit à Philippe de faire en Angleterre l'expédition qu'il méditait.

Philippe-Auguste, furieux de cette déconvenue, tourne ses armes contre Renaud, comte de Flandres, allié de Jean sans Terre, le défait à Bouvines et s'empare d'une partie de ses états. La bataille de Bouvines en ramenant la victoire sous les drapeaux de Philippe que la fortune avait un moment délaissés, enhardit ce souverain qui, aussitôt après, recommence la lutte contre le roi d'Angleterre. Eustache, qui ne s'est que péniblement contenu, surtout depuis que les siens sont tombés au pouvoir de Philippe d'Aubigny et souffrent dans les prisons d'Angleterre, recommence ses courses et tente uu coup de main sur l'Archipel, mais, quelque bravoure qu'apportent lui et ses gens, ils échouent devant la résistance obstinée des insulaires, lesquels font bravement tête aux corsaires d'Eustache. Ils en sont chaudement félicités par une lettre que Jean date du 2 novembre 1214. Eustache réussit mieux sur la côte sud-est de l'Angleterre, il débarque à Folkestone qu'il saccage et pille, puis reprend la mer sans attendre les gens que le roi d'Angleterre envoie au secours de sa bonne ville.

Vers cette époque Jean-sans-Terre donne à Thomas Paisnel une terre située à Jersey et possédée jadis par Thomas du Hommet, gentilhomme du Cotentin, terre qui doit à la couronne le sere

vice d'un chevalier. Mais, il faut croire que Paisnel ne jouit, de la part du roi, que d'une médiocre confiance car Jean exige qu'il se fasse cautionner par Enjuger de Bohon, lequel doit se porter garant que tant que Paisnel possédera la terre de Jersey, il remplira les charges féodales qui la grèvent, restera fidèle à tous ses devoirs envers le roi et ne sollicitera de lui le don d'aucun autre fief.

Cependant le peuple anglais est profondément irrité contre le roi que sa scélératesse fait haïr et que sa lâcheté fait mépriser ; la révolte éclate et tout le peuple y prend part, depuis les plus hauts barons jusqu'aux marchands et aux paysans ; le roi se voit contraint de plier devant ce soulèvemant et convoque les grands à la prairie de Runemede, entre Staines et Windsor, pour y discuter, signer et jurer cette *Magna Charta* qu est encore aujourd'hui la base sur laquelle reposent la plus grande partie des libertés de l'Angleterre. La charte est acceptée de part et d'autre le 19 juin 1215 et Philippe d'Aubigny, gardien des Iles Normandes, prend par à la conclusion de cette trêve entre le peuple et le roi. trêve qui a pour premières conséquences une amnistie générale et l'institution de vingt-cinq hauts barons chargés de veiller sur ce grand pacte de liberté et de poursuivre toutes les atteintes qui y seraient portées.

Soit par suite du soulèvement de l'aristocratie anglaise, soit par suite de l'amnistie qu'a dû accorder le roi, les prisonniers, que Philippe d'Aubigny avaient faits à Serq en 1213, son

rendus à la liberté et peuvent rentrer en France. Eustache n'a pas désarmé pour cela, il continue sa guerre de course, saisit les navires anglais qu'il rencontre et dévaste les côtes méridionales de l'Angleterre. Jean-sans-Terre veut répondre à la piraterie par la piraterie et vient de nouveau à Jersey pour, de là, diriger lui-même la guerre de course qu'il veut entreprendre contre la France. Pour s'attacher l'Archipel où le gouvernement de Pierre de Préaux a laissé de bons souvenirs, il le donne de nouveau à un membre de cette famille et, par un mandement du 10 mars 1216, il investit Guillaume de Préaux du titre et des fonctions de « Seigneur des isles de Geresies » à charge par celui-ci de service féodal. Il est à croire cependant que Guillaume de Préaux ne prit jamais possession de la Seigneurie dont le roi venait de le gratifier car nous n'en trouvons point de traces dans la *Chronologie* de Mr Julien Havet.

C'est pendant ce second séjour qu'il fait à Jersey que le roi d'Angleterre donne à l'Archipel la charte qu'on désigne encore aujourd'hui sous le nom de « *Constitutions du roi Jean* » et dont, pour ne pas interrompre notre récit, nous ne parlerons en détail que tout à l'heure.

Soudain, la nouvelle arrive à Jean d'un nouveau soulèvement de ses barons ; le comte de Winchester et Robert Fitz-Walter avaient passé la Manche et s'étaient rendus à Paris portant au roi Philippe des lettres scellées du sceau des grands barons qui offraient la couronne d'Angleterre au prince Louis de France, (plus tard Louis VIII)

mari de Blanche de Castille qui était la petite fille de Henry II. Philippe-Auguste les accueillit avec joie et laissa son fils accepter la couronne, l'aidant de tous ses moyens à s'en assurer la possession, malgré les remontrances du cardinal Gualo, légat du pape, qui prétendait qu'attaquer le roi d'Angleterre c'était attaquer l'Église dont il s'était reconnu le vassal et l'homme-lige.

C'est Eustache le Moine qui conduit la flotte qui débarque Louis de France sur les côtes d'Angleterre (21 mai 1216). Le jeune prince se rend à Londres pendant que Jean fuit lâchement, il y reçoit l'hommage des grands vassaux et jure sur l'Évangile de garder « leurs bonnes lois ». Eustache, après ce coup de main, continue ses habituelles déprédations ; il revient sur les îles, s'en empare et s'y établit pour en faire à nouveau le magasin où il cachera le butin fait dans ses courses.

Cependant toute la noblesse anglaise quitte la bannière de Jean pour aller se ranger sous celle de Louis de France, il n'est pas jusqu'à Salisbury qui abandonne son frère pour embrasser la cause de l'usurpateur. Jean puise quelque énergie dans son désespoir et, réunissant le peu de la noblesse qui reste attachée à sa cause, il marche contre les Français ; mais un revers de peu d'importance l'ayant frappé, il en conçut un vif chagrin et augmenta son mal en se livrant à son habituelle gloutonnerie ; c'est ainsi qu'il mourut d'une indigestion de pêches et de cidre doux, au château de Newark, le 10 octobre 1216.

Son fils Henry fut couronné dix jours après, à

Glocester, et vit bientôt revenir à sa cause, Salisbury en tête, presque tous les barons qui s'étaient jetés dans le parti du prince Louis. Bientôt, après la déroute de son armée à Lincoln (19 mai 1217) celui-ci se vit assiéger dans Londres par l'armée du jeune Henry III. Philippe-Auguste, très affligé des revers de son fils, n'osait cependant le secourir trop ouvertement afin de ne point se brouiller avec la papauté, mais il laissa toute liberté à Blanche de Castille pour rassembler des renforts qu'on embarqua à Calais sur une flotte commandée par Eustache le Moine. Celui-ci prit la mer, mais une escadre fournie par les *Cinq-Ports* * vint au-devant de ses navires, en coula la plus grande partie et força les autres à regagner les côtes de France. Robert de Courtenay, chef de l'armée que portait la flotte, et Eustache lui-même tombèrent au pouvoir des marins anglais. Le comte de Warren enchanté de cette prise, afin de mettre un terme a la terreur qu'inspirait le moine défroqué aux habitants du littoral lui fit trancher la tête et fit promener au bout d'une pique ce trophée sanglant par toutes les villes riveraines de la Manche.

Louis de France voyant la partie perdue pour lui se résigna à traiter avec Guillaume de Salisbury, oncle d'Henry III et grand maréchal de son armée; il stipula qu'une amnistie serait accordée à tous ceux qui avaient suivi son parti et s'engagea à quitter l'Angleterre et à n'y jamais revenir en ennemi; toutes les conditions faites

* Douvres, Sandwich, Roumey, Hastings et Hythe.

de part et d'autre furent inscrites dans un traité de paix signé le 11 septembre 1217 et dont l'article 8 rendait au roi Henry III la pleine possession des « isles de Gérésies » dont Eustache le Moine s'était naguère emparé. La paix ayant été jurée par devant le légat Gualo, par Louis de France, d'une part, et par le petit roi et le grand maréchal, d'autre part, le fils de Philippe-Auguste s'en revint en France, mais ne fut point reçu tout de suite par son père qui ne voulait point avoir de communication avec un excommunié.

Ainsi, l'Archipel Normand restait définitivement aux mains de l'Angleterre et pour rendre la rupture plus complète, les cures des îles étaient séparées de l'évêché de Coutances et rattachées à celui de Winchester.

L'original des « *Constitutions du roi Jean* » n'existe plus et il est à supposer qu'il fut détruit lors de la dernières invasion d'Eustache le Moine et de ses corsaires ; cependant, on croit en avoir une transcription sinon littérale, mais au moins complète quant aux institutions dans l' « enquête » à laquelle procéda en 1248, c'est-à-dire trente-deux ans après la mort de leur auteur, Drogon de Barentin, alors gardien des Iles, avec l'aide de vingt-quatre jurés. Il est, en effet, peu probable qu'à ce moment où le texte même devait en être présent à la mémoire de tous les gens de l'Archipel, on ait pu en altérer gravement l'esprit.

Les « *Constitutions* » n'établissaient d'ailleurs point de libertés nouvelles, elles étaient seulement la reconnaissance et la confirmation de coutumes établies de temps immémorial et faisaient entrer

dans le droit écrit ce qui jusqu'alors n'avait été que la loi orale. La seule innovation consistait dans l'établissement des jurés élus, mais il faut ajouter bien vite que c'était là un progrès énorme qui forme la base des libertés constitutionnelles de l'Archipel.

Une innovation était d'ailleurs absolument nécessaire dans l'Etat juridique des Iles. Jusqu'alors elles avaient ressorti à l'Echiquier de Normandie qui exerçait sur la magistrature insulaire un contrôle supérieur ; maintenant que, par suite de la dépossession du roi d'Angleterre, l'Echiquier de Normandie n'existait plus, il fallait bien le remplacer par quelque chose et ce fut cette nécessité d'innovation qui fit prendre au plus tyrannique des souverains anglais la mesure libérale qui institua dans l'Archipel le principe de l'élection des juges.

Ces jurés au nombre de douze, sont élus par les officiers royaux, gardiens, baillis, capitaines, etc., et les hommes notables de chacune des îles ; ils sont ambulants, et ne doivent pas tenir des assises de plus de trois semaines dans chacune des îles, de là le nom de *jugeurs itinérants* dont on les appelle quelquefois. Ils ne sont d'ailleurs institués par Jean qu'en imitation de l'importante juridiction ambulante que son père Henry II a créée en 1176, qui s'est toujours conservée depuis lors en Angleterre et existe également dans les Etats-Unis de l'Amérique du Nord sous le nom de *Circuit Courts* ou Cours de Circuit (du latin, *circulus, circuirus, circuire*). Les « *Constitutions* » règlent également le pouvoir de

ces jurés et établissent que nul ne pourra être mis en prison (*in castro*) sans qu'ils aient rendu un arrêt conforme. Cette disposition ne doit naturellement s'entendre que de l'emprisonnement coërcitif, correctionnel, de la pénalité, en un mot, et non pas de l'emprisonnement préventif qui n'est qu'une mesure conservatoire prise par la justice à l'égard d'un accusé.

Cependant comme les jurés itinérants ne sont astreints à tenir leurs assises dans chacune des îles qu'une fois tous les trois ans, les « *Constitution du roi Jean* » prévoyant que les insulaires ont besoin d'une justice plus expéditive pour les petites causes, ont étendu le pouvoir des *baillis* et leur juridiction, mais en leur adjoignant un jury de douze *coroners* dont le titre suffit à indiquer qu'ils sont des délégués de la couronne.

Mais toutes les causes graves pouvant entraîner « la perte du corps ou des membres » sont expressément réservées à la juridiction des jurés élus. C'est le premier pas fait dans la voie la plus libérale, celle qui fait juger chacun par ses pairs et met la justice humaine à l'abri des *erreurs* qu'entraîne chez un fonctionnaire de l'ordre judiciaire le désir de plaire au gouvernement qui le choisit et le paie, c'est la première garantie donnée à la liberté individuelle du citoyen. Et qui fait ce premier pas, qui octroie cette première garantie ? Un tyran.

CHAPITRE V

LA GUERRE DE CENT ANS

Seigneurs et gardiens des îles. — Edouard revendique la couronne de France. — La Flandre. — Nicolas Bahuchet s'empare de Guernesey. — Jean de Barentin — Bahuchet à Jersey. — Le *Mareschal* de Briquebec. — Diète de Coblentz. — Débuts de la guerre de cent ans. — Le désastre de l'Ecluse. — Marant et La Cerda. — Geoffroy d'Harcourt. — Alain le Breton. — Edouard III attend Charles le Mauvais à Guernesey. — Ivain de Galles — Bertrand du Guesclin et le duc Loys de Bourbon. — Période pacifique.

Après la mort de Jean-sans-Terre, les îles jouissent paisiblement, pendant plus d'un siècle, d'une paix profonde et d'une liberté relativement très grande. La *Série Chronologique* de M. Julien Havet nous fournit la liste très complète des seigneurs et gardiens qui se succèdent au gouvernement des Iles pendant cette période.

Philippe d'Aubigny est remplacé en 1222 par son fils, Philippe d'Aubigny le jeune, qui demeure gardien des Iles jusqu'au mois de novembre 1224. Geoffroy de Lucy, que nous avons vu passer du service du roi d'Angleterre à celui du roi de France, étant revenu à l'obéissance de son premier maître, est nommé gardien des Iles en remplacement de Philippe d'Aubigny le jeune, et Hugues de Saint-Philibert lui est adjoint comme gardien de Jersey. Ce sont, ensuite, Richard de Gray

(1226-1227), Guillaume de Saint-Jean (1227-1229), Richard de Gray et son frère Jean (1229-1230), Henri de Trubleville (gardien, de 1230 à 1232, puis seigneur de 1232 à 1235), Dreux de Barentin (gardien de 1235 à 1252), Richard de Gray (nommé pour la troisième fois le 26 avril 1252, demeure gardien des îles jusqu'en 1254), Edouard, fils du roi Henry III, obtient la seigneurie des îles en 1254, et nomme gardiens : Dreux de Barentin (1258-1269), puis Hugues de Trubleville (1260-1270) ; à celui-ci, Arnaud Jean, citoyen de Bayonne, succède le 24 juin 1271 et cède la place à Othon de Granson, le 14 avril 1275. Henri de Sully devient gardien, le 9 juin 1323, et est remplacé en 1328 par Jean de Roches dont la succession est donnée, en 1330, conjointement à Pierre Bernard de Pynsole et à Laurens de Gaillard, citoyen de Bayonne ; Guillaume de Cheyny leur succède l'année suivante (1331) et est lui-même remplacé par Thomas Wake de Liddel au cours de la même année. C'est, alors, Guillaume de Montaigu, comte de Salisbury et Henri de Ferriers qui sont conjointement nommés gardiens en 1334 et ne sont remplacés qu'en 1337 par Thomas de Ferriers, appelés qu'ils sont au commandement de troupes d'invasion au moment où s'ouvre la terrible *Guerre de Cent ans* qui devait coûter presqu'autant à l'Angleterre qu'à la France, guerre qui débute précisément par un coup de main sur Guernesey.

Depuis l'avènement de Philippe VI, chef de la maison de Valois et neveu de Philippe le Bel, au fils duquel il succédait (1328), les relations entre

la France et l'Angleterre s'étaient considérablement tendues. Tout d'abord, Isabelle de France, fille de Philippe le Bel, veuve d'Edouard II et reine régente d'Angleterre pendant la minorité de son fils Edouard III, avait, au mépris de la loi salique, protesté contre l'accession d'un Valois au trône et réclamé vivement la couronne au profit de son fils ; mais, à la suite de la bataille de Cassel, Philippe VI, ayant pour la seconde fois, sommé Edouard de venir lui rendre hommage comme duc de Guyenne, Isabelle sentit que, si son fils refusait, il serait déclaré déchu de la Guyenne et du Ponthieu. Se rendant compte, d'autre part, de la force des mécontentements excités en Angleterre par ses déportements et ceux de Roger Mortimer son amant, elle répondit qu'Edouard III allait, sans plus tarder, remplir ses devoirs féodaux. La cérémonie de l'hommage eut lieu, en effet, dans la cathédrale d'Amiens, le 6 juin 1329.

Edouard III, après cela, s'en était retourné auprès de sa jeune femme, Philippine de Hainaut. Son premier acte, quand il eut atteint sa majorité, fut d'envoyer sa mère en prison et Mortimer à l'échafaud. L'Ecosse et la Flandre furent les causes déterminantes de la querelle qui allait s'élever entre Philippe VI et Edouard pour ne prendre fin que plus d'un siècle après, sous Charles VII et Henry VI.

Philippe, sans rompre ouvertement avec Edouard, avait secouru David Bruce contre Edouard de Bailleul, protégé du roi d'Angleterre. D'un autre côté, le comte Louis de Flandre avait,

à l'instigation du roi de France, fait arrêter tous les marchands anglais qui se trouvaient en Flandre. Philippe avait ainsi frappé durement le commerce d'Angleterre, commerce dont le principal objet était la laine de ses moutons, et l'industrie toute textile de la Flandre, qui ne pouvait vivre si l'Angleterre gardait sa matière première. c'était le meilleur moyen de jeter les deux nations aux bras l'une de l'autre et de les unir contre la France. L'explosion ne tarda pas à se produire chez les Flamands, et Jacques Van Artevelte se chargea de soulever les Gantois. Enfin, Edouard était de plus en plus persuadé par les discours de ses conseillers de la légitimité de ses droits à la couronne de France.

Philippe VI, pourtant, avait à sa disposition une flotte puissante et le roi d'Angleterre, redoutant la force de son adversaire et voulant pour le moins, avoir l'Eglise de son côté accepta par ruse la méditation du pape, mais en y mettant de telles conditions que Philippe n'y put souscrire sans se déshonorer. De part et d'autre, les préparatifs de guerre commencèrent. Le premier choc eut lieu à Guernesey, où Nicolas Bahuchet, trésorier du Roi, vint débarquer au printemps de 1337, mettant le siège devant le château Cornet, dès le 26 mars. Cette descente, Le Rouge, dont nous aurons plus loin à constater les nombreuses inexactitudes, la place seulement en l'an 1339 et l'attribue à Hugues *Gueriel*, amiral de France, disant que celui-ci se maintint dans les îles pendant trois années.

Maître de Guernesey, dont il fait son quar-

tier général et son lieu de relâche habituel, Nicolas Banhuchet, plus capable d'administrer les finances que de commander une flotte, mène, néanmoins, pendant près de trois ans une vigoureuse et habile campagne contre les Anglais. A la tête d'une flotte considérable pour l époque, et composée de toutes les forces maritimes des provinces de l'Ouest (qu'étaient venu renforcer quarante galères gênoises ou monégasques commandées par Barbaveira, et un grand nombre de corsaires basques et espagnols), il porte ses efforts tantôt d un côté et tantôt de l'autre. Les Ecossais, jadis secourus par le roi de France, sont, naturellement, ses alliés dans sa lutte contre l'Angleterre, et si Bahuchet les laisse agir seuls pour s'emparer de Serq, il se fait aider par eux pour assaillir Jersey.

C'est encore avec leur concours que, quittant son mouillage de Guernesey, il va harceler les villes du littoral méridional de l'Angleterre et qu'il attaque successivement les *Cinq-Ports*, où s'est concentré tout le commerce, toute la force vitale des Anglais : il pille, saccage et brûle *Hantonne**, puis revient à l'Archipel, ne touchant à la côte de France pour s'y ravitailler que lorsqu'il ne peut point faire de butin sur les Anglais.

Il a pour lui bon nombre d'insulaires et Jean de Barentin, qui commande à Jersey au lieu et place de Thomas de Ferriers qui vient d'être nommé gardien et n'a pas encore pris possession de son

* C'est le nom donné par les vieux chroniqueurs français à Southampton.

poste, a dû, pour pourvoir à la sécurité de l'île, faire arrêter et enfermer au donjon de Goray un certain nombre de ces francophiles tout prêts à aider Bahuchet dans ses *molestes* à l'encontre des Anglais. Un seul de ces insulaires sympathiques à la France nous est connu, et sa situation nous porte à croire que ce n'est point seulement dans les basses classes du peuple qu'on professait ces sentiments, car Guillaume Payn est un homme important de l'île : il est l'un des douze *jurés* élus aux termes des *Constitutions du roi Jean*.

Bahuchet, aidé des Ecossais qui ont soutenu la cause des Bruce, débarque sur l'île de Jersey et vient mettre le siège devant le château de Goray, où Jean de Barentin, seigneur de Rozel s'est enfermé, appelant à lui tous les insulaires fidèles au roi Edouard. Parmi ceux-ci, se trouvent Regnault de Carteret, seigneur de Saint-Ouen à Jersey et Jean Le Marquant, notable citoyen de Guernesey. La garnison, pressée dans l'étroit castel et, peut-être, manquant de vivres car le siège a été long, tente une sortie le 10 septembre 1338, mais Barentin qui a conduit ses hommes d'armes à l'ennemi se fait tuer à leur tête et l'*emprise** des assiégés est repoussée. C'est Regnault de Carteret qui prend le commandement du château, mais il ne le garde que peu de temps et se trouve bientôt obligé de capituler.

Ainsi, l'archipel est tout entier aux mains des Français et le roi de France, Philippe VI, par

* Entreprise.

une charte datée du 26 octobre 1338, fait don des îles à son fils aîné Jean, duc de Normandie, qui à son tour donne la seigneurie de Guernesey *« à son aismé féal Robert Bertran, sire de Bri- « quebec, mareschal »*. Ce feudataire est un des descendants de la famille de Briquebec qui, déjà, au temps des ducs de Normandie, possédait une moitié de cette île, tandis que l'autre moitié appartenait à Néel, vicomte du Cotentin, dont nous avons ailleurs rapporté l'histoire.

Il est probable que, après qu'il lui eut donné cette seigneurie de Guernesey, le dauphin confia en outre au « maréchal de Briquebec » la défense des îles de l'archipel, car nous voyons Jean l'Alemant, sergent d'armes du roi Philippe à Rouen, faire un envoi si considérable à Robert Bertran que l'inventaire qui en a été conservé est considéré par bon nombre d'historiens comme la liste la plus complète qu'on possède des armes en usage au quatorzième siècle, tant pour l'attaque que pour la défense. Toutefois Briquebec ne vint pas lui-même dans l'Archipel et envoya, comme capitaine de l'île et du château de Guernesey, un sieur Nicolas Hélie qui s'y maintint jusqu'en 1345 ou 1346, époque à laquelle il en fut délogé par les soldats d'Edouard.

Cependant la misère des îles devient si grande, au milieu des pillages exercés par les uns et les autres belligérants, que les notables insulaires, presque tous profondément attachés à l'Angleterre, se mettent en tête de pétitionner auprès

d'Edouard pour le prier d'arracher l'Archipel à Bahuchet et aux corsaires que celui-ci a pour compagnons. Ils spéculent sur cette misère auprès du peuple des îles, mais ne réussissent pourtant à obtenir des signatures à leur pétition qu'autant qu'elle contiendra un rappel conditionnel : à savoir que le roi d'Angleterre, s'il revient, devra reconnaître les coutumes et franchises des îles.

La guerre avait éclaté, terrible, entre la France, d'une part, l'Angleterre et les Flandres de l'autre. Presqu'aussitôt après que Bahuchet eut pris Guernesey, Edouard, ne voulant se lancer dans la bataille qu'avec de puissants alliés avait dépêché auprès de Louis de Bavière, empereur d'Allemagne, le margrave de Juliers, et bien que ce souverain eût déjà, coup sur coup, réuni deux diètes à Cologne et à Francfort, il en convoqua une troisième à Coblentz pour le 3 septembre, où Edouard « pria l'empereur et les princes du Saint-Empire de l'aider à voir justice contre Philippe de Valois, qui lui détenait injustement et les anciennes possessions des Plantagenêts et la couronne de France elle-même ». Edouard oubliait qu'il s'était lui-même tacitement désisté de toutes revendications de la couronne en faisant hommage au roi de France le 6 juin 1329 en tant que duc de Guyenne. L'empereur accueillit la requête d'Edouard et le nomma *vicaire impérial* pour toutes les provinces situées sur la rive gauche du Rhin.

Philippe ne s'émut guère de ces vaines paroles ; il avait mandé tous ses feudataires à Amiens et

là,il attendait « à grandes forces » que l'ennemi vînt l'attaquer. La saison étant trop avancée (on était en novembre), Edouard n'entra pas en campagne immédiatement et Philippe mit à profit le temps ainsi gagné et l'argent que lui procura une refonte de la monnaie pour détacher du roi d'Angleterre ses principaux alliés, faisant intervenir le pape pour obtenir la neutralité de l'empereur jusqu'à ce qu'enfin celui-ci voyant (août 1339) que le roi de France et le pape l'avaient berné, envoyât son fils, le margrave de Brandebourg, rejoindre Edouard avec quelques troupes. La guerre, alors, s'engagea sur le continent, mais sans amener de résultat bien important pour Philippe et la France bien que, pourtant le roi Edouard fût obligé de considérer cette campagne comme un échec grave car, en Guyenne, Blay et Bourg étaient tombés aux mains des Français, et peu s'en était fallu que Bordeaux n'eût le même sort.

Dans la lutte sur la mer, l'avantage était également resté aux Français et leur flotte, rayonnant autour de Guernesey, continuait ses déprédations sur les côtes d'Angleterre, opérant des descentes à Plymouth, à Douvres, à Sandwich, à Rye, s'emparant des navires et causant des pertes effroyables au commerce anglais. Nicolas Bahuchet n'était plus le grand amiral de cette flotte, on l'avait mis sous les ordres de Hugues Quiéret qui n'en savait, en matière de marine, guère plus long que lui et tous deux prétendaient pourtant en remontrer au vieux corsaire ligurien Barbaveira. Cette flotte alors « forte de cent quarante grosses nefs *sans les moindres* » attendait,

entre l'Ecluse et Blankenberghe, la flotte d'Edouard qu'on savait s'être embarqué le 22 juin en Tamise pour aller à l'Ecluse. Au lieu de croiser en mer comme l'aurait voulu Barbaveira, Quiéret et Bahuchet allèrent enfermer leur flotte dans l'anse étroite de l'Ecluse où d'ailleurs, le vieux corsaire refusa de les suivre, gagnant le large et les laissant au mauvais sort qu'ils avaient ainsi cherché. Quant Edouard et les siens arrivèrent devant l'Ecluse, ils y aperçurent « si grande quantité de vaisseaux que des mâts ce semblait droitement un bois* ». Le roi d'Angleterre, voyant cette flotte qui lui avait fait tant de mal, en si mauvaise position, fondit sur elle et commença par reprendre son grand vaisseau *Christophe* qu'on lui avait enlevé l'année précédente, puis la bataille s'engagea dans toute la largeur de l'anse. Le combat, commencé dès six heures du matin, ne se termina qu'à trois heures de l'après midi par l'anéantissement complet de la flotte française qui pressée dans un étroit espace, n'avait pu manœuvrer pour se défendre ou fuir. Plus de deux cents voiles tombèrent aux mains des Anglais dont la rage était telle qu'ils égorgèrent Quiéret, après qu'il se fut rendu, et pendirent Bahuchet à la vergue de son vaisseau**. C'était, à la fois, le début maritime des Valois et le commencement d'une guerre qui allait livrer à l'ennemi plus de la moitié du territoire de la France (24 juin 1340).

* Froissart, liv. I, chap. cxx.
** Henri Martin, tome V, p. 81.

Philippe ne se hâte point d'attaquer Edouard et ses alliés et les laisse s'user en de vaines attaques contre Tournai qui résiste vaillamment, mais, dès le mois d'août, on négocie un armistice et, dans le traité, on insère un article relatif à l'Archipel : « Les sièges de *Gernesey Geresey* se lèveront aussitôt que les trêves y viendront à cognoissance ».

Thomas de Ferriers est toujours, au point de vue anglais et quoiqu'il ait dû abandonner son gouvernement, le Gardien des îles et c'est en cette qualité qu'Edouard III lui donne, dès le 3 août 1340, l'ordre d'aller au secours de l'Archipel. L'histoire ne donne aucun renseignement sur le résultat de la mission que le roi d'Angleterre vient de lui confier. Thomas de Ferriers a-t-il, comme l'affirme certain historien, immédiatement secouru les îles pour les délivrer de l'occupation française ? C'est ce dont il est permis de douter quand on sait que précisément le titre de Gardien des Iles lui fut retiré en 1341 pour être donné à Thomas de Hampton auquel on adjoint en qualité de Lieutenant pour Jersey un certain Henry de la Moire. Ces temps sont, au reste plein d'incertitudes et d'obscurité.

Les uns nous disent que Marant et La Cerda, tous deux chefs d'escadres au service du roi de France, s'emparent, l'un après l'autre, des îles et en assiègent les châteaux pendant les années 1342 et 1343. D'autres, comme le Rouge, affirment que ce fut en 1342 que Reinold de Cobham et Geffreys d'Harcourt, allant conduire en Normandie des renforts anglais, tentèrent, chemin

faisant, la réduction de Guernesey, ce à quoi ils auraient, dit-il réussi avec l'aide des habitants de Jerzez qui levèrent entr'eux et sur eux-mêmes une contribution de 6.400 marcs.

Outre que cette somme, déjà considérable, eu égard à l'époque, est absolument formidable, eu égard au petit nombre des gens qui y contribuent et à ce fait que les Jersiais avaient, en ce moment subi deux ou trois pillages successifs, nous avons une preuve évidente qu'à cette heure les îles étaient encore au pouvoir de Robert Bertran, sire de Briquebec et *Mareschal* de France, ce fait que des lettres patentes lui sont adressées par le roi, dont la première est datée du 28 juillet 1343 et les autres échelonnées sur les trois mois suivants, la dernière datant d'octobre, lettres où des ordres lui sont donnés touchant l'administration ou la défense des îles. D'un autre côté, nous apprenons par un historien de la plus haute valeur et dont le témoignage nous semble absolument concluant * que la flotte anglaise conduite par d'Harcourt atteignit le Cotentin au Cap de la Hague, non loin des anciens domaines de ce traître **, le 2 juillet 1346. Le même historien nous a d'ailleurs fourni le récit *** du séjour, dans les parages de Guernesey, d'une flotte commandée par le Prince Louis d'Espagne et d'une bataille navale, à laquelle Madame de Monfort, au témoignage de Froissart

* HENRI MARTIN : *Hist. de France*, tome V, p. 51.

** Il était propriétaire du château de Saint-Sauveur le-Vicomte.

*** Tome V. p. 64 et 65.

aurait assisté (août 1342),et à la suite de laquelle les vaisseaux anglais durent fuir en se rapprochant des côtes de la Bretagne près desquelles, vu le gros temps, les « trente deux grosses nefs » et les galères, louées aux Espagnols et aux Génois pour le roi de France, n'osèrent les poursuivre.

De tout de qui précède, il nous paraît être le plus probable que Marant et La Cerda ne prirent pas les îles, mais que, celles-ci étant françaises, ou du moins appartenant au roi de France, ils vinrent y mettre leurs escadres au mouillage dans le *Grand Ruau* et le *Petit Ruau* et que, étant là, il est possible qu'ils soient descendus à terre pour exercer cette forme de réquisition qu'on appelait alors le *droit de prise* et qui ressemblait suffisamment à un pillage pour que des historiens mal instruits ou peu disposés à bien traiter les Français s'y soient, plus tard, trompés. Il nous paraît aussi que c'est seulement après avoir été débarqué Edouard et son armée à la pointe de la Hague, en juillet 1346, que Geoffroy (Geffreys) d'Harcourt et Reinod de Cobham purent venir dans les îles pour en déloger Briquebec ou ses lieutenants.

A cette opinion, on pourrait objecter que la Chronologie des Gardiens des Iles est ininterrompue dans les chartes anglaises pour les années 1337 à 1345. Cette objection serait fondée, car les Gardiens anglais se succèdent de la façon suivante :

Thomas de Ferriers.........	1337 à 1341
Thomas de Hampton........	1341 à 1342
Guillaume de Cheyny et Gautier de Weston....................	1343
Thomas de Ferriers..........	1343 à 1345

Mais, à ce moment, qui est précisément celui où la reprise par l'Angleterre peut, le plus vraisemblablement être placée, il se trouve justement un interrègne de trois années et Robert Vywill et Thomas de Clifford qui, conjointement, succèdent chronologiquement à Thomas de Ferriers, ne sont nommés Gardiens des Iles qu'en 1348. De ce que nous venons de dire, il nous semble résulter que, si le roi d'Angleterre avait, en continuant à nommer des Gardiens *in partibus*, voulu affirmer son droit de possession, il commença dès 1345, à désespérer de redevenir le maître de l'Archipel et n'y nomma plus de Gardien que lorsque les îles furent effectivement rentrées en sa dépendance, grâce aux entreprises de ce Geoffroy d'Harcourt qui, cadet normand dévoré d'ambition, se leurre de l'espoir que, si les Anglais redeviennent les maîtres incontestés du pays qui lui a donné le jour, ils le feront Duc de cette riche et grasse Normandie qu'il convoite ardemment et dont la convoitise lui a fait trahir et sa patrie et son roi.

Aucun document, aucun ouvrage ne permet, pour cette époque, de rien préciser et de sortir du domaine des conjectures, domaine où il est toujours regrettable de voir s'enfermer l'histoire d'une époque ou d'un peuple, quelque peu inté-

ressante que soit cette époque, quelque peu important que soit ce peuple.

Cependant l'autorité du roi d'Angleterre est rétablie sur l'Archipel et nous estimons que la nomination de Robert Vywill et Thomas de Clifford en 1348 témoigne suffisamment de ce retour et en marque à peu près la date. A ceux-ci succèdent :

Jean Mautravers	26 mai 1349 —	1352
Guillaume Stury	2 avril 1354 —	1357
Thomas de Holland	1357 — 1357	
Edmond de Cheyny	1350 — 1366	
Gautier Huwet	1367 — 1373	

(Guillanme d'Asthorp et Jean Coke lui sont adjoints.)

Guillaume d'Asthorp	1373 —

(Jean Coke lui est adjoint.)

Edmond Rose	1373 — 1374

Alors que Jean Mautravers était Gardien des îles, celles-ci eurent à subir les incursions d'un fameux et intrépide corsaire, Alain le Breton, mais il ne paraît pas que cet écumeur de mer, quoiqu'il fût à la solde du roi de France, ait cherché à conquérir l'une on l'autre des îles et nous ne trouvons rien qui nous permette de penser qu'il ait attaqué l'un des châteaux par lesquels se constitue la défense des îles. Ses descentes à Jersey et à Guernesey ne sont marquées que par une série de pillages qui jettent les insulaires dans la plus précaire et la plus misérable des situations. Le parlement anglais reçoit les plaintes des malheureux spoliés dans leurs biens

et engage le roi Edouard à prendre des mesures énergiques, non seulement pour les défendre par une garnison à demeure, mais, aussi, pour les protéger en faisant croiser une flotte dans les eaux de l'Archipel.

Peu après, alors que Guillaume de Stury est Gardien des îles, des négociations sont engagées entre Edouard III et Charles le Mauvais, roi de Navarre qui vient de débarquer à Cherbourg avec 2,000 hommes et doit être suivi de près sur la terre de France par le roi d'Angleterre. Une entrevue doit avoir lieu entre eux à Guernesey, mais, à ce moment, ce n'est qu'un cri en France : « La paix avec le roi de Navarre ! » Le roi Jean II se rend au vœu commun du peuple et de la noblesse et fait faire par son fils des avances au « Navarrois » qui paraissait n'accepter qu'avec répugnance l'alliance des Anglais ; Charles le Mauvais les accueille et, tandis qu'Edouard III l'attend à Guernesey il signé à Valognes un traité de paix avec le roi de France (10 septembre 1355) et part, avec le dauphin, pour Paris où il va là faire hommage au roi Jean pour les terres qu'il possède en Normandie. Peu après, Edouard quitte l'Archipel, grandement courroucé par cette brusque défection, et ne se sentant point assez fort pour assaillir la Normandie s'il n'a le concours du roi de Navarre, il va débarquer à Calais vers la fin d'octobre.

La guerre se poursuit sur le continent, et les Iles jouissent de quelque sécurité jusqu'au moment où la Castille, à la suite d'un traité d'alliance, met au service de la France la flotte que

commande Ruy Diaz de Rojas et à laquelle se joint la flotte française que commande le *chevetaine* Ivain de Galles (les uns l'appellent Orven et d'autres Evans ; c'est un descendant de ces princes gallois que les rois d'Angleterre ont dépouillés en conquérant leur patrie). Le *chevetaine* part de Honfleur avec sa flotte et, en passant, attaque le Château-Cornet que défend Guillaume d'Asthorp, lieutenant du Gardien Gautier Huwet ; mais, là n'est point la mission qu'a reçue Ivain de Galles, aussi ne fait-il qu'attaquer *en passant* et remet-il à la voile pour aller rejoindre Diaz de Rojas sous la conduite duquel la flotte franco-castillane s'empare de La Rochelle ; puis, débarquant dans la rivière de Charente, Ivain marche vers Soubisse et y fait prisonniers le fameux Jehan de Grailly, captal de Buch, et son lieutenant Thomas Perci, remplaçant là une victoire qui en entraîna tout une série d'autres.

Deux ans après, une nouvelle descente est opérée dans les Iles par les Français et, bien que des hommes illustres y prennent part, une certaine obscurité règne sur les détails de cette expédition.

Tous les historiens de Jersey s'accordent à dire que le connétable de France, Bertrand du Guesclin, dirigea lui-même cette opération, et cependant, aucun des nombreux historiographes du vaillant chevalier n'en dit un seul mot. Le *Roman du vaillant Bertrand du Glaicquin* *, *Le triomphe des neuf preux* **, la *Chronique de*

* Par le TROUVÈRE CUVELLIER, édition Charrière.
** Abbeville 1487, 1 vol. in-fol.

Duguesclin *, *l'Histoire des prouesses de Bertrand du Guesclin* ** *l'Histoire de Messire Bertrand du Guesclin* ***, et *l'Histoire de Bertrand du Guesclin* **** n'en font aucune mention, mais ne doit-on pas voir dans cette omission une volonté arrêtée de ne point publier une défaite du héros que les auteurs se sont donnés à tâche de glorifier.

Cabaret d'Oronville dans sa *Vie et faits héroïques du Duc Loys de Bourbon* ***** est pourtant, à côté de très graves erreurs sur certains détails de cette expédition, très formel sur le point de la présence de Duguesclin. Voici ce qu'il en dit en son chapitre XVI :

« Si assaillirent gens d'armes le hâvre, et gaignèrent quatre vaisseaulx, puis s'en retournèrent à Quimper Corentin ****** qui estoit une place dont on voyoit les isles de Jarsée et de Grenesie qui confrontent entre Angleterre et Bretaigne, et faisoient grand mal aux seigneurs françois qu'ils ne y povoient passer. Et sur ce eurent les seigneurs advis de faire armer les quatre vaisseaulx qu'ils avoient gaignés au hâvre de Brest, et aultres qu'ils tenoient à Saint-Mathieu, pour passer oultres ès isles de Grenesie et de Jarsée, et les vaisseaulx appareillés, voul-

* ?

** Lyon 1529, 1 vol. in-4.

*** Par CLAUDE MÉNARD, 1 vol. in-4, Paris 1618.

**** Par GUARD DE BERVILLE, Paris 1767, 2 vol. in-12.

***** Publication de la Société de l'*Hist. de France*, édition Buchon, p 119 et 117.

****** Il y a évidemment là une erreur de lieu fort grossière.

drent les seigneurs mander de leurs gens les isles. Mais le duc de Bourbon dit au Conestable, au Mareschal et autres, que point n'estoit chose honorable, se eulx mêmes n'y alloient, à quoi le Conestable répondit : « A Dieu le veut, fait-il, monseigneur, vous avez raison ». Ce dit, entrèrent les seigneurs ès vaisseaulx à tout deux mille hommes d'armes, et six cens hommes de trait, en grand péril car ces vaisseaulx ne valoient guières. Et arrivèrent en l'isle de Jarsée, où il a deux chasteaulx *, devant lesquels se mirent le duc de Bourbon et ses gens devant l'ung, et le Conestable et le Mareschal avec leurs gens devant l'autre. Et l'endemain par matin les assaillirent, et prinst le duc de Bourbon le sien où il séoit par l'effort de ses gens, et le premier qui entra dedans fut Barberié. La place estre prise se partit le duc, et alla devers le Conestable et le Mareschal, qui encore, n'avoient mie prinse leur place; mais ceux de dedans quand virent venir le duc de Bourbon avec sa puissance se rendirent au Conestable. Et, de l'isle de Jarsée passèrent les seigneurs en l'isle de Grenesie, ou il a ung chatel qui ne s'osa tenir, quand ceulx qui le gardoient virent les autres prins; et si estoit le plus fort ; et promirent les gens des isles de Jarsée et Grenesie d'estre bons et loyaulx au roi de France, comme ils furent, tant que le bon admiral de Vienne versquit. Et furent mis pour

* C'est probablement, avec le château de Gouray, château de Saint-Aubin qu'entend parler Cabaret d'Oronville.

garde des isles de Jarsée et Grenesie, à les rendre au roi ou à son admiral, messire Jehan de Hangest et Thiébault son frère, et de la repassèrent les seigneurs à Quimper-Corentin et à Hennebont... »

Cependant, quoi qu'en dise l'historiographe du duc de Bourbon, ce prince et le Connétable ne purent venir à bout du château de Gouray ; ils s'emparèrent des remparts extérieurs après y avoir fait brèche et, ne pouvant saisir le corps de place, ils résolurent d'affamer la garnison et firent convention avec sir Edmond Rose, Gardien des îles et capitaine du château, que si la place n'étaient point secourue avant la Saint-Michel * elle se rendrait à merci ce jour là.

Ce genre de capitulation conditionnelle était alors assez fréquent et l'on sait que, pour sa part, du Guesclin en accepta un grand nombre. Au moment même où il arriva dans les îles, il venait de conclure avec Robert Knolles, qu'il assiégeait dans Brest, un accord portant « que ceux de Brest auroient répit de quarante jours, et, en ce temps, devroient être confortés d'assez de gens pour livrer bataille au Conestable, ou sinon se rendroient. »

Robert Knolles et Edmond Rose ont, pour signer pareilles conventions, spéculé sur la prochaine venue qui leur est annoncée d'une flotte commandée par le comte de Salisbury, et celle-ci étant, en effet, arrivée dans les délais prévus, Du

* 29 septembre.

Guesclin se voit contraint de lever successivement les deux sièges.

A la suite de cette incursion malheureuse du plus grand homme de guerre de son temps, auquel elles ont pu victorieusement résister, ce dont elles ne tirent pas un mince orgueil, les Iles jouissent pendant trente ans d'une tranquillité à peu près complète sous le gouvernement successif de :

Hugues de Calviley. . . . . (1376-1390),
Jean Golafre, chevalier . . . (1393-1394)

et Edouard, comte de Rutland, puis duc d'York, qui en est nommé Gardien en 1396. Alors que les îles sont sous son autorité, ou plutôt sous l'autorité de John Perraunt, de Thomas Pykworth et de Jean de Lisle, qu'il charge successivement de sa Lieutenance, Jersey reçoit la visite de l'amiral breton Penbouët qui, au retour de l'inutile et peu brillante expédition du comte de la Marche au pays de Galles, et de ses débarquements sans succès à Falmouth et à Darmouth * s'arrête un moment dans les Iles qu'il pille afin de ne point regagner les côtes de Bretagne sans y rapporter, à tout le moins, un peu de butin.

Le rôle de tampon entre la France et l'Angleterre, que jouèrent souvent les Iles pendant cette terrible guerre de Cent ans, est maintenant terminé. Au duc d'Yorck, Gardien, succède, le 27 novembre 1415, le duc de Bedford, qui

* Henri Martin, tome V. p. 472.

reçoit le titre de Seigneur des Iles et portera plus tard celui de Régent de France Puis, c'est Honfroi, duc de Gloucester, qui est investi de la Seigneurie du 9 avril 1437 jusqu'au 25 février 1447, jour où Anne de Beauchamps lui succède avec le titre de Dame des Iles qu'elle garde jusqu'au 13 juillet 1449. — Jean Nanfan est nommé Gardien en 1452 et est remplacé en 1459 par Richard Nevill, comte de Warwick, qui ne porte le titre de Seigneur que jusqu'au 12 mai 1460, date à laquelle Jean Nanfan est réintégré dans ses fonctions de gardien.

L'Archipel n'aura plus à souffrir d'invasions purement militaires. La première qu'il subira désormais, au lieu de lui apporter comme les précédentes, le meurtre, le pillage et la ruine, lui apportera une constitution qui deviendra la vraie base de ses libertés.

CHAPITRE VI

MAULEVRIER ET CARTERET

Invasion des Français. — Prise de Montorgueil. — Erreurs des historiographes insulaires. — Marguerite d'Anjou. — Louis XI et sa politique. — Le vrai rôle de Pierre de Brézé. — La « charte de Maulevrier. » — Philippe de Carteret. — Guerre civile. — Jean de Carbonnel. — Intervention d'Harliston. — Expulsion des Français. — Harliston gouverneur. — Une révolte. — Matthew Baker. — Carteret accusé de trahison. — Un duel judiciaire. — Dévouement de Marguerite de Carteret. — La Charte de Maulevrier rétablie.

C'est en vain que certains historiographes insulaires, dont nous réfuterons tout à l'heure l'opinion en nous appuyant sur d'indéniables preuves ont cherché à établir une connexité qui n'existe pas entre la guerre des Deux-Roses et l'incursion de Pierre de Brézé, et qu'ils ont appelé du nom de *Période de la guerre des Deux-Roses* la deuxième moitié du quinzième siècle. Mais, de quelque nom qu'on les désigne, ces cinquante ans n'en sont pas moins l'une des plus intéressantes périodes de l'histoire de l'Archipel Normand et l'incursion du Grand Sénéchal de Normandie marque, pour ainsi dire, la naissance d'une ère nouvelle, ère de justice et de liberté, succédant aux siècles d'absolutisme et d'arbitraire.

Venu en conquérant, cet homme, si considérable et pourtant si délaissé que l'histoire de sa vie est encore à écrire, eut pour premier souci de donner aux Iles qu'il rattachait à la France, une charte qui, consacrant toutes les libertés, tous les privilèges acquis déjà par le peuple, introduisant encore d'utiles réformes ayant pour but d'augmenter les droits du peuple au détriment de l'autorité, jusque-là sans contrôle, du Gouverneur. A ces Normands des Iles, Pierre de Brézé apportait les lois des Normands du continent; il leur donnait le *Grand Coutumier* de Normandie. Et sa charte, mort-née puisqu'elle ne reçut point son application directe et intégrale, n'en fut pas moins le point de départ de l'évolution constitutionnelle à laquelle les Jersiais d'aujourd'hui doivent la majeure partie de leurs prérogatives actuelles.

« En temps de discorde civile — dit Le Quenne * — on ne regarde pas toujours aux préceptes de l'honneur et aux intérêts permanents de l'Etat ou de ses dépendances. La reine Marguerite, la femme d'Henry, demanda assistance au roi de France. Cette assistance ne fut pas ouvertement donnée; mais une convention fut faite entre la Reine et le Comte de Maulevrier, Grand Sénéchal de Normandie, par laquelle, en considération de l'aide et assistance qu'il fournirait à son mari, le roi Henry VI, ces Iles seraient données à lui et à ses héritiers, à jamais, pour les posséder indépendamment de

* *Constitutional History of Jersey.*

la couronne d'Angleterre. En vertu de cet arrangement, le comte débarqua en Angleterre avec deux mille hommes et envoya, en 1461, une troupe commandée par un officier français, nommé Floquet, pour prendre possession de Jersey. Le gouverneur de l'île était alors Jean Naufan qui avait été nommé gardien et gouverneur des Iles en 1460 par Henry VI pour cinq ans et demi, son gouvernement ayant ensuite été renouvelé pour une durée de dix ans. Possédant probablement des ordres secrets reçus de la Reine Marguerite, Naufan rendit le château de Mont-Orgueil aux Français sans aucun combat ou résistance, lui-même étant surpris par l'ennemi dans son lit. Jean de Carbonnel, seigneur de Céruses et de Surdeval, fut nommé par lui au commandement..*

Deux ans environ après que les Français furent en possession du château de Mont-Orgueil, Maulevrier lui-même vint à Jersey et assuma le gouvernement... »

Dans le récit que nous venons de traduire du texte anglais de Le Quenne, cet historiographe n'a guère fait qu'épouser, en les grossissant encore, les erreurs qu'avait commises Le Rouge * dont voici le récit :

Pierre de Brézé ayant levé des troupes en France et les ayant conduites en Ecosse fit convention avec la reine qu'en récompense du service par lui rendu « ou lui céderait les îles de Jersey, Guernesey, Alderney et Serk pour en

* *Histoire détaillée des Iles de Jersey et Guernesey.*

jouir, lui et sa postérité, à jamais, sans relever de la couronne d'Angleterre. Cet accord étant demeuré sans effet, le comte envoya un nommé Surdeval s'emparer du château de Mont-Orgueil dans Jersey. Les Français étant entrés de nuit surprirent le château, d'intelligence (comme on le soupçonna) et par la trahison du commandant anglais qui était une créature de la reine et avait eu des ordres secrets de le leur livrer. Le comte vint lui même quelques temps après dans l'île... »

Ces deux récits, si semblables l'un à l'autre, sont tous deux bourrés d'erreurs grossières qui font croire que ni l'un ni l'autre des deux historiographes n'a jamais daigné lire, soit l'histoire de France, soit l'histoire d'Angleterre, et que l'un et l'autre ne se sont appuyés, pour écrire leurs ouvrages, que sur les traditions imparfaitement conservées dans les îles.

Lorsqu'après la bataille de Wakefield (30 décembre 1460) Marguerite d'Anjou, victorieuse, eut vu Londres ouvrir ses portes à Edouard d'York, comte de la Marche, et qu'elle eut perdu les deux batailles de Ferry-Bridge et de Vowton (28 et 29 mars 1461), fugitive, elle gagna l'Ecosse, décidée à faire intervenir l'étranger dans cette querelle intérieure. Elle perdit là un long temps et lasse des atermoiements que lui opposait le gouvernement d'Edimbourg, elle se souvint que, fille du « Bon roi René », elle était cousine du roi de France et, acceptant l'offre que lui faisait un marchand de la transporter gratuitement en France elle s'embarqua à Kircudbright, traversa heureusement la croisière des vaisseaux d'Edouard IV

qui la poursuivaient, et vint débarquer, le 8 avril 1462, sur les côtes de Bretagne. Aussitôt elle se rend auprès du duc François II qui, spontanément, lui offre de lui prêter douze mille couronnes. Elle accepte et se rend ensuite auprès du roi de France.

Louis XI était alors à Rouen et la date précise de la venue de Marguerite d'Anjou, reine d'Angleterre, est établie par Lenglet qui écrit :

« L'an 1462, le mardi treizième jour de juin après nones, vers le soir, la royne, femme du roy d'Angleterre, fille de René, roy de Sicile, arriva devers le roy nostre seigneur en cette ville de Rouen. »

Elle demandait au roi un secours d'hommes et d'argent ; elle n'obtint pas le premier et si Louis XI lui fit, par son trésorier, compter une somme de vingt mille livres tournois ce fut, ainsi que l'établit un document conservé aux Archives nationales* à de dures conditions.

Par ce reçu, scellé de son sceau, Marguerite reconnaît, en effet, avoir reçu une somme de vingt mille livres tournois et s'engage, au nom du roi son mari, si dans un délai d'un an le double de la somme n'a pas été rendu, à nommer capitaine de la ville et du château de Calais, soit Jasper, comte de Pembroke, soit Jean de Foix, comte de Hendale, avec mission de remettre la ville et le château au roi de France. La pièce en question est ainsi datée :

* *Trésor des Chartes*, J. 648 n° 2.

Datum apud Caynonem XIII° die mensis Junii anno Domini millesimo CCCC^mo LXII et regni Domini mei antedicti quadragesimo.

« MARGUERITE. *Munfeld.* »

Ainsi, la reine d'Angleterre, en hypothéquant Calais, ce boulevard des Anglais en France, avait obtenu de l'argent, mais il lui fallait aussi des hommes pour reprendre la guerre. Elle en sollicita du roi et n'obtint que des réponses évasives. Alors Marguerite essaya de mettre les grands dans son jeu et, tout d'abord, s'adressa au comte de Charolais*; celui-ci, séduit par le côté chevaleresque de l'entreprise et ne doutant pas que le roi n'en vînt à accorder le secours sollicité par Marguerite demanda au roi « le commandement des troupes qu'on allait envoyer en Angleterre » ; mais à toutes ses instances Louis XI répondit que « rien n'était encore décidé ** ».

Vainement, Charles de Bourgogne revint sur sa demande et renouvela ses sollicitations, la politique cauteleuse du roi de France n'était pas assez certaine de la restauration de la maison de Lancaster pour mettre quelque enjeu que ce fût dans sa partie.

Édouard d'York avait déjà remporté de trop beaux succès : il tenait son compétiteur enfermé dans un des donjons de la Tour de Londres, tan-

* Plus tard duc de Bourgogne, sous le nom de *Charles* auquel l'histoire a ajouté Le Téméraire.

** URBAIN LEGEAY, *Hist. de Louis XI.*

dis que lui-même était sur le trône; et puis on était trop près de la guerre de Cent ans pour que le roi de France n'éprouvât pas une très grande hésitation à donner à l'Angleterre un nouveau sujet de querelle, un nouveau prétexte de guerre.

Marguerite ne se lassait pas et n'ayant, pas obtenu ce qu'elle avait sollicité par le comte de Charollais, elle fit intervenir Pierre de Brézé qui venait, après avoir été pendant un certain temps enfermé au château de Loches d'où il n'était sorti qu'après avoir consenti au mariage de Jacques de Brézé, son fils, avec Charlotte de France, fille naturelle de Charles VIII et d'Agnès Sorel, de rentrer complètement en faveur.

Malgré les sollicitations du Sénéchal de Normandie, le roi persista toujours dans son refus de donner des troupes à Marguerite d'Anjou, mais il craignit qu'une nouvelle déconvenue infligée à Pierre de Brézé ne poussât celui-ci à quelque extrémité; et, usant d'un stratagème, il l'autorisa à lever des hommes pour le service de la reine d'Angleterre *.

Le Sénéchal de Normandie, ayant, dans sa province, réussi à lever environ deux mille hommes, s'embarqua vers le mois d'octobre 1462 et nous le voyons essayer de débarquer à Tynemouth (Northumberland). Dès lors, le Sénéchal ne quitte plus la virile femme d'Henry de Lancaster et, quand elle revient sur le continent, c'est encore avec Brézé que nous la revoyons, à la fin d'août

* Michelet, tome VI.

1464, à la cour du duc Philippe de Bourgogne qui, pris de piété, fait ce qu'a déjà fait deux ans auparavant le duc de Bretagne, il donne l'ordre à son trésorier de lui compter douze mille couronnes d'or, pendant que Brézé, qui n'a pas un sou vaillant, en reçoit lui-même mille*.

Nous venons de voir les deux historiograghes jersiais cités plus haut dire que le château de Montorgueil fut pris en 1461 et cette date semble certaine puisque la charte donnée par Pierre de Brézé est datée du 2 novembre 1461 ; mais comment, en 1461, Marguerite d'Anjou eût-elle pu reconnaître, en lui donnant les Iles en toute propriété et pour en jouir à jamais sans relever de la couronne d'Angleterre, un service qu'elle ne demanda au Sénéchal de Normandie qu'en 1462? Voilà d'abord l'anachronisme, et du même coup se trouve réduite à néant l'accusation portée par ces deux écrivains sur le Gouverneur de Jersey d'avoir rendu le château de Montorgueil en vertu d'ordres secrets reçus de la reine. Un autre anachronisme existe encore dans le récit de Le Quenne quand il dit :

« Deux ans environs après que les Français furent en possession du château de Montorgueil, Maulevrier lui-même vint à Jersey. »

Deux ans après la prise du château, c'était donc en 1463; et nous venons de voir que le sire de Brézé, parti avec Marguerite au mois d'octobre 1462, ne l'avait pas quittée jusqu'au mois d'août

* Georges Chastellain : *Recollection des merveilles advenues en nostre temps.*

1564, époque à laquelle ils débarquèrent au port de l'Ecluse pour se rendre à Saint-Pol, à la cour du duc de Bourgogne.

D'autres erreurs encore se sont glissées dans les récits que nous avons cités et, tout d'abord, il y a désaccord entre les deux auteurs. Le château de Montorgueil fut pris par « un officier nommé Floquet » dit Le Quenne « par Surdeval » dit Le Rouge; tout deux ont peut-être raison, mais, assurément, tous deux ont estropié les noms qu'ils citent.

Lorsqu'en 1457, Pierre de Brézé qui venait de reprendre la Normandie sur les Anglais, entreprit la brillante mais inutile expédition de Sandwich, il avait avec lui un certain nombre de gentilshommes dont l'histoire a gardé les noms ; parmi ces noms nous trouvons celui de Robert de Floques, bailli d'Evreux, qui doit être le Floquet dont parle Le Quenne, et celui de Jean de Carbonnel, seigneur de Canisy, de Thiéville et de Sourdeval, lequel était d'ailleurs parent du Sénéchal, dont la femme se nommait Clémence Carbonnel.

Pour en terminer de suite avec cette série d'erreurs grossières, commises par Le Rouge et épousées par Le Quenne, nous en relèverons encore une, à savoir que Maulevrier prit possession des Iles au nom du roi de France et non pas en son nom personnel, ainsi que l'affirment ces deux écrivains quand ils disent que les îles furent données à Pierre de Brézé « pour en jouir lui et ses héritiers, à jamais, sans relever de la couronne d'Angleterre ». Et la preuve, nous n'irons pas la

chercher ailleurs que dans l'ouvrage même de Le Quenne, quand cet auteur raconte comment Maulevrier promulgua sa charte.

« Il convoqua ensemble — écrit Le Quenne — plusieurs des habitants de l'île, ensemble* avec le bailli Nicolas Morin et les agents formés en assemblée ou assise, il rendit les ordonnances qui portent son nom. Elles consistent en vingt-trois articles et peuvent être principalement considérées comme une confirmation des institutions existantes. Maulevrier s'y dénomma lui-même : Pierre de Brezé, comte de Maulevrier, seigneur de Briseracq**, et des îles de Jersey, Guernesey, Serk et Aurigny et les autres îles adjacentes, conseiller et chambellan de notre souverain seigneur, le roi de France ».

Il est évident que du moment que Pierre de Brézé parle de « *notre* souverain seigneur le roi de France » et se dit seigneur des îles, c'est qu'il entend tenir lesdites îles comme feudataire du roi de France qu'il reconnaît implicitement pour suzerain. Cependant, tant dans le *Recueil des Lettres de Louis XI* publié par la société de l'Histoire de France que dans la collection des *Ordonnances Royales*, on ne trouve rien qui vienne confirmer la charte ainsi donnée au nom du roi par Maulevrier.

Aucune des chroniques du temps, chroniques françaises s'entend, ne fait mention de l'expédi-

* Le mot *together* est ainsi répété dans le texte anglais, que nous traduisons littéralement.

** Nouvelle erreur de Le Guenne, il faut lire Brissac.

tion de Pierre de Brézé à Jersey et ce silence nous induit à penser que le coup de main tenté par Robert de Floques ou Jean de Carbonnel ou, peut-être, par tous deux ensemble, l'a été sur la seule initiative de Pierre de Brézé, Grand Sénéchal et Réformateur général de la Normandie », désireux de reprendre aux Anglais la dernière parcelle du territoire de langue française qu'ils possédassent encore, et de compléter ainsi le gouvernement que le roi lui avait confié en lui conférant le titre que nous venons de rappeler ; un autre fait suffirait à nous confirmer dans cette opinion c'est que, en donnant sa charte, il apporte dans l'île des coutumes qui existaient depuis longtemps dans les baillages normands, il établit des règles posées dans la célèbre *Charte aux Normands*, enfin, à l'imitation de ce qui existe dans les baillages de sa grand'sénéchaussée, il crée à Jersey des Etats où chacune des douze paroisses sera représentée par un Connétable élu par le peuple, c'est le Tiers-Etat, le Curé de la paroisse, c'est le Clergé, un Juré-justicier, désigné par le bailli parmi les nobles de la paroisse, c'est la Noblesse.

Les Etats, étant composés de cette sorte se trouvaient chargés de la désignation des magistrats de l'ordre judiciaire et par ainsi, les paroisses, c'est-à-dire les assemblées des justiciables, prenaient sur l'élection de leurs juges une influence directe et le pouvoir, jusqu'alors sans contrôle du bailli, échappait à celui-ci qui n'était, la plupart du temps, qu'une créature docile et complaisante du Gouverneur.

En outre de cet établissement des Etats, la Charte de Maulevrier avait encore l'avantage de faire entrer dans le domaine du Droit écrit une quantité de coutumes usagères fondées sur la tradition seulement ; aucun des privilèges, des avantages dont jouissaient auparavant les Jersiais ne se trouvait abrogé, tous étaient, au contraire, confirmés ou même étendus, et la loi nouvelle réalisait un progrès important en ordonnant qu'un registre public fût tenu de tous les actes de vente ou de transfert de la propriété dans l'île. Les plus anglomanes des historiographes jersiais félicitent Pierre de Brézé de cette innovation. Voici ce qu'en dit Le Quenne : « l'établissement de l'enregistrement public, lequel est d'inestimable importance, ne fut commencé qu'en l'an 1602. » Le Rouge, malgré ses erreurs et son anglomanie qui perce à chaque ligne, reconnait également l'excellence de l'œuvre de Pierre de Brézé et la douceur déployée par lui ou ses envoyés dans leurs relations avec les insulaires : «... quoiqu'il fît toutes les politesses imaginables aux habitants et leur offrît de beaux privilèges pour les engager à le reconnaître et à renoncer à l'obéissance de l'Angleterre, il ne put jamais surmonter l'inclination d'un peuple désespéré de se voir au pouvoir des Français pour qui ils avaient tant d'aversion qu'il ne fut pas possible au comte, pendant l'espace de six années, de se rendre maître de plus de la moitié de l'île. Philippe de Carteret, seigneur de Saint-Ouen, conserva l'autre partie sous l'autorité de l'Angleterre ; il se faisait pendant tout ce temps de fré-

quentes escarmouches entre les deux partis.

Si dans les lignes qu'on vient de lire, Le Rouge a voulu dire que Pierre de Brézé séjourna personnellement pendant six ans dans l'île, il a commis un nouvel et grossier anachronisme ; en effet lorsque les Français durent capituler dans le château de Monto gueil et quitter l'île en 1467 il y avait déjà deux ans que Pierre de Brézé chargé par Louis XI du commandement de l'avant garde à la bataille de Montlhéry (16 juillet 1567) y fut tué glorieusement au plus épais de la mêlée ce qui, croit-on, fit plus de plaisir que de chagrin au roi.

Mais, si ce n'était contre Brézé lui-même, c'ét contre ceux qu'il avait laissés dans l'île que Philippe de Carteret escarmouchait sans cesse.

Philippe de Carteret, seigneur de Saint-Ouen et du fief des Mélèches, était l'un des grands feudataires de l'île ; issu d'une ancienne famille à laquelle Hrolf avait donné l'un des quatre grands fiefs de haubert en lesquels il avait divis l'île, il est parlé d'un de ses ancêtres dans le *Roman de Rou*, de Robert Wace, et nous trouvons un Philippe de Carteret, Gardien de Jersey sous la seigneurie de Henri de Trubleville en 1232. Autoritaire, féodal, tenant aux privilèges de la couronne et à ceux de la noblesse, il voyait d'un mauvais œil cette invasion des Français, dont le premier soin était de donner à l'île une constitution politique libérale où les pouvoirs, jusqu'alors omnipotents et sans contrôle du Gouverneur et du Bailli étaient limités, réduits au profit de électeurs paroissiaux, et qui donnait à ceux

une influence directe dans la gestion des affaires générales et, particulièrement, dans l'administration de la justice. Il leva donc la bannière anglaise et appela aux armes tous les insulaires, nobles ou serfs, non seulement parce qu'il était l'ennemi personnel de la France et des Français, mais aussi, surtout même, parce qu'il était l'adversaire résolu de la Charte.

Abusant de son autorité, de l'ascendant que sa situation pouvait lui donner sur des hommes simples et bornés, les tenant dans l'ignorance absolue du bien qu'ils pouvaient recueillir de l'établissement des Français dans l'île, il leur représenta les conquérants comme des barbares qui mettraient à néant l'indépendance et les immunités accordées jadis par la Charte de Jean-sans-Terre et qu'avaient encore élargies les modifications apportées par les successeurs de ce souverain à la situation politique et constitutionnelle des Iles. Il leur représenta comme traîtres et félons les feudataires jersiais qui, comme le seigneur de la Trinité, par exemple, s'étaient d'abord soumis aux Français, puis ralliés à leur cause, lançant presque l'anathème contre tous ceux, nobles ou vilains, qui s'étaient rendus à ceux qu'il appelait les usurpateurs, oubliant que les pairs assemblés par Philippe-Auguste pour juger Jean-sans-Terre, assassin de son neveu, l'avaient reconnu coupable, bien qu'il ne comparût pas, et déclaré déchu de ses fiefs et par conséquent de l'Archipel, partie intégrante du duché de Normandie.

Dans les riantes campagnes de l'île, il avait,

fanatisant les paysans, déchaîné la plus horrible des guerres et les laboureurs cachaient leurs pertuisanes dans les sillons de leurs champs pour être toujours prêts à assaillir le soldat français ou l'habitant d'une paroisse soumise qui s'aventurerait sur le territoire d'une des paroisses restées anglaises.

Malgré cela, Jean de Carbonnel, rayonnant autour de la place qu'il avait surprise, allait, luttant peut-être plus encore par la parole que par l'épée, et enlevait petit à petit du terrain aux anglophiles de Philippe de Carteret, gagnant à la cause française tous les habitants des paroisses dont il avait conquis le territoire et se ralliant, à la fois, les nobles, les prêtres et les manants.

Un grand changement était, cependant, vers la fin de 1465, survenu dans sa situation. Placé comme gouverneur à Jersey par Pierre de Brézé Sénéchal de Normandie, il était entièrement dévoué à ce suzerain dont il était, nous l'avons dit, le parent. La mort tragique de Brézé à Monthléry ayant donné lieu à de mauvais bruits et Madame de Brézé, s'en rapportant à ce que disait l'évêque de Bayeux, grand artisan d'intrigues, et persuadée que c'était le roi qui avait fait tuer son mari par derrière *, avait, le 27 septembre 1465, en compagnie d'un officier des finances, livré l'entrée de Rouen au duc de Bourbon. A la suite de la défection d'une ville dont il se croyait sûr et dont la possession mettait en ses mains tout le cours de la Seine depuis Paris jusqu'à la mer,

* H. Martin, *Hist. de France*, tome VI.

is XI, quelque répugnance qu'il en eût, dut éder aux conditions que lui posaient les seiurs confédérés de la *Ligue du Bien Public* igner le traité de Conflans qui donnait à Monır, frère du roi, le duché de Normandie, à e héréditaire, en échange du Berri.

Ce qui prouverait encore que Pierre de Brézé s'emparant de Jersey agissait bien au nom du i de France et non pas en son nom personnel, est que le nouveau duc reçut l'hommage de an de Carbonnel et confirma celui-ci dans la arge de Gouverneur de Jersey dont Pierre de ézé l'avait jadis investi.

Mais le roi, qui, lorsqu'il donnait de la main oite, était toujours prêt à reprendre de la main uche, et ne désirait rien tant que reprendre aux rinces les apanages ou les fiefs qu'il venait de ur concéder, essaya de corrompre leurs gens et e négligea point Jean de Carbonnel. Voici d'ailurs, à ce sujet, le témoignage de Duclos *.

« (1466). Louis gagnait tous les jours quelque artisan de son frère, mais il ne put rien obtenir e Carbonnel à qui Monsieur avait donné le gouernement de l'Isle de Gersay. Le comte de Mauvrier ** lui écrivit plusieurs fois au nom du roi, bonnel répondit simplement que si Sa Majesté

ist. de Louis XI, tome III.

C'est de Jacques de Brézé, fils de Pierre de Brézé ritier du titre de comte de Maulevrier, que Duclos rle ici. Jacques de Brézé, resté fidèle au roi, n'avait s suivi sa mère dans sa défection et il cherchait à tacher son parent, Jean de Carbonnel, du parti des inces pour le rallier au parti du roi.

voulait avoir Gersey, c'était à Monsieur qu'elle devait s'adresser. On fit de nouvelles tentatives, charges, dignités, argent, tout fut offert et refusé. Carbonnel moins flatté des offres du roi qu'indigné de ce qu'on pût le soupçonner d'être capable de trahir son devoir, lui fit dire : « Vous n'avez pu me séduire, n'espérez pas me corrompre». La conduite de Carbonnel était d'autant plus généreuse que, dans la situation où Monsieur se trouvait, il n'y avait d'autre récompense à espérer de cette action que l'honneur de l'avoir faite. »

Cependant la guerre d'escarmouches, guerre de partisans âpre et incessante, se continuait entre Carbonnel et Carteret et ressemblait par plus d'un point à ce que fut, trois cents ans plus tard, la guerre de Vendée ; d'un côté, chez Carbonnel, comme chez les bleus, le droit, la vérité, la justice, la liberté ; de l'autre, chez Carteret, comme chez les Chouans, l'obscurantisme, le mensonge, l'arbitraire et le servage. C'était une lutte incessante où, le plus souvent la persuasion du Normand français vainqueur gagnait le Normand anglais vaincu à sa cause, où la parole amenait plus de résultat que les armes, où le Jersiais, échappant aux excitations que prononçait Philippe de Carteret en anglais, était tout surpris d'entendre le vainqueur lui offrir la paix dan une langue qui était la sienne. Le Quenne lui-même, en sa gallophobie, reconnait cette attitude des Français et voici dans quels termes il parle de Maulevrier :

« Il désirait évidemment se concilier les désirs et l'opinion du peuple et, par sa modération et

ses égards pour leurs lois et coutumes, les induire à reporter leur fidélité de la couronne d'Angleterre à celle de France ».

Précisément parce qu'elle n'était point brutale, la conquête était lente et, lorsqu'en 1467, c'est-à-dire après une lutte de six ans, le siège de Montorgueil fut entrepris, les Français n'avaient encore soumis que six des douze paroisses, soit, politiquement, la moitié de l'île.

Pendant six ans, Philippe de Carteret solidement retranché dans les deux manoirs seigneuriaux de sa famille, Saint-Ouen et Gros-Nez * maintint l'autorité du roi d'Angleterre sur les six paroisses occidentales de l'île. La tradition rapporte que pendant l'une des nombreuses escarmouches que les siens eurent avec les Français, il faillit être pris, et ne dut la vie qu'à la vitesse du cheval qu'il montait. Jeune, vigoureux, hardi et prudent à la fois, Philippe de Carteret fut l'âme et le bras de la résistance et lutta seul, ne recevant aucun secours de l'Angleterre bien qu'il en eût fait réitérer la demande ; il est permis de supposer que s'il avait été pris par les Français dans cette escarmouche, c'en eût été fini de la résistance de l'Ile. Convaincu du grand service que son cheval avait rendu à la cause anglaise, il

* Le manoir de Saint-Ouen existe encore ; sa partie centrale massive et lourde date du commencement du quinzième siècle, mais les ailes sont de construction plus moderne. Quant au château de Gros-Nez qui était situé sur la pointe de Gros-Nez, dominant la Grève-aux-Lançons, il est complètement ruiné et l'on n'en voit plus qu'une arcade qui menace de s'écrouler.

le fit enterrer dans son jardin ne voulant pas que le corps de la noble bête devint la pâture des chiens errants et des oiseaux de proie et, dans une des salles du château de Saint-Ouen, on montre encore au visiteur un tableau qui représente ce cheval qui fut le sauveur de la domination anglaise.

Philippe de Carteret commençait même à désespérer de soustraire l'île à l'invasion française quand il apprit, à la fin du mois d'avril 1467, que Sir Richard Harliston, vice admiral d'Angleterre, venait d'arriver à Guernesey avec une escadre. Aussitôt, le seigneur de Saint-Ouen lui dépêche un émissaire pour le mettre au courant des affaires jersiaires et lui demander du secours. Harliston, laissant ses vaisseaux à Saint-Pierre-Port vient secrètement à Jersey, où l'amène une barque de pêcheur qui atterit à la grève de Lecq (d'autres disent à Plémont) et il se rend au manoir de Saint-Ouen où l'attend Carteret.

Ensemble, les deux hommes discutèrent là sur les moyens de reprendre aux Français le château de Mont-Orgueil et ils arrêtèrent le plan de l'opération ; le siège en serait entrepris sans retard par Carteret et ses hommes et par Harliston et ses troupes de débarquement, tandis que quelques vaisseaux de son escadre attaqueraient le château par la mer et lui couperaient toute communication avec la Normandie continentale. Ceci convenu, l'amiral s'en retourna à Guernesey.

Peu de jours après, l'escadre vint débarquer sur la côte Nord-Ouest de l'île toutes les troupes disponibles de Guernesey et les troupes de

débarquement qu'elle avait amenées d'Angleterre. Harliston, lui-même, commandait ces troupes qu'il mena à Saint-Ouen pour y faire leur jonction avec les partisans de Carteret, puis, la petite armée prit nuitamment le chemin de Mont-Orgueil et, le 17 mai 1467, elle se présenta sous les murs du château que, du large, l'escadre surveillait.

Vainement, la petite et courageuse garnison que commandait Jean de Carbonnel tenta de vigoureuses sorties *, l'armée assiégeante, supérieure en nombre, solidement retranchée et largement ravitaillée, ne se laissa pas entamer par ces soldats français qu'exténuaient les privations dans une place de guerre que l'ennemi prenait par la famine. De leur côté, les assiégeants essayèrent bien quelques attaques contre le château, mais la sombre forteresse était positivement inexpugnable et ses défenseurs, bien qu'affamés, n'étaient pas moins de vaillants soldats. Enfin, après quatre mois et demi de siège, la garnison, complètement réduite à la famine, dut capituler et, de nouveau, le drapeau anglais vint flotter au sommet du donjon. Pourtant, la courageuse et fière résistance des Français leur valut de sortir de Mont-Orgueil avec les honneurs de la guerre ; ils s'embarquèrent dans le petit port de Gouray pour regagner la France, et nous retrouvons, en 1475, Jean de Carbonnel capitaine des nobles du baillage de Caen.

* C'est au cours de l'une d'elles que fut tué Réginald Lemprière, seigneur de Rozel qui avait embrassé la cause des Français et qui fut le seul homme noble qui perdit la vie au cours de ce siège.

Philippe de Carteret fut-il récompensé par le roi d'Angleterre de l'inébranlable attachement qu'il lui avait montré, de la résistance qu'il avait opposée à l'envahisseur et de la part qu'il avait prise à leur éviction? c'est ce dont il est permis de douter, car, aussitôt après la capitulation de Mont-Orgueil, le gouvernement de l'Ile fut conféré à Harliston. Toutefois, celui-ci, ayant à reconduire son escadre et à rendre compte au roi des opérations exécutées, partit après avoir chargé Philippe de Carteret du gouvernement intérimaire.

Harliston fut peu de temps absent; il revint dans l'île, prit en mains le gouvernement et, tout d'abord, s'y montra doux, juste, bienveillant « se comportant — dit une chronique jersiaise — si bien et si sagement qu'il obtint l'honneur et la faveur de tous, tant des grands que des petits. » La Charte de Maulevrier — tel est le nom qu'a conservé cet acte dans la tradition des Iles — était, par le seul fait du rétablissement complet de la domination anglaise, tombée en désuétude et ne présentait déjà plus qu'un intérêt purement historique, le peuple n'ayant pu être appelé à nommer les représentants du Tiers-Ordre, et Pierre de Brézé n'étant considéré que comme un usurpateur.

Cependant, Harliston, dévoué à la cause d'York et craignant que la restauration de la maison de Lancaster, dont Warwick, le « faiseur de Rois », venait d'être l'instrument (1470), le privât de son gouvernement, se mit d'accord avec quelques-unes de ses créatures qu'il avait nommées aux diverses fonctions judiciaires ou civiles de l'île et se disposait à se placer sous la protection des Français

et de la vieille duchesse de Bourgogne que Le Quenne appelle « Lord of the Island ». Il avait, depuis quelque temps changé complètement les façons d'être de son début et lassé les insulaires, ses gouvernés, par des exactions sans nom et sans nombre; ses projets ayant transpiré, — on ne sait trop comment — les jersiais s'assemblèrent sous la conduite d'un certain Edmund Weston et assiégèrent Harliston dans le château de Mont-Orgueil afin de lui couper toute communication avec l'extérieur et l'empêcher de mettre à exécution la trahison qu'il méditait. Il est probable qu'à ce moment, Philippe de Carteret, l'ardent patriote qui avait, naguère, été si fort ennemi des Français, était disposé à seconder les projets de Richard Harliston duquel il avait épousé la fille unique Marguerite, véritable Gigogne dont il eut, dans la suite, vingt garçons et une fille.

Le siège conduit par Weston dura six mois et prit fin quand la maison d'York revint au pouvoir. Harliston continua de gouverner l'île pendant la fin de règne d'Edouard IV et sous le règne de Richard III, et ne fut remplacé qu'en 1488. Il passa alors dans les Flandres, à la cour de Bourgogne, où il emmena un certain nombre de ses amis Yorkistes forcenés, qui devinrent bientôt les partisans résolus et dévoués de ce Perkin Warbeck qui se prétendait être le fils et l'héritier d'Edouard IV et le frère des malheureux princes assassinés par l'ordre, et peut-être par la main même de leur oncle, Glocester dans un cachot de la *Bloody Tower* *.

* *Tour sanglante*. — C'est le nom qu'a conservé celui

Le successeur d'Harliston au Gouvernement de Jersey fut un nommé Matthew Backer dont la nomination date de la troisième année du règne d'Henry VII (1488). Ce Backer a laissé dans l'île les plus détestables souvenirs : « C'étoit — dit la chronique jersiaise — un homme fort chagrin, malicieux et vengeable, et faisoit beaucoup de maulx et d'extorsions aux uns et aux autres en ladite isle, à cause de quoi il étoit souvent repris de la justice et au spésial de Philippe de Carteret, seigneur de Saint-Ouen, auquel les complaintes venoient de jour en jour. »

Le peuple s'était, en effet, habitué à considérer Carteret comme un homme universellement puissant et seul capable d'obtenir justice là où le madré paysan jersiais avait échoué ; tout plaideur ayant perdu son procès adressait sa « complainte » au seigneur de Saint-Ouen, et ne confessait son tort que lorsque celui-ci avait confirmé la sentence du juge séculier.

En sa qualité de propriétaire d'un fief de haubert, il siégeait, dans les réunions de la Cour, le premier à la droite du bailli, sur le banc des jurés justiciers (feudataires ayant droit de justice) et, à cause des services par lui rendus lors de l'invasion des Français, à cause de son alliance avec la fille d'Harliston, on s'était habitué, pendant le gouvernement de celui-ci, à faire grand cas de son avis dans toutes les affaires ; dès que Philippe de

des donjons de la Tour de Londres où furent assassinés les enfanls d'Edouard (A. Harman, *Sketch of the Tower of London*.

Carteret ouvrait la bouche pour formuler une opinion, quelque ardente que fût alors la discussion, tout le monde se taisait, écoutait ses paroles. Depuis que Backer était au pouvoir, Carteret avait perdu beaucoup de son crédit, et cela nul ne l'ignorait, mais en vertu de l'habitude prise, on lui témoignait toujours la même respectueuse déférence.

Or, en 1494, le jour de l'ouverture des Chefs-Plaids, aussitôt après que Matthew Baker eut pris place à son fauteuil, Philippe de Carteret osa se lever, et calme, grave, portant haut sa tête blanche, il se fit l'écho de toutes les plaintes qui depuis lontemps, lui étaient parvenues ; ne voulant pas — dit-il — descendre dans la tombe ayant la conscience chargée de la faute que serait son silence, il accusa publiquement le Gouverneur d'une foule de méfaits parmi lesquels les dénis de justice et les extorsions étaient presque les moindres, manisfestant hautement l'espoir que la Cour transmettrait au Roi les justes plaintes de ses sujets de l'Ile.

Cette attitude courageuse de Carteret n'eut aucun résultat immédiat, sinon d'engendrer chez Backer une haine violente contre son audacieux accusateur.

— Je me vengerai ! — murmura-t-il en quittant la salle des séances de la Cour et, de suite, il se mit à chercher un moyen de perdre Philippe de Carteret.

Baker, avons-nous dit avec la chronique, était « malicieux et vengeable », il ne tarda pas à trouver ce qu'il cherchait et il manda au château

de Mont-Orgueil un homme auquel il dicta la lettre suivante* :

« A son Excellence Mgr le lieutenant général de S.M. le roy de France en Normandie.

« Monseigneur,

« Le mécontentement contre le gouvernement de l'usurpateur Henry Tudor est extresme. L'isle de Jersey, opprimée par le gouverneur, un Matthieu Backer, dont la dévotion à ce tyran n'est que trop notoire, appelle les Français comme des libérateurs. Plaise à votre excellence d'envoyer ici une compagnie seulement et la milice toute entière se lèvera en faveur de vostre roy bien aimé Charles Huictième. Quant au chasteau de Mont Orgueil, je vous en respond : la garnison en est gaignée et doibt vous ouvrir les portes.

« CARTERET, seigneur de Saint-Ouen. »

La lettre écrite, Baker la garda soigneusement et attendit que le moment vint d'en faire usage. Un jour qu'il devait se rendre à Saint-Hélier pour y présider la Cour, le Gouverneur fit jeter cette lettre sur le bord du chemin qu'il devait parcourir, puis il sortit du château, chevauchant à la tête de ses courtisans et de ses gens d'armes. Soudain, il aperçut ce papier, il le fit ramasser et l'ayant lu, il entra dans une grande colère. Dès que la séance de la Cour fut ouverte, il passa la lettre au bailli Clément Le Hardy, son compère et son complice, et lui ordonna d'en donner lecture à haute voix pour procéder ensuite contre l'auteur. Des cris d'indignation interrompirent Le Hardy dans sa lecture, mais quand il prononça

* La copie de cette lettre a été conservée par la famille de Carteret. Nous la transcrivons ici d'après F.-V. Hugo.

le nom du signataire, un silence glacial se fit, personne ne pouvait croire que ce fût bien Philippe de Carteret, le défenseur de l'île, qui fût l'auteur d'un pareil factum. Celui-ci, alors, se leva, protestant que ce n'était point lui qui avait écrit cette lettre et défiant qui que ce fût de le soutenir sous la foi du serment. On se regarda tout d'abord, mais une voix au fond de la salle releva le défi, et un homme s'avança qui, jurant Dieu, maintint le fait et appuya son témoignage du récit de circonstances mensongères. C'était un nommé Roger Le Boutiller, « un homme d'un infâme caractère », dit Le Quenne sans autrement préciser. Bien que celui-ci ne fût pas noble, son témoignage fut accueilli contre celui d'un gentilhomme et, Baker et Le Hardy ayant déclaré que « le crime étant extraordinaire, la procédure pouvait l'être aussi » bien que ce fût contraire à l'usage, on décida de s'en remettre au jugement de Dieu et, séance tenante, on fixa le combat « au jour de Saint-Laurent de cette année 1494 »* : puis on fit entrer les bordiers**, le Vicomte*** mit les deux futurs combattants de ce duel judiciaire en état d'arrestation et les conduisit au château de Mont-Orgueil ; mais là, tandis que Le Boutiller allait et venait, jouissant de la liberté qu'il avait auparavant, Carteret était plongé dans un cachot étroit et sans air où il n'avait pour nourriture que du pain et de l'eau.

* 10 août.
** Soldats de police.
*** Officier principal de la police judiciaire.

Baker ne doutait pas du résultat de ce duel inégal qui allait avoir lieu ; assurément, Roger, jeune fort bien nourri et libre, aurait raison de Carteret, déjà vieillard et que le régime de la prison affaiblirait encore ; mais il craignait que le roi fût instruit de ce qui se passait dans l'île, et, pour éviter que l'affaire fût portée à la connaissance du souverain par une autre bouche que la sienne, il résolut d'aller au-devant et s'embarqua à Gouray sur un navire qui le transporterait en Angleterre. Toutefois, pour plus de sécurité, il ne partit qu'après avoir publié un ordre défendant à aucun navire de quitter l'île avant qu il y fût de retour.

Le soir même du jour où Baker avait quitté Gouray, Marguerite de Carteret, prenant mille précautions pour n'être point vue des émissaires du Gouverneur, montait dans une barque de pêcheurs et partait de la Grève aux Lançons pour se rendre à Guernesey chez le sire Guillaume de Beauvoir, ami dévoué de Carteret. Dès qu'elle y fut arrivée, elle demanda à celui-ci de lui procurer un bateau qui pût la mener rapidement à Southampton ; non seulement, il lui trouva un chasse-marée pour faire le voyage, mais, encore il voulut l'accompagner et, le lendemain, dès l'aube, les deux voyageurs prenaient la mer.

Une tempête formidable avait sévi pendant la nuit et si elle avait aidé Madame de Carteret à passer rapidement de Jersey à Guernesey, elle avait, au contraire, fait perdre la route au vaisseau qui portait Baker et sa fortune ; de telle sorte que le gouverneur avait à peine mis pied à terre

quand, à son tour, le chasse-marée de Madame de Carteret accosta le quai de Southampton. Baker aurait certainement vu la femme de son ennemi, et qui sait ce qu'il en fût advenu, si une grêle épaisse n'avait justement commencé à tomber qui força Baker à se réfugier dans une maison. La courageuse épouse de Carteret en profita pour débarquer avec Guillaume de Beauvoir et tous deux s'étant rendus chez un certain Hildebrand, guernesiais tout dévoué à Beauvoir, celui-ci leur procura des chevaux et les deux voyageurs, prirent sans aucun retard, le chemin de Salisbury où était en ce moment le Roi.

Fox, évêque de Winchester et chancelier de Henri VII, connaissait le sire de Beauvoir et s'entremit pour faire obtenir à Madame de Carteret une audience du roi. Devant le souverain, la noble femme expliqua tous les détails de l'affaire elle fit valoir les services rendus par son mari à la cause anglaise à Jersey et remontra au roi le danger que courait Philippe en étant obligé de combattre en champ clos un adversaire jeune et vigoureux, alors que, lui-même, était vieil et débile.

Le roi accueillit bien Madame de Carteret et jugea que l'accusation portée contre le seigneur de Saint-Ouen était, pour le moins invraisemblable. En sortant du cabinet où elle venait d'être reçue par Henri VII, elle rencontra Baker qui y arrivait, mais que pouvait-il faire, maintenant qu'elle avait, soigneusement serrée dans son cor-

sage, cette missive royale scellée au grand sceau d'Angleterre et de France.*

« Ordre à nostre capitaine ou à son lieutenant dans nostre bonne isle de Jersey, au bailli et aux jurés de la dite isle, d'avoir, sur leur légeance, à mettre sur le champ Philippe de Carteret, seigneur de Saint-Ouen, au large hors de la prison du chasteau, sans aucun délai et sans aucuns plèges ni caution, avec commandement étroit et sur leur légeance aux susdits de ne se mesler en aucune manière en la cause entre Matthieu Baker et le dit seigneur de Saint-Ouen pour ce que nous voulons nous mesme en avoir la connoissance et déterminations devant vous et nostre conseil privé.

Donné en nostre cour de Salisbury, en l'an de grâce 1494, de notre règne le neufvième.

Par le Roy, Signé : Henry

Fox, évêque de Winchester,

Il ne s'agissait plus, pour elle, que de retourner à Jersey et d'y arriver avant le moment fixé pour le combat. Il s'en fallut de bien peu, quelque diligence qu'elle y mit, qu'elle ne vînt trop tard.

Déjà, le peuple était assemblé autour de la palissade que le bailli Clément le Hardy avait fait établir pour limiter le champ, les membres de la Cour avaient pris place sur les gradins qui leur étaient réservés et Le Hardy allait donner l'ordre d'amener les combattants quand, tout à coup le galop d'un cheval retentit sur la route ; chacun crut que c'était le gouverneur, mais point, c'é-

* Depuis Henry V, tous les souverains anglais s'intitulaient : roy d'Angleterre et de France et leur sceau portait à côté des armes d'Angleterre les fleurs de lys françaises.

taie. Madame de Carteret qui, sans ralentir sa monture, traversait la foule qui s'écartait respectueusement devant elle, et venait, dans le champ même, devant l'estrade où siégeait la Cour, jeter ce cri :

— Ordre du Roi ! ... Arrêtez le combat ! —

Clément Le Hardy sentit immédiatement combien Baker et lui étaient menacés et, quelque rage qu'il en eût, il fallut bien qu'il mit le seigneur de Saint-Ouen en liberté ; dès que le peuple aperçut le vieillard qui, libre, s'avançait sous l'ogive sombre de la grand'porte du Castel, il le salua d'enthousiastes vivats et quelques uns, ayant, pour mieux voir l'homme, envahi le champ préparé pour le combat, on s'aperçut que des trappes y avaient été creusées et recouvertes de menus branchages et de feuilles pour en dissimuler l'ouverture à Carteret, espérant bien qu'il y tomberait dans la lutte et que sa chute faciliterait encore la victoire, déjà si facile, de Le Boutiller.

Le roi avait retenu Baker en Angleterre et y avait mandé Carteret pour qu'il y fût jugé par le Conseil privé. Le 3 novembre suivant, le verdict était prononcé et Carteret, dont l'innocence était proclamée, partit pour Jersey emportant avec lui la nouvelle de la destitution de Baker et de Le Hardy et celle de la publication d'une nouvelle charte mettant le peuple à l'abri de l'absolutisme et de l'arbitraire des gouverneurs dont elle limitait les pouvoirs.

Cette décision n'était pas seulement le triom-

phe personnel de Carteret, c'était l'avènement de la justice !

La charte de Maulevrier, que les Jersiais n'avaient pas voulu recevoir de son auteur, ils l'auraient des rois d'Angleterre, mais ils mettraient un siècle à l'obtenir !

CHAPIRTE VII

LA CHARTE DE MAULEVRIER RÉTABLIE

L'état politique des Iles sous Henry VII. — Chartes de 1494 er 1495. — Hélier de Carteret, bailli de Jersey, résiste au gouverneur Hugh Vaughan. — L'affaire Drouet et Lemprière. — Les Français s'emparent de Serq. — Coup de main sur Saint-Pierre-Port. — Débarquement à Bouley-Bay. — Insouciance du roi de France Henri II. — Les Français chassés de Serq par la ruse d'un Hollandais. — « *L'Isles des forbans.* » — Serq constituée en fief de haubert. — La réformation dans les Isles. — Elisabeth rétablit les états de Jersey fondés par Maulevrier. — Travaux de défense.

Jersey avait refusé le régime de liberté qu'était venu lui offrir Pierre de Brézé, ce sage ministre de Charles VII, cette victime de Louis VI; l'île y avait d'abord gagné d'être pressurée par Harliston, puis par Baker ; elle allait maintenant attendre du bon plaisir d'un roi qu'il voulut bien lui octroyer chichement, petit à petit, une à une, les libertés que Maulevrier lui avait offertes en bloc. L'état politique constitué à l'île par la charte française de 1461, Jersey ne l'aurait qu'un siècle et demi au plus tard.

La démarche de Madame de Carteret avait appelé l'attention du roi Henry VII sur l'état d'oppression où le gouvernement d'Harliston et

celui de Baker avaient mis l'île. Il avait signé, dans les premiers jours du mois d'août 1394, l'ordre d'élargissement de Philippe de Carteret et la destitution du gouverneur Matthieu Baker, et l'enquête à laquelle s'était livré le Conseil privé avait fait connaître la nécessité de modifier la constitution politique de l'île. On avait reconnu l'existence, dans la population, d'un état de mécontentement qui, pour ne s'être pas encore déclaré, n'en faisait pas moins craindre que si quelque aventurier français renouvelait sur l'île la tentative de Maulevrier, celui-ci n'y trouvât un accueil favorable, tant de la part des paysans que de celle des nobles. Déjà, quand Brézé s'était emparé de Montorgueil il avait rapidement pu gagner à sa cause six des douze paroisses de l'île, et les excitations d'Harliston et de Baker avaient fait naître un sentiment qui n'était peut-être pas encore le regret des Français mais qui, pour le moins, était fort capable d'y donner naissance. Et puis, au cas d'une nouvelle attaque, y aurait-il un autre Philippe de Carteret pour lever la bannière de la résistance? Le seigneur de Saint-Ouen, bien qu'on lui eût fait justice, ne garderait-il pas à la couronne un ressentiment de l'accusation de haute trahison élevée contre lui par Baker? Il était vieux, maintenant, et hors d'état de prendre les armes; ses fils, ses quinze fils les prendraient-ils et le père serait-il là pour exciter les insulaires, ses compatriotes, contre l'envahisseur français qui se présenterait?

La situation, telle qu'elle éclatait aux yeux

du roi et des membres de son Conseil privé, était grosse d'hypothèses douloureuses ou terribles. On résolut d'y remédier sans retard et, dès le 3 novembre de cette même année 1494, Henry VII qui s'intitule encore, à l'exemple de son père, « par la grâce de Dieu roy d'Angleterre et de France, seigneur d'Irlande, etc. », signe à Westminster une charte qui rétablit plusieurs des dispositions de la charte de Maulevrier :

Désormais le droit de nommer le Bailli de l'île sera retiré au gouverneur et reporté à la couronne; de telle sorte qu'au lieu d'être choisi par le gouverneur parmi ses créatures, le Bailli deviendra un magistrat indépendant ne relevant que de sa conscience d'homme et de l'autorité royale.

Ce point si important pour la bonne administration de la justice n'est, dans cette ordonnance, qu'un premier pas, et le pouvoir du gouverneur est encore limité par les articles subséquents qui établissent que le gouverneur ne peut exercer aucun acte de juridiction sans avoir, au préalable, obtenu l'assentiment de la cour royale de justice; le gouverneur ne peut, non plus, ordonner de sa propre autorité, l'arrestation d'un accusé à moins que la requête d'arrestation n'ait été soumise à la cour et agréée dans une délibération tenue hors de la présence du gouverneur; celui-ci se voit également faire défense de tenter, par la publication d'un ordre ou édit quelconque, d'entraver la libre circulation des habitants de l'île de Jersey, soit entre cette île et les autres îles de l'Archipel, soit entre

Jersey et les ports de l'Angleterre ou de toute autre nation. La charte lui ordonne de ne s'immiscer en rien dans les cas de lèse-majesté ou haute trahison qui pourraient se produire dans l'île et de renvoyer l'affaire, sans aucun délai, devant le Conseil privé du roi qui, seul, a qualité pour statuer sur des accusations aussi graves. Enfin, la charte enjoint au gouverneur « sous peine *d'indignation royale* » de respecter scrupuleusement les lois, coutumes, chartes et privilèges des habitants qui existent actuellement ou seront établis ou concédés ultérieurement,

Là ne s'arrête point le Conseil privé du roi Henri VII dans son enquête sur la situation politique de Jersey. On y a tellement bien senti le danger que, six mois après, le 17 juin 1495, le même souverain signe, en la datant du manoir de « Chessé » *, une nouvelle charte rendue sur l'avis du Conseil privé et qui vient heureusement compléter la précédente. Elle fait notamment défense au Gouverneur : de percevoir ou faire percevoir aucun impôt qui n'aurait pas été établi en vertu d'une décision des conseils des paroisses ou de la cour royale de l'île approuvée par le Conseil privé ; de signer et publier des lettres de grâce, que le roi seul a le droit de donner ; de cacher en son île aucun individu réclamé par la justice; elle lui enjoint aussi de rendre aux habitants des paroisses le droit de nommer leur connétable et lui défend de s'immiscer en rien dans ces élections. Enfin, la Charte renouvelle

* N'est-ce pas Chelses.

en termes encore plus précis la défense déjà portée par l'ordonnance du 3 novembre 1494, de faire arrêter qui que ce soit sous l'inculpation de trahison sans en avoir préalablement avisé le Conseil privé du roi.

Le point important de cette ordonnance est dans l'établissement du libre choix des connétables qui seront chargés de la direction administrative des paroisses. C'est le premier pas fait par le pouvoir royal vers l'établissement de ces *Etats* qu'avait créés le comte de Maulevrier.

Provisoirement, on s'en tint là et le Conseil privé crut avoir assez fait pour empêcher que les gouverneurs puissent oppresser le peuple et que leurs excitations plus longtemps prolongées en vinssent à déterminer chez le peuple un désir du retour des Français. Le régime auquel ils étaient soumis parut plus supportable aux Jersiais et tout rentra dans un ordre parfait jusqu'au moment où, en 1502, sir Hugh Vaughan et David Philip furent nommés, ensemble et conjointement, capitaines de l'île de Jersey. L'histoire ne rapporte pas un seul exemple d'un accord complet entre plusieurs personnages chargés d'occuper simultanément une seule et même fonction ; il eût été bien étrange que Vaughan et Philip s'entendissent. Bientôt, le désaccord fut si grave entr'eux qu'il menaça de compromettre la bonne administration de l'île et que le roi, tranchant immédiatement la difficulté, rappela David Philip, laissant seul Sir Hugh Vaughan à la tête du gouvernement de l'Ile.

Hélier de Carteret, l'un des fils de Philippe

de Carteret, avait, dès le temps du gouvernement dualiste de Philip et Vaughan, été appelé par ordre royal aux fonctions de Bailli de Jersey. Il exerçait cette charge, à la satisfaction de tous, depuis quelques années déjà, quand un jour, Hugh Vaughan, qui, pour des raisons personnelles, haïssait Drouet Lemprière, s'avisa de vouloir faire confisquer sur celui-ci le fief de la Trinité, dont Lemprière avait hérité par suite du décès de Thomas de Saint-Martin, seigneur dudit fief.

Le capitaine de l'île et son *attorney* général * Rawlin Le Marquand arguaient de ce que Thomas de Saint-Martin, seigneur de la Trinité, s'étant, lors de l'invasion de l'île et de la prise de Mont-Orgueil par les Français, rallié à ceux-ci, s'était ainsi rendu coupable d'un crime de haute trahison et s'était, par conséquent, mis dans le cas de se voir confisquer ses biens.

Hélier de Carteret, étant données ses fonctions de Bailli, était seul en droit de poursuivre une telle affaire, mais, dès qu'il fut instruit des prétentions de Vaughan et de Le Marquand, il se refusa nettement à entreprendre aucune procédure ; vainement, le capitaine et l'attorney général représentèrent au Bailli que l'intérêt de la justice et celui de la couronne exigeaient impérieusement qu'un tel crime ne restât pas impuni, Hélier de Carteret fut inébranlable et, à toutes leurs objurgations, il répondit que la procédure

* L'*attorney* est dans l'organisation politique et judiciaire anglaise, ce qu'est le procureur en France.

aurait du être entamée dès que l'autorité de la couronne avait été rétablie dans l'île, alors que Thomas de Saint-Martin vivait encore et aurait pu répondre à ses juges et se défendre de l'accusation portée contre lui, mais que ce n'en était plus le temps, alors que Thomas de Saint-Martin était défunt et que, au cas où une condamnation serait prononcée par la cour, elle frapperait, non plus le coupable, mais seulement son héritier en ligne collatérale, d'autant plus innocent de ce crime que son père avait vaillamment combattu l'envahisseur et s'était fait tuer dans l'assaut du château de Montorgueil en 1467. Il leur représenta encore que la mise en train d'une telle procédure devant la cour royale de Jersey serait contraire aux prescriptions des Chartes de 1494 et 1495 exigeant que toute accusation de lèse-majesté ou haute-trahison fût portée par les officiers représentant la couronne dans l'Ile, non pas devant la cour insulaire, mais devant le Conseil privé du roi et qu'aucune procédure ne fût entreprise sans l'avis préalable du Conseil privé.

Malgré ces observations inspirées à Hélier de Carteret par une haute et droite compréhension des devoirs de sa charge, Vaughan tenait quand même à son projet haineux et un jour qu'il présidait la Cour, il se leva et, prenant la parole, il porta l'accusation, chargeant ensuite Rawlin Le Marquand de la soutenir au point de vue juridique. Le Bailli ne se laissa pas intimider par cet audacieux procédé et, quand le gouverneur et son attorney eurent parlé, il soumit à la Cour

les observations qu'il avait déjà présentées aux deux orateurs qu'on venait d'entendre. Devant une telle opposition, Sir Hugh Vaughan entra dans une grande colère et, sortant une longue dague de sa gaîne, la posa très ostensiblement sur la table devant lui. Le texte des Chartes royales était si nettement et si justement invoqué que la cour de justice donna raison au Bailli contre le gouverneur et refusa de transmettre au Conseil privé cette tardive accusation dont une haine personnelle était la seule inspiratrice.

Hugh Vaughan dut, bientôt aprés, se démettre de sa charge et fut remplacé dans le gouvernement de l'île par Sir Thomas Overay, duquel les historiens de l'île ne peuvent signaler autre chose que son inhumation à une date mal déterminée dans la chapelle du château de Montorgueil placée sous l'invocation de Saint-Georges, et dont la sépulture existe encore dans cette salle à peu près ruinée, autrefois consacrée au culte.

Le règne d'Henri VIII, qui marque une période si agitée dans l'histoire d'Angleterre, s'était écoulé sans qu'aucun incident notable se fût produit dans l'histoire de l'Archipel, et l'année 1547 avait vu monter sur le trône de France et sur le trône d'Angleterre deux souverains qui, tous deux, avaient un héritage également lourd à porter. En France, c'était Henri II qui succédait à son père François Ier ; en Angleterre, c'était Edouard VI, fils de Jeanne Seymour, qui, à l'âge de dix ans, arrivait au pouvoir par suite de

la mort de son père, Henry VIII, et un conseil de régence était institué, où Cranmer, archevêque de Cantorbéry, et lord Sommerset, oncle maternel d'Edouard, qui se fit, bientôt après, donner le titre de *Protecteur d'Angleterre*, acquirent rapidement la plus grande et la plus légitime part d'influence.

La France était alors entièrement occupée à ces guerres presqu'incessantes qu'avait déchaînées entr'elle et la puissante Espagne, la rivalité de François Ier et de Charles-Quint, tandis que l'Angleterre était encore stupéfiée de ce règne d'Henri VIII, au cours duquel elle avait vu successivement cinq femmes entrer à la couche royale et en sortir bientôt pour aller finir leurs jours en exil ou porter leur tête sur l'échafaud.

Cependant la France, sur la mer, tenait alors une incontestable supériorité et, sous le règne précédent, Jacques Cartier, un navigateur natif de Saint-Malo, ayant pris possession du Canada, au nom du roi de France, un mouvement considérable s'était créé entre le port breton et cette terre qui devait, un siècle plus tard, s'appeler la Nouvelle-France. Les Malouins, marins hardis et courageux, voyaient avec peine la baie donnant accès à leur port, fermée vers le Nord par un archipel français de langue et appartenant pourtant à l'Angleterre.

Eurent-ils à cet égard une mission officielle ? — Agirent-ils, au contraire, en simples aventuriers ? — C'est ce qu'il est à peu près impossible d'établir, mais toujours est-il qu'au printemps de l'année 1549, une flottille que montaient 400

marins malouins, commandés par un certain capitaine Bruel ou Breuil, quitta le port sur la Rance et, prenant sa route au Nord, se dirigea vers les îles et alla aborder à Serq.

L'occupation de cette île ne constituait pas un fait d'armes bien glorieux à l'actif du capitaine Bruel, mais elle dénotait chez ce marin un choix judicieux et une certaine intelligence des choses de la guerre.

Serq, que les Anglais appelaient et appellent encore *Sark*, n'était alors habitée que par quelques religieux vivant dans le monastère fondé par saint Magloire au sixième siècle mais elle était, au milieu de l'archipel, avec ses hautes falaises à pic n'offrant que deux points d'attérissage, une position presque inexpugnable et bien centrale d'où les expéditions que Bruel projetait pourraient rayonner sur les autres îles. Pour que Bruel dirigeât son premier effort sur ce rocher, d'une importance territoriale plus que modeste, plutôt que sur l'une ou l'autre des grandes îles, il avait évidemment fallu qu'il pesât toutes ces raisons, de premier ordre pour un homme de guerre, mais qui eussent certainement été laissées de côté par un homme moins habile, simplement désireux d'une conquête et que Jersey et Guernesey, voire même Auregny, eussent beaucoup plus tenté par leur importance et le côté plus brillant, mais moins solide, de leur conquête.

Le premier soin de Bruel, après s'être em-

paré de Serq fut, sans tenir comte des récriminations que lui opposèrent les moines excipant des anciennes chartes qui leur avaient conféré la propriété de l'île, d'y construire et armer des forts pour se protéger contre les tentatives de reprise que ne manqueraient pas d'exercer les Anglais. Trois ouvrages défensifs datant de cette époque subsistent encore, abîmés et délabrés, mais leurs talus affaissés et leurs fossés presque comblés témoignent de la précaution et de la judicieuse sagacité du capitaine Bruel. Ils sont situés, l'un à la baie des Eperqueries, lieu où les Français avaient débarqué et où se voit encore un des canons dont les Français l'armèrent, un deuxième sur le promontoire du château qui domine la baie Dixcart et les deux autres près de la Coupée, ce petit isthme qui réunit les deux îles dont est formé Serq.

Dès qu'il eut ainsi pourvu à la sécurité de l'île conquise. Bruel s'occupa de la rendre habitable et construisit sur divers point des *colonies* dont les vestiges se voient encore aujourd'hui.

Là ne devait point s'arrêter son action ; ayant ainsi établi son point central, base d'attaque et lieu de refuge, il commença l'exécution du plan qu'il avait formé de s'emparer des autres îles et, successivement, Guernesey et Jersey eurent à subir ses tentatives.

Une flotte anglaise était en station à Guernesey ; le capitaine Bruel, l'ayant appris, résolut de s'en emparer, il fit monter ses hommes sur leurs petits bâtiments et fit route vers Saint-Pierre-Port où il arriva pendant la nuit, alors que tous ou

presque tous les officiers anglais étaient à terre. Le combat s'engagea aussitôt âpre et violent : les Français avaient été, malheureusement pour eux, aperçus plus tôt qu'ils ne l'auraient voulu. Les vaisseaux anglais se mirent à les canonner, et le bruit de la lutte mit tout le monde sur pied et rappela les officiers anglais à leurs bords respectifs. Bruel est contraint à la retraite ; il revient à Serq, vaincu mais non découragé, projetant déjà une autre expédition où il espère être plus heureux.

Il réunit trois cents de ses hommes, compagnons dévoués et courageux de sa conquête et tente avec eux un débarquement à la baie de Bouley, au Nord-Ouest de Jersey ; son intention est de gagner Saint-Martin et, de là, se rendre rapidement au château de Mont-Orgueil pour le surprendre. Mais la tentative avortée sur Saint-Pierre-Port a eu pour résultat de mettre les insulaires sur leurs gardes et, dès que Bruel a mis pied à terre, il se voit attaqué par des bandes nombreuses de paysans qui se sont joints aux quelques soldats casernés dans les tours martellos de la région. Bruel ne veut point battre en retraite et, l'épée à la main, il charge à la tête des siens ; le combat s'engage, furieux, mais le nombre a forcément raison de la valeur et du courage, et les Français sont obligés de se réembarquer pour retourner à Serq, laissant sur le rivage un grand nombre des leurs, mais ayant aussi infligé de dures pertes aux Jersiais.

Dès lors, il se confine dans son île et demande son secours au roi de France : mais Henri II, s'il

a hérité du royaume de son père, a aussi hérité de sa favorite, la belle Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois ; et ce roi, tout entier à une maîtresse qui compte vingt ans de plus que lui, et qui combat dans des tournois où il porte, sous les yeux de la reine Catherine de Médicis, les couleurs de la fille de Saint-Vallier, n'a pas le temps de s'occuper des braves gens qui, non contents d'être les défenseurs de son royaume, vont guerroyer pour l'agrandir ou du moins pour lui rendre ses dépendances naturelles. Et le pauvre Bruel est là, sur son rocher de Serq, espérant toujours voir poindre à l'horizon quelque flotte française lui apportant les secours qui lui permettraient de réaliser les projets qu'il nourrit avec une courageuse persévérance.

Quelles durent être les angoisses de ce malheureux, qui s'était dévoué pour l'honneur et le profit de son pays, et que son pays délaissait sans se préoccuper de lui plus que s'il n'existait pas ? — De quelles amertumes dut se trouver abreuvé le cœur de Bruel quand, chaque matin, ses yeux, interrogeant l'horizon du côté de cette France qu'il aimait, n'y trouvaient, au lieu du secours qu'il attendait, que la solitude morne, triste témoin de l'indifférence que lui portaient et sa patrie et son roi ? — Quelle ingratitude est la nôtre, alors qu'aujourd'hui, il n'y a peut-être pas cent Français en France pour connaître le nom de ce vaillant malouin ?...

Il était là, depuis six ans, seul, abandonné, n'ayant plus autour de lui pour occuper les forts qu'il avait construits, pour défendre l'île, que des

garnisons fortement éclaircies par les pertes faites à Saint-Pierre-Port et à Bouley et par de nombreuses défections. Telle était sa situation quand l'île fut reprise, non pas par, mais pour les Anglais.

Deux versions différentes existent sur cet événement.

Marie Tudor, fille de Henry VIII et de Catherine d'Aragon, avait, en 1553, conformément à l'ordre de succession, établi par le testament d'Henry VIII, remplacé son frère sur le trône et l'année suivante, elle avait épousé Philippe II, fils de Charles-Quint. Des marins espagnols envoyés par le roi d'Espagne se seraient, à en croire l'une de ces versions, emparé de Serq en en chassant les Français pour y rétablir la domination de l'héritière des Tudor.

Walter Raleigh, qui fût gouverneur de Jersey sous le règne d'Elisabeth, donne, de son côté, une version beaucoup plus croyable, mais qui ne change guère la nature du fait, en ce sens qu'à cette époque les Pays-Bas subissaient, eux aussi, la domination espagnole.

Quelque faible que fut, en effet, le nombre des défenseurs de l'île, il est peu vraisemblable que Serq ait pu être enlevée de haute lutte à des hommes aussi déterminés et aussi braves que Bruel et ses compagnons. Ce n'est que par surprise qu'on pouvait prendre cette position formidable où les attérissages sont extrêmement difficiles et autour de laquelle des falaises à pic de près de trois cents pieds de haut défient toute escalade.

Un jour donc — à ce que raconte W. Raleigh — un vaisseau battant pavillon hollandais s'approcha des côtes de Serq et une chaloupe, s'en détachant, accosta l'île. Le commandant du navire, un gentilhomme des Pays-Bas, mit pied à terre et exposa au capitaine Bruel qu'un officier était mort à bord et qu'il désirait le déposer en terre sainte, il priait donc le commandant de l'île de lui permettre de débarquer le cercueil qui contenait le défunt, auquel les hommes de l'équipage rendraient les derniers devoirs comme il convient à de bons chrétiens.

Bruel, confiant dans les paroles et l'air loyal du marin hollandais, ne soupçonnant pas qu'un gentilhomme pût être capable d'une trahison, accorda la permission qu'on lui demandait, mais sous la condition que les marins qui viendraient à terre seraient sans armes. Le gentilhomme donna sa parole que ses hommes n'auraient même pas un poignard, puis il prit congé de Bruel et retourna à son bord pour y donner les ordres nécessaires à l'accomplissement de la funèbre cérémonie.

Peu de temps après, les confiants malouins voyaient descendre du vaisseau sur la chaloupe un cercueil que recouvrait un drap mortuaire, puis les marins qui devaient rendre les honneurs funèbres à l'officier défunt prirent place dans les autres embarcations et tout ce monde se dirigea vers le *Creux*.

Bruel les y attendait avec quelques uns des siens et put constater de ses propres yeux qu'aucun des marins ne portait d'arme apparente. On

les laissa se former en cortège pour se rendre à la chapelle du Monastère où un prêtre, aumônier du bord, dirait les dernières prières. Les Hollandais se mirent en route et entrèrent à la chapelle, dont l'un d'eux ferma les portes.

Ils ne portaient pas d'armes, mais dès qu'ils se trouvèrent seuls dans le lieu saint, ils enlevèrent le drap mortuaire, puis le couvercle du cercueil : au lieu du cadavre d'un officier, il ne contenait qu'une quantité d'armes de toutes sortes : sabres, épées, poignards, arquebuses et pertuisanes ; ils s'en saisirent, puis, s'élançant au dehors, ils se ruèrent sur Bruel et ses malheureux compagnons, les assaillant avec une telle soudaineté que ceux-ci furent pris avant d'avoir pu se mettre en défense. Tout ce que purent obtenir les Français fut de pouvoir se rembarquer pour retourner en France, tandis que l'île de Serq était remise à l'Angleterre par le gentilhomme hollandais qui s'en était emparé grâce à une ruse indigne.

Si le mariage de Marie Tudor avec le roi d'Espagne avait eu pour conséquence le retour de Serq à la couronne d'Angleterre et l'éviction de Bruel et de ses compagnons, (nous allons avoir à constater que le gouvernement de Marie n'en sut point profiter), cette union, en faisant, dans la guerre entre l'Espagne et la France, intervenir l'Angleterre, coûta bien cher à celle-ci : elle perdit Calais ! et cette perte ne contribua pas peu, avec le sentiment qu'elle avait de l'aversion de son mari, à abréger les jours de la fille de Catherine d'Aragon.

Remise en possession de Serq, l'Angleterre ne

daigna pas y placer une garnison. — Qu'avait à craindre cette île ? — Les Français venaient d'en être chassés et n'oseraient certainement pas y revenir de sitôt !... Certes, mais il était d'autres hôtes d'un voisinage infiniment plus désagréable que les Français, hôtes qu'elle avait déjà possédés, puisque Rabelais *, dans son Pantagruel la nomme : « Ile des forbans, des larrons, des brigands, des meurtriers et assassineurs ». Faute par le gouvernement imprévoyant de Marie d'y mettre une garnison, si faible qu'elle fût, Serq redevient aussitôt le repaire des écumeurs de mer, le magasin où ils déposent le fruit de leurs incessants brigandages et dès lors il n'est plus, dans toute la grande baie normano-bretonne aucune sécurité pour les navires qui s'y aventurent.

Il fallut que Marie Tudor, emportée prématurément par le chagrin, laissât le trône à la Reine-Vierge Elisabeth, fille d'Anne Boleyn, pour que le gouvernement de celle-ci, plus ferme, plus vigoureux, mit un terme à cet état de choses.

Elisabeth avait, de bonne heure, connu l'adversité ; arrêtée par l'ordre de sa demi-sœur, qui l'accusait d'être mêlée à la conspiration de Sir Thomas Wyatt, et enfermée à la Tour de Londres où la reine Marie avait ordonné qu'on la traitât « with considerable rigour » **, elle dirige, durant ses cinq années d'emprisonnement, son esprit

* Mort en 1558. Serq prise par Bruel en 1549 et reprise par l'Angleterre en 1555.
** ... avec une rigueur considérable...

vers les études des plus sérieuses et apporte en accédant au trône un esprit cultivé et une haute intelligence. Elle avait l'orgueil et l'esprit dominateur de son père, et gouverna avec sévérité et vigueur, mais sans toutefois sacrifier, comme l'avait fait Henry VIII, le bien du pays à son humeur despotique.

Voulant faire garder Serq sans que, pourtant, il lui en coutât ni un homme, ni un shelling, Elisabeth trouva un moyen d'autant plus adroit qu'en déchargeant la couronne d'un fardeau, elle paraissait récompenser une famille de bons serviteurs de l'Angleterre dans l'archipel.

Par une charte datée de l'an 1563, l'île de Serq, constituée en fief de haubert, fut donnée en toute propriété à Hélier de Carteret pour en jouir, lui et ses héritiers, à jamais, sans dîme ni redevance. Mais, à côté de la donation, la charte imposait aux Carteret certaines conditions : l'île serait divisée entre quarante tenanciers devant fournir chacun un homme armé pour la défense; ces dits tenanciers, moyennant le paiement au Seigneur feudataire d'une dîme et de redevances annuelles, deviendront maîtres absolus du terrain; ils pourront en disposer par voie successorale ou autrement avec, toutefois, l'assentiment du Seigneur de l'île dans le cas de vente, et sous la réserve que chaque propriété restera entière et ne sera jamais ni partagée, ni morcelée, et que, dans le cas d'aliénation, le tenancier paiera au seigneur le treizième du prix de vente; moyennant ces conditions, le seigneur devra pourvoir à ses frais à l'entretien d'un pasteur

desservant et prendre à sa charge les frais de réparations de l'église.

Quelques années plus tard, la reine Elisabeth, pour témoigner à nouveau sa bienveillance au Seigneur de Saint-Ouen et de Serq, Hélier de Carteret, et lui permettre une défense efficace de l'île, lui fit don de 6 canons, 50 boulets et 200 livres de poudre. L'un de ces canons existe encore à la Seigneurie de Serq, et près de la culasse on peut lire cette inscription : *Don de la Royne Elisabeth au Seigneur de Sark*, 1578.

C'est à l'époque où les Carteret reçurent Serq en fief de haubert que le hâvre du Creux devint le port principal de l'île, parce que c'était là qu'ils avaient le plus de facilités pour aborder en venant de Plémont, port le plus rapproché de leur manoir de Saint-Ouen à Jersey. C'est ce petit port qu'ils avaient fait fermer d'une chaîne et d'une porte * et c'est près de là que se trouvent le moulin seigneurial et le *Presbytère*, premier manoir que les Carteret firent construire dans l'île devenue leur propriété, et ainsi nommé de ce que le recteur de la paroisse y avait son logement. Ce n'est que plus tard que, trouvant le *Presbytère* trop petit, ils entreprirent la construction de la *Seigneurie*, fondée sur les ruines de l'ancien monastère de Saint-Magloire.

L'habileté politique de la reine Elisabeth éclate dans cette constitution en fief de haubert, à charge par le feudataire d'en assurer la sécurité, d'une île qu'elle ne voulait ou ne pouvait se

* Elisée Reclus : *La France*.

charger de défendre. Sous couleur de récompenser une famille dévouée, elle lui repasse un fardeau qui lui pèse, et, tout en se déchargeant elle-même, elle lie plus sûrement au service du trône une famille de vaillants hommes dont les intérêts personnels seront désormais étroitement connexes à ceux de la couronne. Mais, où son adresse se montre au plus grand jour, c'est dans l'attitude double qu'elle eut au sujet des Parlements, à l'égard de l'Archipel et à l'égard de l'Angleterre.

Tandis qu'elle enchaînait la liberté politique et religieuse de son pays et se préoccupait de refrener toute velléité d'opposition, soit qu'elle se manifestât dans le Parlement, à la Chaire ou par les écrits, elle accordait, au contraire, les plus larges libertés aux habitants des Iles de la Manche. Malgré les Chartes d'Henry VII en 1494 et 1495, il y avait eu, depuis lors, dans l'Archipel, tant de gouverneurs qui, traitant les îles en pays conquis, les avaient oppressées, soumises aux exactions jadis reprochées à Harliston et à Baker, et avaient repris l'habitude de terminer toutes les ordonnances par la vielle formule despotique : « car tel est nostre bon plaisir » qu'Élisabeth conçut, comme jadis le Conseil privé d'Henry VII, la crainte que les Jersiais appelassent les Français dans leur île. Elle songea que le meilleur moyen de retenir les insulaires sous la domination anglaise était de leur accorder la plus grande somme possible de libertés.

Reprenant la charte de Maulevrier à son compte, elle institua enfin et définitivement les *Etats* tels

que les avait voulu créer le Sénéchal de Normandie. Pourtant, cette institution toute français consacrait la rupture du dernier lien qui exista entre l'Archipel et la France, en reconnaissan officiellement le protestantisme pour religion des îles, et cette rupture était encore une conséquence d'un acte de la monarchie française, acte déplorable entre tous, qui porte dans l'histoire le nom de Massacre de la Saint-Barthélémy et en l'honneur duquel la papauté fit chanter un *Te Deum* solennel.

Pendant un siècle entier, les huguenots français, disciples de la doctrine de Jean Calvin avaient souffert toutes les persécutions sans vouloir, pourtant, renoncer à leur foi dont l'oppression cruelle et les assassinats nombreux ne réussissaient pas à entraver la propagation. Quand avec le faible François II qui avait épousé leur nièce Marie Stuart, les Guise arrivèrent au pouvoir, puis, lorsque François II étant mort, sa mère, Catherine de Médicis, devenue régente, ne gouverna plus que par leurs conseils et leur laissa prendre la haute main dans l'action contre les partisans et les adeptes de la réformation, la persécution religieuse prit uncaractère de plus en plus furieux. Vainement, à la suite du colloque de Poissy, on s'engagea à laisser aux protestants le libre exercice de leur culte, bientôt après, les Guise, sûrs de l'impunité, firent massacrer par leurs gens des Calvinistes sans défense assemblés pour entendre le prêche dans une grange de la petite ville de Vassy, et allumèrent ainsi la première guerre de religion que termina la paix

d'Amboise. La violation des droits reconnus aux réformés amena bientôt ceux-ci à reprendre les armes pour la défense de leur foi, de leur liberté et de leur vie. La confirmation de l'ancien édit mit fin à cette deuxième guerre, mais, cette fois encore, les conditions de la paix furent vite oubliées et Henri de Valois *, auquel venait d'être confiée la direction du département de la guerre, brûlant de cueillir quelques lauriers, fit tous ses efforts pour que le roi lui donnât l'ordre de marcher contre La Rochelle, la place d'armes des réformés. Il l'obtint enfin, et entama une troisième guerre au cours de laquelle il remporta les deux victoires de Jarnac et de Moncontour. Bien que le parti catholique fût le triomphateur, les protestants obtinrent, par la paix de Saint-Germain, le libre exercice de leur culte et l'admission à tous les emplois. Cette paix elle-même, l'accueil fait par Charles IX à l'amiral Coligny et le mariage de Marguerite, sœur du roi, avec Henri de Bourbon, roi de Navarre et chef reconnu des huguenots, n'étaient qu'un piège tendu aux malheureux religionnaires qu'on projetait d'égorger en masse.

Le massacre eut lieu, en effet, dans la nuit du 24 août 1572, et les protestants qui échappèrent à l'extermination quittèrent le sol sanglant de leur patrie pour aller se réfugier à l'étranger.

L'Archipel de la Manche, d'où les exilés pouvaient apercevoir les côtes de la France, leur offrait un asile sûr. N'était-il pas une dépendance

* Plus tard roi sous le nom de Henri III.

de l'Angleterre dont la reine, de qui les droits avaient leur racine dans le protestantisme, venait de se faire proclamer papesse * de la nouvelle Eglise?

Ils y allèrent en masse, et les îles qui, jusque là, étaient restées fidèles à la loi romaine, se convertirent rapidement au protestantisme qui compta bientôt d'assez nombreux adeptes pour que le culte catholique ne fut plus celui de la majorité des insulaires.

Bien que, depuis le règne de Jean-sans-Terre, les îles eussent été rattachées à la couronne d'Angleterre, elles étaient restées, pour le spirituel, dans l'ancien duché de Normandie, tel qu'il se comportait avant que le roi d'Angleterre en eut été déclaré déchu par le jugement des pairs que Philippe-Auguste avait assemblés, et elles continuaient de relever du diocèse de Coutances.

Elisabeth était une politique trop habile et une protestante trop dévouée pour manquer une si belle occasion de détacher entièrement les îles de cette France dont il était déjà trop qu'elles parlassent la langue. Maulevrier avait appelé les douze curés des paroisses à représenter le clergé dans la constitution des *Etats*, Elisabeth les en fit sortir, les remplaça par les douze recteurs protestants et rattacha les îles à l'évêché anglican de Winchester. Dès lors, rien n'unissait plus l'Archipel normand à la France, la séparation était complète, irrémédiable; entre les îles protestantes et la France catholique, il y avait plus qu'un bras de

* *Supreme governor.*

mer, il y avait un dogme religieux ! C'est encore à l'Eglise romaine que la France doit de s'être vu définitivement arracher une de ses légitimes dépendances.

C'est vraiment un acte d'une étonnante habileté politique que la constitution de parlements locaux dans des possessions de l'Angleterre accomplie par cette même reine qui s'ingéniait à brider sévèrement le parlement du royaume et qui, pour pouvoir plus aisément se passer de lui en n'ayant pas de subsides à lui demander, avait introduit dans l'administration de l'Etat une économie si sévère qu'elle dégénérait en une sordide avarice.

La publication de la charte transformant les Etats ne fut point la seule mesure qu'Elisabeth avait résolu de prendre pour rattacher plus solidement les îles à la couronne d'Angleterre.

Edouard VI avait, en 1551, devant le danger que faisait courir aux îles la présence des Français à Serq, ordonné la construction, sur un îlot situé devant la ville de Saint-Helier, capitale de l'île de Jersey, à l'endroit même où s'elevaient les ruines du monastère fondé par Saint Magloire au sixième siècle, d'une forteresse destinée à défendre la ville contre toute attaque venant de l'extérieur ou, au besoin, à réprimer toute tentative de révolte de la part des habitants. Elisabeth estima que cette défense était insuffisante et donna l'ordre que la forteresse fût agrandie au point d'être rendue formidable. Le dissentiment qui existait entre elle et la cour d'Espagne justifiait d'ailleurs pleinement cette mesure de pré-

caution et, quand la reine d'Angleterre apprit que Philippe II réunissait dans les ports espagnols et portugais la formidable flotte à laquelle il avait lui-même donné le nom audacieux d' « Invincible Armada », elle envoya à Jersey des ordres pressants pour que les travaux fussent le plus possible activés.

Là ne se bornèrent point les mesures défensives de la reine Elisabeth : par ses ordres, on entreprit également des travaux d'agrandissement et de fortification du château de Montorgueil et, s'il n'en est pas d'autre témoignage, il en est, au moins un, absolument irréfutable : c'est l'écusson sculpté au-dessus de la porte principale de l'enceinte extérieure du sombre castel et représentant les armes d'Angleterre avec la devise : *Dieu et mon droit !* la date : 1593 et les initiales E.R. qu'un écrivain jersiais *, dans son ignorance complète de l'histoire d'Angleterre, n'hésite pas à traduire par : *Edwarduc Rex*, faisant ainsi revivre un roi mort depuis quarante ans et dont Elisabeth n'était même point le successeur immédiat.

Cependant, cette reine, la plus grande, la plus habile qu'eut et qu'aura probablement jamais l'Angleterre, ne s'arrêta pas envers les îles, à cette sollicitude toute militaire ; ce fut elle qui fonda à Guernesey, en l'an 1563, l'important établissement d'instruction qui porte le nom de « Collège Elisabeth » et fut inauguré sous l'administration du lieutenant-gouverneur Lord Seaton.

* DE LA CROIX : *Jersey et ses antiquités*, tome I, p. 256.

Ainsi la reine-despote avait donné aux îles une constitution libérale fondée sur le régime féodal normand, et cet état politique devait, à travers les siècles, se perpétuer jusqu'à nos jours sans subir de changements que sur quelques points de détail. C'était de l'oppression féodale qu'était née la liberté parlementaire, et Jersey, qui l'avait refusée de la main des Français un siècle auparavant la recevait de la main d'une souveraine despote, digne fille du feu roi Henry VIII.

CHAPITRE VIII

CAVALIERS ET TÊTES RONDES

Procès de sorcellerie. — La peste de 1603. — Destruction des archives. — Le Château Elisabeth. — Craintes d'une invasion française. — William Prynne. — La guerre civile. — Lydcott et Bandinelli. — Anne de Carteret défend Montorgueil. — Georges de Carteret. — Les complots royalistes. — Cowley. — Charles Stuart. — Clarendon. — Charles Ier, roi d'Ecosse. — Désastre de Worcester. — Guernesey. — Les corsaires Jersiais. — Auregny. — Répression du Royalisme. — Robert Blake et Hains. — Débarquement difficile. — Mission de Poingdextre et de Durel. — Restauration des Stuart. — La reconnaissance d'un roi.

Si la reine Elisabeth avait fait beaucoup pour les îles et, particulièrement pour Jersey où elle avait établi les *Etats* tels que les avait prévus la fameuse charte de Maulevrier, son règne avait été marqué dans l'Archipel par le début d'une persécution atroce, celle que l'esprit étroitement religieux des chrétiens, catholiques ou protestants, dirigea contre les sorciers. Commencée sous le règne de la reine-vierge, réformiste forcenée, la persécution se prolongea sous les règnes de Jacques Ier et de son fils Charles Ier, tous deux ardents catholiques, et ne prit fin qu'en 1649 avec la révolution qui renversa le trône des Stuart.

Le premier procès basé sur cette ridicule accusation eut lieu en 1578. Pendant une période de soixante-onze ans, comprenant les trois règnes, soixante-dix-huit procès sont poursuivis contre vingt hommes et cinquante-huit femmes dans la seule île de Guernesey, sous l'inculpation d'avoir, au château de la Rocquaine, réputé comme le lieu préféré des sorciers pour fêter leur sabbat, eu commerce avec le diable et pratiqué les maléfices ou la divination. Grâce à une procédure barbare, à des tortures épouvantables, on réussit à arracher des aveux à presque tous les accusés. Sur les soixante-dix-huit procès entamés, huit seulement se terminent par l'acquittement des prévenus (trois hommes et cinq femmes) et tous les autres amènent une condamnation capitale. C'est donc soixante-dix individus dont cinquante-trois femmes qui, dans l'espace de soixante-onze ans subissent les affreux supplices réservés aux sorciers.

A Jersey, le rendez-vous des sorciers n'est pas dans un castel en ruines, mais simplement au pied d'une pierre grise et moussue, qui se dresse au milieu d'un marécage voisin de la grève de Samarès et que la tradition désigne encore aujourd'hui sous le nom de *Rocher des Sorcières* (Witches Rock.)

L'année de la mort d'Elisabeth (1603) fut marquée dans l'Archipel par une peste terrible qui ravagea les îles et fut la cause d'un événement déplorable. Le bailli de Jersey était alors Hélier de Carteret, homme d'aussi peu d'esprit que de savoir et affligé d'une naïveté capable des plus grossières superstitions. Il imagina que la peste

pouvait provenir de l'odeur exhalée par les vieux manuscrits, chartes, volumes ou mémoires, conservés aux archives de l'île, et, pour couper le mal dans sa racine, décida qu'on les brûlerait ; il présida lui même à cet acte de vandalisme imbécile. Certains habitants de l'île, qui possédaient des archives particulières, imitèrent l'exemple de leur bailli et portèrent leurs parchemins à l'autodafé, détruisant ainsi, non pas le germe de la peste, mais l'histoire authentique de leur pays.

Le château de Goray, qu'Henry V avait fortifié et embelli et qui avait été dénommé par ce roi, en souvenir de sa vaillante résistance au connétable de France, Bertrand du Guesclin, le château de Montorgueil, avait reçu encore, nous l'avons vu dans les précédents chapitres, de nouvelles fortifications, alors qu'Harliston était gouverneur de l'île, et sa défense avait été complétée sous le règne d'Elisabeth. C'était une place formidable, mais dont, la défense était, par suite de l'invention, puis du perfectionnement de l'artillerie, devenue difficile, une haute colline le dominant du côté de la terre. C'est alors, en 1551, qu'Elisabeth avait ordonné la construction d'une nouvelle forteresse qui devait plus tard porter son nom.

Cependant les guerres de religion avaient éclaté en France. Bien que Charles Stuart fût le beau-frère du roi Louis XIII, l'Anglererre jugea que sa politique lui commandait de secourir les calvinistes assiégés dans La Rochelle par Richelieu. Charles I[er] y envoya Buckingham, mais le *beau duc* échoua dans sa mission et les assiégés

durent capituler entre les mains du cardinal-ministre, d'autant plus animé contre eux qu'ils avaient accepté des secours de l'Angleterre (1648).

Devant l'insuccès de cette opération, Charles craignit que les Français n'usassent de représailles à l'égard de l'Angleterre et ne cherchassent à s'emparer des îles. Aussitôt, il donna l'ordre de presser l'achèvement du château qu'Elisabeth avait fait commencer sur les ruines de l'abbaye fondée par Saint Magloire devant la ville de Saint Hélier et qu'on appelait le *Château-Neuf* par opposition au nom de *Vieux-Château* communément donné à celui de Montorgueil.

A cette époque, le château de Goray commençait à n'être plus la résidence continuelle du gouverneur et celui-ci, sans le délaisser entièrement, allait déjà, pendant une partie de l'année habiter le Château-Neuf. Cependant, les salles étroites, les cellules basses et sombres du donjon, de Montorgueil avaient reçu une autre destination et la vieille forteresse féodale, devenue prison d'Etat, disputait à la Tour de Londres les malheureux qu'un pouvoir royal souvent tyrannique destinait à périr dans un cachot.

La révolution puritaine se préparait, et des écrivains hardis avaient commencé à flageller durement les vices d'une cour où la fausse dévotion se montrait au milieu d'excès sans nombre. Parmi ceux-ci, le puritain William Prynne, né en 1600 à Swanswick, dans le comté de Sommerset, se faisait remarquer par la rigidité de ses opinions et la sévérité de ses écrits. Il publia

en 1633 un ouvrage intitulé (*Histrio Mastix, le Fouet des Comédiens*) dans la table des matières duquel il avait placé une phrase virulente contre les femmes qui se produisent sur le théâtre ; le livre était paru depuis six semaines déjà, quand la reine Henriette de France, femme de Charles Ier, parut et joua un rôle dans une pastorale représentée sur le Théâtre de la Cour à Sommerset House. Aussitôt les ennemis de Prynne persuadèrent au roi que cette phrase était dirigée contre la Reine, et Charles, tyran crédule, déféra l'écrivain à la Chambre Etoilée. Prynne eut beau prouver que la publication du livre était antérieure à la représentation théâtrale, il fut condamné quand même et l'arrêt peut suffire à montrer le régime barbare sous lequel vivait l'Angleterre au temps de Charles Ier, ce roi que certains écrivains ont voulu représenter comme un martyr puni de sa trop grande bonté.

William Prynne fut condamné à payer cinq mille livres d'amende, à être chassé de l'université, à être exposé au pilori dans deux endroits différents, à perdre une partie de chacune de ses oreilles à chacun de ces endroits et à être enfermé dans une prison perpétuelle.

L'écrivain subit cet arrêt barbare, mais la prison ne l'empêcha pas d'écrire et, au contraire, excita sa verve satirique ; grâce à l'intervention de quelques amis, il fit publier en 1637 un nouveau pamphlet, plus violent que l'*Histrio Mastix* et qu'il intitula : *Les Nouvelles d'Ipswich*. Traduit une deuxième fois devant la Chambre Etoilée, il fut l'objet d'un arrêt non moins barbare que le

premier ; le tribunal le condamna à une nouvelle amende de cinq milles livres, à perdre dans deux expositions au pilori le reste de chacune de ses oreilles et à être marqué sur chaqne joue des lettres SL (*shismatic libeller*, libelliste schismatique) ; cette sentence reçut son exécution en 1637, et, la condamnation à la prison n'étant pas abrogée par ce nouvel arrêt, dans la crainte que Prynne put encore écrire et publier quelque nouveau libelle si on le laissait dans sa prison de Carnavon Castle, on le transféra à Jersey en le recommandant à la sévérité du gouverneur de l'île, qui le fit enfermer à Montorgueil où il habitait lui-même à certaines époques de l'année. Cependant Prynne réussit à conquérir les sympathies de son geolier et, sur la promesse qu'il fit à celui-ci de ne rien faire qui fut dirigé contre le Roi ou la Cour, il obtint de pouvoir écrire encore. C'est alors qu'il composa un poème en trois parties : *L'eau, les rochers et les jardins*, qu'il dédia à l'une des filles du gouverneur, Marguerite de Carteret*.

Malgré le nombre formidable des condamnations du genre de celle de Prynne qui avaient frappé les ennemis du roi, le trône ne s'était point consolidé et la révolution triomphante vint ouvrir les portes du cachot du malheureux auteur de l'*Histrio-Mastix* qui, peu de temps après, fut élu membre au Parlement par Newport en Cornouailles.

* Carteret avait eu trois filles de son mariage avec Anne Douse.

La discorde qui régnait en Angleterre s'était étendue jusqu'aux îles de l'Archipel normand, mais, tandis que Guernesey avait chaudement pris parti pour le Parlement, la majorité des Jersiais conservait les plus purs sentiments royalistes et quelques hommes, plus hardis que les autres, soutenaient, seuls, les droits du peuple contre le pouvoir tyrannique des Stuarts. Les protestants anglais étaient inquiets de la liberté religieuse que menaçait l'entourage catholique de Charles et d'Henriette, et le Doyen de Jersey, David Bandinelli, et son fils, Recteur de la paroisse de Sainte-Marie, avaient pris la tête du mouvement révolutionnaire dans l'île.

Sous l'influence des menées de ces deux hommes, une bande s'était formée, sous le commandement d'un certain Lydcott, et Philippe de Carteret, gouverneur de l'île, résolut de défendre contre lui le Château-Neuf ; il quitta donc Montorgueil en y laissant sa femme et ses filles et s'enferma dans le Château Elizabeth. Lydcott partagea sa bande en deux troupes et mit le siège devant les deux châteaux en même temps, espérant que leur faible garnison se rendrait bientôt, car Philippe de Carteret était vieux et malade et les soldats logés à Montorgueil étaient sans chef. Au cours du siège que soutenait le Château-Neuf, Philippe de Carteret sentant venir la mort, envoya un émissaire à Lydcott et à Bandinelli, leur demandant de faire savoir à sa femme l'état dans lequel il se trouvait, et les priant de donner à celle-ci un sauf conduit pour qu'elle put venir l'assister à ses derniers moments

qu'il sentait prochains. Bandinelli fit parvenir le message à Montorgueil ; mais refusa et fit refuser par Lydcott le sauf conduit qu'on leur demandait, de telle sorte que le Gouverneur dut mourir sans avoir revu ni sa femme, ni ses filles.

Devant le refus opposé par les chefs des rebelles à la demande relative à Madame de Carteret, celle-ci, se souvenant qu'elle avait dans les veines du sang d'un vieux et noble chevalier du Hampshire, prit le commandement des soldats qui garnissaient le Château et, à leur tête, opposa une vaillante résistance aux attaques des partisans du Parlement.

La conduite d'Anne de Carteret est, certes, digne d'éloges mais il est toutefois permis de taxer de large exagération les récits des historiographes jersiais prétendant la mettre en parallèle avec Jeanne d'Arc, la grande et sainte héroïne de la France.

Cependant les bandes assiégeantes de Lydcott ayant été vaincues par Georges de Carteret, que Charles I[er] avait nommé Gouverneur pour succéder à son père Philippe, une violente réaction commença dans l'île où le parti Puritain n'était qu'une faible minorité, et la répression suivit, atroce, et frappant quiconque avait soutenu le parti de Lydcott et des Bandinelli. Les deux pasteurs furent arrêtés et conduits à Montorgueil où on les logea dans une étroite cellule au sommet de la tour.

Désireux de recouvrer leur liberté personnelle pour pouvoir empêcher que la réaction royaliste attentât à la liberté de leur pays, le père et le

fils essayèrent de s'évader et, au milieu d'une nuit profonde, après s'être recommandés à Dieu, ils passèrent par l'étroite lucarne de leur prison et tentèrent de se laisser glisser le long d'une corde qu'ils avaient, dit-on, faite en tressant ensemble des bandes d'étoffe arrachées aux draps et aux couvertures de leurs lits. Sous le poids de leurs deux corps, l'appareil trop faible se rompit et les deux malheureux tombèrent de plus de cent pieds de haut sur une grève rocheuse où on les releva l'un, le père, mort, et l'autre, le le fils, mourant.

Dès lors, Georges de Carteret est, sans conteste, maître de Jersey et, après qu'il a réprimé sévèrement toute tendance puritaine chez les quelques habitants de l'île qui avaient embrassé les idées nouvelles, il gouverne l'île au nom du roi déchu et prisonnier, et fait de Jersey le foyer d'un complot royaliste. Tous les navires appartenant aux insulaires deviennent autant de corsaires qui infectent la Manche, portant partout leurs déprédations et capturant tous les vaisseaux qu'ils rencontrent qu'ils soient anglais ou non, et que leurs équipages tiennent pour le Roi ou pour le Parlement. Le sang normand s'était réveillé chez les insulaires et son réveil avait fait renaître en eux les instincts de piraterie des descendants des compagnons de Rollon.

Georges de Carteret est en relations constantes avec Henriette femme de Charles Ier qui s'est réfugiée en France, où Mazarin la laisse vivre d'une vie précaire et très voisine de la gêne, oubliant volontiers, cet italien cyniquement avare

qui se fait une fortune avec les deniers de la France, qu'Henriette est femme, épouse malheureuse, fille d'Henry IV et tante du jeune roi au nom duquel il écrase le pays d'impôts. C'est Abraham Cowley, le poète, ancien secrétaire du comte de Saint-Albans qui sert de messager à Madame Henriette par laquelle il est employé aux missions les plus importantes. Cowley voyage continuellement, allant tantôt à Jersey pour y voir Carteret, tantôt en Ecosse où le fils de Charles Ier s'est réfugié, et tantôt dans les Flandres espagnoles, jusqu'à ce qu'enfin, en 1656, il retourne en Angleterre sous couleur de s'y retirer du monde pour préparer une édition complète de ses œuvres, mais, à la vérité, pour y étudier l'état des esprits et préparer une restauration des Stuarts. Pendant ses voyages à Jersey, Cowley est reçu avec de grands honneurs par Georges de Carteret, soit à Montorgueil, soit au Château Elizabeth.

Charles Stuart, qui sait trouver dans l'île des partisans dévoués et résolus, vint lui-même à Jersey conduit par Cowley et accompagné par Nicolas Hyde, comte de Clarendon qui s'était fait distinguer par ses talents dans le *long Parlement* et avait été créé par Charles Ier, dès le début de la guerre civile, chancelier de l'Echiquier et membre du conseil privé. Le prétendant s'était installé avec ses amis dans un cottage situé au fond de la jolie baie de Saint-Aubin, sur le territoire de la paroisse de Saint-Mathieu, et qu'on désigne encore aux voyageurs sous le nom de *Bel Royal*. Il avait été fort bien accueilli dans

l'île que Carteret avait soigneusement expurgée de tous les partisans du régime républicain et là, on complotait à l'aise la restauration des Stuarts. C'est à Jersey qu'on prépare l'expédition tentée en vue d'enlever Charles Ier du château de Hurst où ses sujets révoltés le retiennent prisonnier en attendant qu'ils l'envoient mourir sur l'échafaud de White-Hall. Mais les royalistes jersiais ont compté sans leur hôte, les puritains font bonne garde et le coup de main des insulaires échoue piteusement.

Dans les instants de liberté que lui laissent les continuels complots ourdis entre Charles, Cowley, Carteret et lui-même, Clarendon rédige les proclamations et les manifestes publiés, tant au nom de Charles Ier qu'à celui de son fils, en réponse aux divers actes du Parlement républicain.

Cependant, lorsque le jeune prince, voulant se rapprocher de sa mère et espérant obtenir un secours du cardinal Mazarin qui le lui avait fait espérer, le bernant comme bien d'autres, partit pour la France, le chancelier Clarendon qui désapprouvait ce voyage obtint du prince auquel il était si profondément dévoué l'autorisation de demeurer à Jersey. Il y séjourna deux années, vivant auprès de Georges de Carteret et écrivant son *Histoire de la rebellion*, Charles Ier ayant été exécuté, son fils, étant aux yeux de tous les royalistes, devenu le roi légitime de l'Angleterre et qui, dès lors, signait « CHARLES, ROI » manda Clarendon auprès de lui et celui-ci, quittant aussitôt Jersey, alla rejoindre son prince à Dunkerque.

Tant de complots successifs ne pouvaient manquer d'avoir un résultat et les Écossais, qui ont à racheter l'affreuse trahison qu'ils ont commise en livrant pour quelque argent leur roi aux soldats de Cromwell, appellent à eux le fils de celui qu'ils ont vendu comme Judas vendit Jésus et le proclament roi à Scoone. A peine a-t-il ceint la couronne, que Charles II vient à Jersey accompagné de son frère et d'une noblesse brillante et nombreuse, pour remercier les insulaires de leur dévouement à la cause royaliste ; c'est de leur île qu'il part pour aller se faire battre à Worcester (3 septembre 1651), où il éprouve un véritable désastre et, obligé de s'enfuir ne parvient qu'à grand'peine à gagner la France où il arrive le 22 octobre.

Tandis que Jersey montre à la cause royaliste un dévouement qui, bientôt, va lui coûter cher, Guernesey au contraire a chaudement embrassé le parti adverse. Seul, le gouverneur qui s'était enfermé dans le Château Cornet et de là canonnait vigoureusement la ville de Saint-Pierre-Port tenait pour le roi et tentait à grand renfort de projectiles de rappeler aux habitants leurs devoirs de soumission envers leur souverain et la sollicitude de celui-ci pour son peuple. De temps en temps, les corsaires de Georges de Carteret venaient à Guernesey ravitailler les royalistes du Château Cornet en leur apportant quelque part de prise. De même que Guernesey du baillage de laquelle elle dépendait, l'île d'Auregny avait chaudement embrassé la cause du Parlement contre le roi.

Une telle situation dans l'Archipel ne pouvait se prolonger et, sur l'initiative de Cromwell qui n'avait pas encore consenti à accepter le titre de *Lord Protecteur*, mais était, en fait, autant et même peut-être plus puissant que ne l'avait jamais été le roi dont il avait fait tomber la tête, le Parlement décida l'envoi, dans les eaux de l'Archipel, d'une flotte de quatre-vingt vaisseaux placés sous le commandement de l'amiral Robert Blake, puritain dévoué à Cromwell, et portant des troupes de débarquement dont le major général Hains prendrait le commandement dès qu'elles seraient à terre.

Les jersiais étaient profondément affectés par la nouvelle du désastre de Worcester qu'ils avaient apprise peu de temps avant de voir arriver sur leurs côtes la flotte des parlementaires; le découragement était à son comble parmi eux, car ils croyaient que Charles II avait été pris dans la fuite et, certainement, ils auraient mis bas les armes et laissé librement débarquer les troupes de Hains si Georges de Carteret ne les avait secoués par l'exemple de son indomptable énergie.

La flotte de Robert Blake vint d'abord le 22 octobre, le jour même où Charles II abordait la côte de France, jeter l'ancre dans la baie de Saint-Ouen, presqu'en face de cette mare près de laquelle, cent quatre-vingt-dix ans auparavant, Philippe de Carteret, l'ancêtre du Gouverneur actuel avait failli tomber aux mains des soldats français de Jean de Carbonnel.

La tactique de Georges de Carteret consistait

à répéter sur la terre avec ses soldats tous les mouvements qu'exécuteraient les vaisseaux de Blake sur la mer, de telle façon qu'en quelque endroit que les troupes parlementaires tentassent leur débarquement, il put leur opposer immédiatement une vigoureuse résistance; il vint donc camper avec ses hommes sur la côte menacée.

Blake alors envoya quelques-uns de ses vaisseaux vers la baie de Sainte-Brelade, gardant avec lui la plus grosse partie de sa flotte; aussitôt, Carteret, suivant cet exemple, détacha une partie de ses gens vers le point menacé. Blake ayant fait rallier ses navires, Carteret rassembla tous ses hommes et la même manœuvre se répéta tantôt sur un point et tantôt sur un autre. La croisière de Blake eut pu se prolonger longtemps ainsi, s'il ne s'était décidé à tenter le débarquement par une nuit très sombre et très froide d'un hiver rigoureux et en employant, pour porter les soldats à la côte, tous les bâteaux plats dont sa flotte pouvait disposer.

Les soldats de Hains, ayant mis pied à terre, attaquèrent au point du jour les paysans mal armés que Carteret avait réunis et en eurent bien vite raison, quelque opiniâtre résistance que tentassent de leur opposer ces bretons mâtinés de normands, enflammés par l'exemple de leur chef, mais peu capables de tenir devant des troupes aguerries par de nombreux succès, bien armées et bien disciplinées comme étaient les troupes parlementaires.

Carteret et ses royalistes durent au plus vite se réfugier dans les Châteaux Elizabeth, de Mon-

torgueil et de Saint-Aubin, devant lesquels les soldats de Hains et les vaisseaux de Blake vinrent mettre le siège, les attaquant à la fois et par mer et par terre.

Le Château de Montorgueil et la Tour de Saint-Aubin furent d'abord bombardés, mais n'offrirent aucune résistance bien sérieuse. Le Château Elizabeth, dont les fortifications et l'armement étaient de date plus récente, et dont la garnison se composait du meilleur des troupes de Georges de Carteret, fut ensuite attaqué et résista mieux.

Dès que les soldats de Hains avaient été débarqués dans l'île, Georges de Carteret, résolu à se défendre jusqu'à la dernière extrémité, avait cependant envisagé la situation sous son véritable jour et compris que, tôt ou tard, il devrait fatalement succomber, à moins, pourtant, que des secours ne lui vinssent du dehors et forçassent Blake à fuir avec sa flotte. Des secours, l'héritier du trône, celui qu'il considérait comme le roi, pouvait seul en fournir, et Carteret ne doutant point de lui, lui dépêcha un de ses compagnons, le sieur Poingdextre, avec mission de lui représenter le dévouement des jersiais à la cause royaliste et l'état précaire auquel ce dévouement les a conduits.

Poingdextre part, gagne la France et se dirige sur Paris, où Charles II vit gaîment à la cour du futur *grand roi.* Il y arrive plein d'espoir, mais, dès le premier jour, il rencontre les ambassadeurs de Cromwell dans les antichambres de Mazarin et comprend combien il y a peu de chances d'obtenir quelque chose. L'héritier des

Stuarts est alors un tout jeune homme, léger, irrésolu, d'un caractère faible et sans grandeur. Poingdextre essaie de le décider à venir lui-même dans l'île; si on lui refuse des troupes, on lui permettra au moins d'enlever comme le fit jadis Marguerite d'Anjou avec l'aide de Pierre de Brézé. Charles Stuart balance, il voudrait partir et, cependant, il ne décide rien; Poingdextre est là depuis un mois, et rien n'est encore résolu, le prince attermoie toujours, négociant avec Mazarin, qui le berne, ou avec Anne d'Autriche, qui le renvoie à son *cher* cardinal, et les jersiais fidèles, pendant ce temps, continuent à recevoir les projectiles que Robert Blake leur envoie sans aucune parcimonie.

La situation est devenue si critique dans Elizabeth-Castle que Georges de Carteret envoie un nouvel ambassadeur; c'est Durel, docteur en théologie, son chapelain, dont il ne se sépare qu'avec peine. Celui-ci arrive, renchérit sur le tableau qu'a fait Poingdextre de la situation des royalistes à Jersey, se fait plus pressant encore que ne l'a été son prédécesseur, il n'obtient pas davantage et tous deux partent pour retourner à Saint-Hélier, le désespoir au cœur, voulant partager les peines de leurs compagnons et, au besoin, mourir avec eux. La route est longue, c'est un véritable calvaire qu'ils gravissent, n'ayant que la perspective d'annoncer à Georges de Carteret la décevante nouvelle. Enfin, ils atteignent la côte, ils s'embarquent et lorsqu'ils arrivent en vue de Saint-Hélier, la flotte de Blake est toujours là; mais ses canons ne tirent plus, les remparts

d'Elizabeth-Castle sont muets aussi et le drapeau des Parlementaires se déploie là où flottait auparavant la bannière royaliste.

C'est que les Parlementaires après avoir longtemps canonné le Château, devant le peu de résultats obtenus, se sont décidés et ont réussi à établir une batterie de mortiers et qu'une bombe est allé crever le toit et la voûte de la chapelle dans la crypte de laquelle on avait accumulé les munitions, frappant un baril de poudre et déterminant une formidable explosion qui détruit la chapelle et ouvre une brèche aux remparts. Robert Blake et Hains pourraient enlever le Château de vive force, en massacrer la garnison, mais les républicains sont plus humanitaires et, pour éviter une nouvelle effusion du sang des braves gens de l'un ou l'autre parti, ils offrent à Georges de Carteret une capitulation honorable. Sous la seule condition qu'il mettra bas les armes, ils lui accordent pour lui et toute la garnison de sortir du Château avec les honneurs de la guerre. Georges de Carteret, qui reconnaît que toute défense est désormais impossible, accepte cette capitulation pour épargner la vie de ceux qui l'entourent. Il sort fièrement du Château conservant encore le chimérique espoir que Charles Stuart va envoyer des secours à l'île, convaincu que, si Poingdextre n'est pas revenu plus tôt, c'est qu'il doit ramener des vaisseaux, de l'argent, des hommes et, peut être..... le Roi lui-même. A ce dernier espoir, son cœur tressaille en sa poitrine, et c'est avec ces consolantes pensées qu'il retourne à son manoir seigneurial de

Saint-Ouen où quelques jours après Poingdextre et Durel le rejoignent et lui annoncent la fatale nouvelle. Le roi, pour lequel ils ont tant combattu, est faible, il est irrésolu, il est presque lâche!

Les Parlementaires, maîtres incontestés de Jersey, n'y exercent ni tyrannie ni persécution, et, sous l'autorité du gouverneur nommé par Cromwell, l'île continue de se gouverner d'après ses anciens statuts.

Cependant, Robert Blake ne demeure pas à Jersey bien longtemps; il reprend la mer avec une partie de sa flotte et se porte au secours de Saint-Pierre-Port que le château Cornet continue à bombarder. La flotte eut bien vite raison de l'entêté royaliste qui, depuis près de dix ans, tenait dans le château Cornet contre toutes les attaques des Guernesiais. Il dut capituler le 10 décembre 1651 et l'on mit à terre quelques troupes tirées du corps de débarquement du major général Hains, troupes destinées à tenir garnison dans la citadelle emportée et à la protéger contre tout retour offensif des royalistes.

La révolution suivait son cours en Angleterre. Cromwell après avoir accepté le titre de *Lord Protecteur* qui, tout d'abord, répugnait tant à sa simplicité puritaine, avait ensuite accepté le droit qu'on lui offrait de désigner lui même son successeur et, rêvant de rendre le Protectorat héréditaire, il avait désigné son fils. Olivier mort, Richard lui avait succédé et sa mollesse l'avait bientôt amené à abdiquer et à s'exiler volontairement, laissant la place libre à tous les traîtres qui, comme Monk et Lambert, las de servir la

République, cherchaient à l'asservir. Le 29 mai 1660, Charles II, sur la promesse qu'il avait faite d'une amnistie entière pour tous les faits se rapportant à la Révolution, était reçu dans Londres et replacé sur le trône d'où son père avait été précipité.

Timide et lâche alors qu'il était sans pouvoir, il devint sanguinaire dès qu'il fut sur le trône et, au mépris de sa promesse d'amnistie, il fit juger et condamner à mort ceux qui avaient jugé et condamné son père, mais n'osa pourtant en faire exécuter que dix, et, pour se venger mieux, fit exhumer et pendre au gibet les cadavres de Cromwell, d'Ireton et de Bradshaw. Après avoir ainsi satisfait sa vengeance au prix d'un parjure, Charles II daigna penser à ceux qui avaient combattu pour lui dans l'Archipel; il fit don à Georges de Carteret de l'île d'Auregny pour la tenir en pleine et entière propriété avec droit d'aliénation et, pour remercier Jersey de l'hospitalité que l'île lui a donnée quand il était en exil, et commémorer le souvenir de la fidélité des insulaires à la cause royaliste, il fit don aux *Etats* d'une Masse Royale en argent massif qui, depuis lors, chaque fois que la Cohue s'assemble, est cérémonieusement placée devant le Bailli.

La reconnaissance royale est généralement courte, Charles II oublia l'île, mais au moins ne retira-t-il rien tandis que, prêtant l'oreille aux calomnies dont était l'objet son fidèle ami, le chancelier Clarenton, un de ceux qui l'avaient le plus aimé et le mieux servi alors que Charles Stuart, prétendant, n'avait qu'une vie errante et

misérables à offrir en partage à ses amis et à ses partisans, oubliant que la fille de Clarendon était la femme de son propre frère, le duc d'York, Charles Stuart, roi, chassa ce bon ministre, le dépouilla de toutes ses charges et dignités, et l'envoya mourir en un exil dont lui-même connaissait l'amertume.



CHAPITRE IX

LA PÉRIODE CONTEMPORAINE

La révocation de l'Edit de Nantes. — Le port de Saint-Hélier. — Les idées de Dumouriez. — Les corsaires de l'Archipel. — La jalousie de Louis XVI. — Le prince de Nassau. — L'aventurier Rulecourt. — Nouvelle expédition. — Relâche aux îles Chaussey. — Le gouverneur de Jersey capituler — Résistance du Château Elizabeth. — Le major Pierson Assemble la milice. — Défaite des Français. — Nouveaux projets. — L'opinion de Carnot. — Les émigrés. — Projets de Napoléon Ier. — Fortification des Iles. — L'appétit de l'Angleterre. — Le roi des Ecrehou.

Une période de calme absolu s'ouvre, avec la Restauration des Stuarts sur le trône d'Angleterre, pour les îles que la guerre civile vient de déchirer. Au milieu de certe tranquillité, les insulaires jouissent des libertés politiques dès longtemps acquises et ne se ressentent nullement des guerres entre la France et l'Angleterre. Le règne de Louis XIV s'écoule brillant, bruyant, sans qu'elles en entendent autre chose que l'écho des coups de canons de la bataille navale de la Hogue, qui se déroule à l'est d'Auregny (1692), mais, cependant, un acte de ce règne, qui fut grand, non par le roi, mais par les hommes de génie qui l'entouraient, leur apporte une nouvelle vigueur par l'émigration dont il est la cause. A peine Colbert est-il mort que Louis XIV, cédant à

l'inspiration néfaste de Madame de Maintenon, et croyant par ce moyen ramener les protestants à la foi romaine, commet la faute impardonnable de révoquer *l'édit de Nantes*, œuvre de son grand père Henri IV

Le premier effet de cette mesure impolitique est de chasser de France plus de cent mille familles protestantes qui vont porter à l'étranger et principalement en Allemagne, en Angleterre et en Hollande, leurs richesses ou leur industrie. Un certain nombre de ces familles se fixe dans l'Archipel et ne tarde pas à se confondre avec la population de ces îles outout étranger immigrant perd bientôt volontairement sa nationalité d'origine et dès la deuxième génération fournit une nouvelle souche de nationalistes insulaires.

Cette période de calme, qui naît après la Restauration des Stuarts, se prolonge pendant près de cent vingt ans et d'importants travaux sont entrepris dans les îles.

Jusqu'alors, bien que la ville de Saint-Hélier fut effectivement devenue la capitale de l'île de Jersey, elle n'avait point de port et les navires n'y jouissaient que du mouillage très imparfaitement protégé de la baie de Saint-Aubin. C'est en 1700, que pour remédier à cet inconvénient, on commence le creusement de la partie du port qu'on appelle aujourd'hui le *Old Harobur* *. Ce n'est que beaucoup plus tard sous le règne de Victoria qu'on agrandira le port de Saint-Hélier et qu'on construira les jetées qui, en souvenir de

* Old Harbour : Vieux port.

la Reine et du Prince consort, s'appellent aujourd'hui *Victoria Pier* et *Albert Pier*, travaux qui ne donneront cependant qu'une importance très secondaire au port qu'ils protègent et le laisseront simple *Port de marée*.

Il nous faut arriver au dernier quart du siècle pour trouver dans l'histoire des îles un fait digne d'être cité.

A cette époque, Dumouriez, qui sera plus tard général en chef des armées de la République, n'est que simple commandant de place à Cherbourg et le séjour de ce grand port, menacé par l'Angleterre, lui met au cœur la haine des Anglais. Il lui semble monstrueux que les îles, géographiquement françaises, soient, politiquement, anglaises et il adresse au duc d'Harcourt, maréchal et gouverneur de Normandie, des lettres et des rapports où il expose un vaste projet de descente en Angleterre, dont la prise des îles sera en quelque sorte la préface ; le duc d'Harcourt transmet au roi Louis XVI les avant-projets de Dumouriez et le Conseil les prend en très sérieuse considération.

D'ailleurs les relations entre la France et l'Angleterre à cette époque sont au moins bizarres : nominalement, c'est la paix, virtuellement, c'est la guerre, et une guerre d'autant plus terrible qu'elle n'est pas avouée. Pleins de confiance, nos marins s'embarquent, ils partent de Cherbourg, de Granville, de Saint-Malo, de Brest, puis, c'est fini on ne les revoit plus ; ils ont été rencontrés en mer par les corsaires dont l'Archipel est le nid, leurs navires ont été pillés et les

hommes vont subir une terrible captivité sur les pontons anglais. Si les bateaux sont bons les corsaires les amarinent ; s'ils sont vieux ou mauvais, ils les coulent ; et chaque bons navire français qu'ils prennent devient, grâce à l'équipage qu'on lui donne, un nouveau corsaire anglais qui pourchassera les vaisseaux français. « En s'emparant des îles — écrit Dumouriez — on y reprendrait plus de cinquante bâtiments français. »

Cette intenable situation poussait le ministre à accueillir favorablement les projets du commandant de la place de Cherbourg, mais, de même que l'Angleterre ne nous fait pas officiellement la guerre, Louis XVI ne veut pas se risquer dans une aussi grave conjoncture ; c'est un aventurier qu'il chargera de s'emparer des îles. Justement, il y a, à la cour, un jeune homme hardi et entreprenant, que Louis XVI trouve même trop hardi, qu'il veut à tout prix éloigner et dont il ne demanderait pas mieux que d'être débarrassé à jamais tant la reine paraît lui porter d'amitié.

Charles-Henry-Otto, prince de Nassau-Siegen, était le fils bâtard de Guillaume de Nassau qui, lui-même, était le bâtard de Maurice de Nassau. Il était arrivé à la cour en 1774 et ce jeune et charmant officier de vingt-deux ans, brillant gentilhomme que son origine allemande désignait aux bonnes grâces de Marie-Antoinette, fut tout de suite distingué et particulièrement choyé de la reine. L'accueil qu'elle lui fit choqua Louis XVI à tel point qu'il résolut d'éloigner le jeune homme ; il était officier de cavalerie et la reine sollicitait pour lui une lieutenance, le roi s'em-

presse de l'accorder, mais, pour éloigner le jeune homme de la cour, il lui donne sa lieutenance dans la marine, à bord d'un des vaisseaux que va emmener Bougainville. Le prince de Nassau part, il fait le tour du monde et revient, en 1777, plus brillant que jamais; pourtant, on ne veut pas de lui à Versailles et, pour l'en éloigner, on le nomme capitaine, mais on le place dans l'infanterie parce que cette arme ne tient pas garnison à Versailles; il s'éloigne encore sans protester ni même murmurer.

C'est à ce moment que les projets de Dumouriez sont transmis au roi par le duc d'Harcourt ; c'est un excellent moyen qui s'offre de se débarrasser, peut être à tout jamais, du jeune prince de Nassau ; on le mande secrètement à Versuilles, il y vient et, a une lougue conférence avec le roi et les ministres, puis part précipitamment pour Saint-Malo où il doit trouver des bâtiments envoyés de Cherbourg et de Brest et le nombre d'hommes nécessaires à l'expédition dont il a le commandement. Nassau arrive à Saint-Malo et y trouve, en effet, neuf bâtiments commandés par M. de Chambertrand et montés par 1,500 hommes. Il s'embarque et l'on met à la voile le 18 avril 1779.

La mer est fort mauvaise et ce n'est qu'après douze jours d'une navigation contrariée par de continuelles sautes de vent qu'on arrive à la baie de Saint-Ouen où l'on met à la mer les bateaux plats que Nassau a réquisitionnés à Saint-Malo. Cependant une nouvelle saute de vent se produit et, avec cela, c'est l'heure du

jusant; on lutte, pourtant, contre vent et marée, mais le retard apporté par ces contre-temps au débarquement des troupes a permis aux insulaires de se mettre en état de défense. Le lieutenant gouverneur Moïse Corbat a pu être prévenu et se porte avec la milice jersiaise à la rencontre des Français. M. de Chambertrand, alors, tente de renouveler la manœuvre qui, en 1651, a si bien réussi à Robert Blake; il fait mine de s'éloigner, double le cap de la Corbière, entre dans la baie de Sainte-Brelade et tente de nouveau le débarquement; mais Corbet l'a prévenu, il est là avec la milice; une canonade s'engage et le vent du nord-est devenant de plus en plus fort et la mer de plus en plus dure, Chambertrand et Nassau sont obligés de renoncer à leur entreprise, ils quittent la place et reviennent vers Saint-Malo avec l'idée de reprendre la mer quand le temps sera plus propice.

Cette tentative piteusement avortée à mis les Anglais sur leurs gardes et le général Courvay vient dans l'île avec mission de fortifier les côtes et de mettre Jersey à l'abri d'un coup de main. C'est lui qui fait établir ces *tours martellos* qui sèment la côte et la protègent, ou du moins la protégeaient à cette époque, car elles ne constituent plus maintenant, avec la puissance de l'artillerie actuelle, que des défenses absolument dérisoires.

Malgré l'insuccès de l'expédition de Nassau et l'éveil donné à la méfiance des Anglais, le gouvernement de Louis XVI ne renonçait pas plus à ses projets — ou plutôt aux projets de

Dumouriez — que les Jersiais n'avaient renoncé à leurs brigandages maritimes, puisqu'en un seul mois de l'année 1780, trois cents barques, bricks ou navires avaient été capturés par des corsaires de l'Archipel et conduits dans les petits ports des îles.

Sur ces entrefaites, arriva à la cour un aventurier originaire des environs de Lille, nommé Rullecourt qui s'affublait du titre de baron. Après des voyages aussi nombreux que mouvementés à travers l'Europe, il avait trouvé le moyen de faire un si beau coup en Pologne que sa tête y avait été mise à prix pour la somme de 36,000 livres, ce qui tend à prouver que son méfait n'était pas mince. Arrivé en France, ce petit bourgeois ne trouve rien de mieux à faire que de séduire et d'enlever du couvent où elle était, la fille du comte d'Argenson et, après cela, en impose tellement au père qu'il se fait présenter par lui au roi.

Louis XVI accueille cet homme et lui confie le commandement de l'expédition qu'il médite contre les nids de corsaires de l'Archipel Normand. Aussitôt, Rullecourt se rend à Granville où le rejoignent bientôt des volontaires recrutés un peu partout et, principalement, dans la lie du peuple, il traite avec un certain capitaine Régnier, qui lui fournira les bateaux nécessaires pour la traversée, et fait marché avec un marin jersiais, qui avait fui son île sous le coup d'une condamnation, pour piloter sa flottille dans les parages difficiles qui entourent Jersey. On s'embarque dans la nuit de Noël 1780 mais, non, toute-

fois, sans que des volontaires qui, déjà, ont reçu de l'argent à compte sur leurs services, ne désertent et refusent de s'embarquer, alléguant que la saison est trop dure pour entreprendre une telle expédition. Ils sont plus de cent pour en agir ainsi; mais Rullecourt ne veut point s'attarder, il a des intelligences dans l'île et a annoncé son arrivée; on part, mais la mer, mauvaise dans la baie, l'est plus encore aux approches de l'île; on a le vent contre soi et il faut renoncer, malgré tout le désir qu'en aurait Rullecourt, à débarquer cette nuit. L'aventurier a trop bien vu ce qui s'est passé au moment de l'embarquement pour consentir à retourner à Granville et, puisqu'il faut absolument relâcher, c'est dans les critiques du groupe des Chausey qu'il ira prendre terre et attendre qu'un moment propice soit revenu.

Pendant son séjour aux îles Chausey, Rullecourt voit naître l'indiscipline parmi ses volontaires, mais, se targuant de son autorité et de sa situation en mer, il la réprime durement; un homme ayant osé se plaindre de la rigueur de la saison dans un relâche aussi dépourvu de tout, et tenté d'ameuter ses compagnons pour s'emparer des bateaux et retourner à Granville, Rullecourt le fait saisir, on l'emmène devant lui et, d'un coup de sabre, il lui fend la tête et le tue net. Le lendemain, un autre ayant murmuré contre cet acte de répression cruelle, Rullecourt le fait prendre et, pendant que la marée est basse, le fait attacher à un rocher de la grève où, tout à l'heure le flot viendra l'engloutir, mettant ainsi

une savante gradation aux affres torturants de la mort.

Enfin, des nouvelles de Jersey lui étant arrivées, Rullecourt fait réembarquer tout son monde le soir du 5 janvier 1781, et l'on reprend la mer se dirigeant vers la pointe sud-est de l'île.

On aborde à la fin de la nuit, il fait un temps affreux sur les hauts-fonds de la pointe de la Rocque et, malgré les efforts du pilote Journeaux qui se multiplie, bien des bateaux se brisent sur les récifs ; enfin on prend terre sur la plate Rocque, la grande Sambière et la petite Sambière. Mais, dans le débarquement sur les écueils, bien des hommes se sont noyés et si les canons ont pû être débarqués, les canoniers du moins sont morts et les caisses des tambours sont à l'eau. La marée baisse rapipement et Rullecourt, laissant environ cent hommes pour garder les bateaux qui lui restent et assurer au besoin sa retraite, gagne la terre-ferme et marche à l'attaque d'un petit fortin armé de quatre canons et que gardent des grenadiers du 83me régiment. Ils sont peu nombreux et il en a bien vite raison ; laissant encore quelques hommes à la garde du fortin, il se dirige sur Saint-Hélier où l'on est si loin de l'attendre qu'il surprend dans leur lit et fait prisonniers le lieutenant gouverneur Moïse Corbet, — le même qui, deux ans plus tôt, a empêché le débarquement de Nassau, — le connétable La Cloche, l'Attorney général Durell et le major Hogges, commandant du Château Elizabeth. Il fait conduire ses quatre prisonniers à la Cohue et là, il leur exhibe une commission royale si-

gnée de Louis XVI qui le nomme général et l'investit du gouvernement des îles de l'Archipel ; puis, après avoir annoncé que, dès le lendemain, il recevra un renfort de 14,000 hommes il leur expose que déjà — c'est un mensonge audacieux et habile — cinq compagnies du 83e régiment ont capitulé devant lui et que le mieux à faire pour Corbet est de capituler aussi, afin d'éviter l'effusion du sang.

Emu de ce discours, Moïse Corbet signe la capitulation et sort de la Cohue avec Rullecourt afin d'aller la faire exécuter au Château Elisabeth et de faire ouvrir aux Français la porte de cette citadelle. La marée basse permet à Rullecourt de s'y rendre à pied sec, mais le capitaine du génie Mulcaster s'est enfermé dans le Château en apprenant que Hogges est pris par les Français ; Rullecourt lui envoie un parlementaire porteur d'une lettre de Corbet écrite en français et l'invitant à rendre la place en vertu de la capitulation ; Mulcaster la met dans sa poche sans la lire en disant : *I dont't understand the french* ! [1] et refuse d'en entendre davantage. Rullecourt et Corbet avancent encore, un coup de canon est tiré du Château et n'atteint personne, ils continuent à marcher, un second coup de canon retentit et le boulet vient couper la jambe d'un des officiers de Rullecourt : il faut rétrograder. D'ailleurs, sur la grève plate, la marée monte et court, et c'est à grand'peine que le groupe échappe à une noyade que, peut-être, Corbet

[1] Je ne comprends pas le français.

avait cherchée. Le lieutenant gouverneur avait il été loyal en emmenant Rullecourt et ses hommes sur cette grève basse où la marée monte avec une foudroyante rapidité, et cherchait-il réellement à obtenir la capitulation du capitaine Mulcaster ? ou bien avait-il compté que la marée montante viendrait, en les engloutissant, débarrasser l'île des Français envahisseurs? — C'est là un point qui n'a jamais été éclairci et ne le sera probablement jamais.

Enfin, Rullecourt et ses hommes, ramenant Corbet avec eux, reviennent sur la terre ferme, mais ils ont vu les collines, qui entourent la ville, garnies d'habits rouges. C'est le major Peirson * qui a rapidement rassemblé les troupes de son régiment, le 95ᵉ, les highlanders du 78ᵉ régiment, et la milice jersiaise, et se dispose à cerner les Français dans la ville pendant que des troupes du 83ᵉ régiment, sous le commandement de James Robertson, vont leur couper la retraite en attaquant le détachement que Rullecourt a laissé à la Plate-Rocque pour garder sa flottille.

Les Français se réunissent sur la place royale (royal square), devant la Cohue, et se disposent à faire face aux anglais qui descendent en même temps du Mont de la Ville, du Mont Patibulaire et des hauteurs de Saint-Sauveur opérant une marche convergente sur la place Royale. Bientôt,

* Et non pas Pierson, comme l'écrivent la plupart des historiens de l'île. Peirson, est d'ailleurs le nom inscrit sur le monument funéraire élevé aux frais des *Etats* dans l'église paroissiale de Saint-Hélier, ainsi que sur la tombe de Rullecourt.

le combat commence dans les rues de la ville et les Français sont attaqués à la fois par le Sud-Est et le Sud-Ouest ; ils soutiennent bravement le choc, mais, soudain, la fusillade éclate derrière eux, c'est Peirson qui les attaque par le Nord ; ils se retournent, un officier à cheval se montre, qu'une décharge abat aussitôt, et un mouvement de recul se produit parmi les Anglais, car c'est leur chef lui-même, le major Peirson, qui vient d'être frappé d'une balle au-dessous du sein gauche ; mais ce recul ne dure qu'un instant, les habits rouges reviennent à la charge.

A ce moment, il est midi, et Corbet, sur l'incitation de Rullecourt veut arrêter le combat et faire mettre bas les armes aux Anglais ; il se montre, aux côtés de Rullecourt, sur le perron de la Cohue, mais une furieuse décharge les accueille. Le lieutenant gouverneur reçoit deux balles dans son chapeau et Rullecourt a la mâchoire fracassée par un autre projectile. On l'emporte, mourant, dans la maison Le Pellier où il expire à onze heures du soir, après avoir appris l'échec complet de sa tentative et la mort de presque tous ceux qui l'ont accompagné.

Les Anglais lui décernèrent les honneurs militaires et il fut inhumé dans le cimetière qui entoure l'église paroissiale de Saint-Hélier ; une pyramide dressée sur sa tombe rappelle aux Jersiais cette incursion française, mais plutôt pour leur recommander une étroite surveillance à l'égard des Français, que pour commémorer la mort d'un ennemi. En même temps que les restes de Rullecourt et de quelques-uns de

ses compagnons étaient déposés dans le cimetière, Francis Peirson était inhumé dans l'église même, où un monument de marbre lui fut élevé ensuite aux propres frais des *Etats de Jersey*...

La tentative de Bullecourt fut la dernière qu'exerça la France pour s'emparer de Jersey ou des îles avoisinantes, mais, cependant, bien d'autres projets ont, depuis lors, été formés à cet égard, sans qu'aucun fut suivi même d'un commencement d'exécution.

En 1793, on trouva dans des papiers saisis à Rennes, tout un plan d'invasion des îles de l'Archipel que le commandant militaire de cette place transmit aussitôt à Lazare Carnot, ministre de la guerre; celui-ci l'étudia avec attention et conclut en disant : « Prendre les îles serait peut-être facile, mais, dans la situation militaire et maritime où nous sommes actuellement, les conserver serait absolument impossible. »

La piraterie avait, cependant, repris de plus belle et, au danger qu'elle présentait pour notre commerce maritime, s'en était joint un autre, non moins grand, qui résultait de la présence de nombreux émigrés dans les îles et, particulièrement, à Jersey où le prince Philippe de Bouillon, qu'on appelait aussi l'amiral d'Auvergne, entretenait autour de lui un véritable foyer de conspirations royalistes incessantes. La proximité de la côte de France lui permettait, en effet, d'avoir des communications continuelles et rapides avec les foyers insurrectionnels de Bretagne et de Normandie ; ses émissaires traversaient presque chaque jour le bras de mer qui sépare l'île de la

côte, allant porter des avis aux insurgés royalistes. Plusieurs furent pris et passés par les armes, entr'autres M. de Goyon qui, pris à Rennes, tomba sous les balles du peloton d'exécution en criant : vive le Roy ! sans que, toutefois, cette impitoyable justice arrêtât les autres et les empêchât d'en faire autant. C'est pendant son séjour à Jersey que Philippe de Bouillon se rendit acquéreur de la sépulture de Hambye et fit construire sur ce tumultus la tour actuellement dénommée *tour du Prince*, qui est devenue, maintenant, le rendez-vous habituel des insulaires en partie fine.

Un peu plus tard, alors que la République française avait été renversée par Bonaparte, le îles de l'Archipel continuant à être le refuge de tous les écumeurs de la Manche, Napoléon Ier dont elles étaient le cauchemar, disait couramment : « Jersey est la honte de l'Angleterre ! » et ne désirait rien tant que pouvoir s'en emparer afin de les purger des corsaires qui les infestaient ; aussi lorsque l'amiral anglais, lord Saumarez, natif de Jersey, vint attaquer Granville, l'Empereur résolut une expédition et en fit étudier le projet par son état-major. Il y aurait certainement donné suite, s'il n'en eut été dérangé par de nouvelles complications dans la politique de cette Europe qu'il avait entrepris de soumettre entièrement à son caprice.

Ce fut vers cette époque que l'Angleterre entreprit dans les îles d'immenses travaux de fortifications afin de mettre celles-ci à l'abri de toute tentative des Français et d'y asseoir solidement sa

possession. Montorgueil et Elizabeth-Castle, vu les progrès qu'avaient fait l'art de la guerre et, surtout, l'artillerie, ne pouvaient plus être comptés comme des ouvrages défensifs ; ils n'avaient plus qu'un intérêt historique et pittoresque et ce fut sur le Mont-de-la-Ville, colline âpre et escarpée qui domine Saint-Hélier au sud-ouest et commande entièrement la baie de Saint-Aubin, qu'on entreprit, en 1806, la construction du Fort-Régent, dans la cour duquel s'ouvre un puits de 230 pieds de profondeur qui fournit l'eau à la garnison ; l'achèvement de ce formidable ouvrage défensif a entraîné pour l'Angleterre une dépense totale de deux millions de livres sterling (50,000,000 de francs.)

Le fort George, dont la construction ne datait que de 1775, fut considéré comme une défense suffisante pour l'île de Guernesey et fut, seulement, l'objet de quelques réparations et de modifications peu importantes et peu coûteuses.

Mais Auregny, qui, par sa situation, peut surveiller étroitement le grand port militaire de la France, cet arsenal de Cherbourg que les Anglais considèrent comme une menace latente contre leurs côtes méridionales, fut l'objet de travaux infiniment plus importants. Un moment, les Anglais rêvèrent d'en faire le *Gibraltar de la Manche*. Bien qu'ils aient abandonné pour lui ce titre prétentieux, ils n'en ont pas moins accumulé, à grand frais, à très grands frais, de formidables dépenses sur ce rocher presque dénudé. Nous avons vu, dans le précédent chapitre que Charles II avait, lors de son avènement, en 1660,

donné l'entière propriété de l'île avec faculté d'aliénation à Georges de Carteret; l'île d'Auregny avait, dès lors, formé un baillage indépendant, Carteret la vendit à un citoyen de Guernesey, le sieur E. Andros qui la trasmit par héritage à ses descendants jusqu'en 1715, où, le possesseur étant mort sans héritier direct, l'île revint, par succession collatérale, à une dame Le Mesurier; Auregny resta dès lors la propriété de cette famille, mais, lorsque le gouvernement Anglais voulut y entreprendre des travaux de fortification, il dut exproprier la famille Le Mesurier et racheter l'île moyennant de beaux écus comptants.

C'est alors qu'on entreprit la construction du fort d'Essex — qui sert actuellement d'hôpital militaire — lequel fut édifié sur l'emplacement occupé par le château d'Essex, vieux donjon entouré d'une ceinture d'épaisses murailles qui avait été autrefois la propriété de Robert Devereux, Earl of Essex (comte d'Essex), premier ministre et favori de la grande Elizabeth, plus tard décapité et inhumé dans la tour de Londres, dans la crypte de la Saint Peter's Chapel.

En outre, la Couronne a dépensé des sommes énormes pour construire les forts *Touraille* et du *château d'Etoc*; mais, si la côte est admirablement défendue, le *Port de Braye* qu'on a essayé de créer en vue d'en faire un refuge capable d'abriter des navires de guerre, continue à défier les efforts des ingénieurs anglais. C'est un vaste bassin rectangulaire que protège une jetée de près de 1,300 mètres de long flanquée sur un de ses

côtés par un mur de granit ; la mer, particulièrement inclémente dans les parages d'Auregny, endommage ou détruit sans cesse les travaux et les ouvrages du Port-de-Braye et, quoi que fassent les ingénieurs de Sa Majesté, le port demeure incapable d'abriter un navire d'un tonnage un peu fort.

Cependant, l'Angleterre, non encore satisfaite de posséder sur nos côtes, presqu'à portée de canon, des îles qui, logiquement, devraient être nôtres, voudrait encore étendre ses possessions. Il semble que toute île émergeant en un point quelconque de l'Océan doive lui appartenir et celles situées sur nos côtes tentent surtout effroyablement son appétit. Il est croyable que le désir de mettre la main sur Ré et sur Oléron a été, sous Charles Ier, une des causes qui ont déterminé l'Angleterre à envoyer des secours aux protestants assiégés par Richelieu dans La Rochelle. Le désir de surveiller notre littoral la pousse à s'emparer, en 1756, de Belle-Ile-en-Mer, et ce n'est qu'à regret qu'elle nous la restitue à la suite du traité de Paris de 1763 qui termine la Guerre de Sept ans et nous dépouille à son profit de notre belle colonie du Canada. C'est toujours dans le même but qu'elle s'empare en 1793 des îles Saint-Marcoul, deux misérables rochers situés au milieu de la baie d'Isigny, — qu'elle se voit, d'ailleurs, dans la nécessité de nous abandonner plus tard — qu'elle revendique, mais sans les obtenir, le groupe des Minquiers, qu'elle s'empare en 1883 du petit Archipel des Ecrehous, après avoir mis la main

sur le groupe des Casquets, et partout, au cours de ce siècle, du moins, c'est de la même tactique qu'on use. L'Angleterre commence sous couleur de protéger la navigation, dans des parages dangereux, par construire un phare qu'elle meuble de deux ou trois gardiens du Trinity Board, puis, pour protéger ces gardiens de phare, elle construit un fort, et, comme il faut quelqu'un pour garder ce fort, on le meuble de quelques canons de gros calibre et on y loge un solide détachement d'artilleurs et de soldats du Royal marine Infantry.

Le phare est déjà établi aux Casquets, on n'y attend plus que le fort ; les Ecrehous sont, depuis 1883, rattachés à la paroisse administrative de Saint-Martin de Jersey ; quelque beau matin, les ingénieurs y arriveront et commenceront la construction du phare, en attendant le fort, et détruiront peut-être la misérable cabane du pauvre père Pinel, ce *Roi des Ecrehou* dont ils ont déjà, par leur prise de possession, mis à néant la précaire souveraineté.

Mais puisque nous avons nommé le père Pinel, le lecteur nous saura probablement quelque gré de lui faire connaître son histoire que nous emprunterons simplement à un livre paru récemment *.

« C'est — dit l'auteur — sur la *Blanque Ile* qu'habite, depuis 1845, un vieux pêcheur, originaire de Jersey, qui se nomme maître Philippe

* *La Prise de Cherbourg*, par le commandant ∴ (Paris. 1890). Albert Savine, éditeur.

Pinel et qu'on a dérisoirement surnommé le *Roi des Ecrehou.* C'est un bourru, un misanthrope ; c'est Alceste, mais Alceste fruste, qui, las de voir les travers de l'humanité, s'en éloignait le plus souvent possible, allant passer des semaines entières sur ces rocs isolés, où croissent, seules, des mauves sauvages, parce que la pêche y était fructueuse, et ne reparaissait à son île natale que pour y vendre son poisson à une société qu'il abhorre. Mais ces contacts, de moins en moins fréquents et de plus en plus désagréables à ce bourru, finirent par lui devenir tellement insupportables qu'un beau jour, il porta dans son bateau son ménage bien modeste, il y fit monter sa femme, et, larguant la voile et la tendant au dur vent de *suroît*, il quitta Goray et dit pour toujours adieu à ce pays qui lui avait donné le jour; il cracha sa haine à la face de la société qu'il haïssait moins encore qu'il ne la méprisait et il aborda à sa *Blanque-Ile*, n'y apportant qu'un regret, celui du cognac et du whisky qu'il n'irait plus chercher ni boire à terre. La solitude lui fut douce, mais elle déplut à mistress Pinel qui, profitant, un soir; de l'aimable ivresse dans laquelle une bouteille de gin apportée par des touristes, avait plongé le *Roi des Ecrehou*, quitta l'îlot avec ces visiteurs et retourna à Jersey pour y retrouver cette société tant haïe de son époux. Lorsque les fumées de l'alcool se dissipèrent le lendemain, rendant à son cerveau une lucidité momentanément disparue, et que le précaire souverain s'aperçut de la fugue de sa compagne, il en éprouva tout d'abord une certaine contrariété,

mais, l'instant d'après, la réflexion lui vint et, de cette fugue, il ne conserva ni colère ni regret. Il se dit simplement que, dorénavant, il ne travaillerait que pour lui seul au lieu de travailler pour deux et, bientôt il échoua sa barque devenue inutile, car les poissons ou les coquillages qu'il pouvait prendre à la main sur les grèves ou dans les flaques laissées par le reflux suffisaient amplement à ses besoins de chaque jour.

. . . .

« Mais vingt ans plus tard, après avoir mis d'abord la main sur les *Casquets*, qui semblent être une sentinelle avancée à l'ouest d'Auregny, où il construisit un phare confié aux soins de trois gardiens du *Trinity Board*, le gouvernement Anglais se mit en tête de détruire la précaire souveraineté du *Roi des Ecrehou* et, en 1883, rattachant simplement ces rochers à la paroisse administrative de Saint-Martin de Jersey, il y fit dresser, à côté de la cabane du père Pinel, pauvre roi sans sujets, un mât où, le jour même, on hissa l'orgueilleux *flag* des oppresseurs de l'Irlande. »

C'est sur ce trait bien caractéristique de l'effroyable appétit de l'Angleterre en matière territoriale que se clôt actuellement l'histoire de cet Archipel français par la géographie et par la langue, et que la politique, cette antithèse de la logique, a malgré tout, fait Anglais.

CHAPITER X

AT POLITIQUE DE L'ARCHIPEL

Les Anglais et l'anglicisation. — Pourquoi l'Archipel redoute la France. — La langue françai e dans les Iles normandes. — République et féodalité. — Antonomie de l'Archipel normand — Les lieutenants-gouverneurs. — Constitution jersiaise. — Connétables, centeniers et vingteniers. — Constitution guernesiaise. — Auregny et Serp. — La justice dans l'Archipel. — Attorney et Vicomte, — Subdivisions de la cour royale de Jersey.—La police.—Les gardiens d'église. — Servicemilitaire des insulaires. — Garnisons. — Les Iles normandes aux mains des Anglais sont un danger pour la France. — Population de l'Archipel. — Productions, industrie, commerce des Mers.

Dans toutees les contrées du monde où les Anglais se sont implantés, soit politiquement, soit par leurs missionnaires : les *Pritchard* et consorts, leur premier soin a été de répandre dans les populations la langue de Shakespeare et de Milton, et Wesleyens et Méthodistes ont, la Bible à la main, prêché la doctrine réformée en même temps qu'ils enseignaient aux noire le langage d'Albion.

C'est ainsi que, dans les îles de la Polynésie où flotte l'orgueilleux *flag* de la Grande-Bretagne, les mahoris parlant couramment l'anglais sont de plus en plus nombreux, et que, dans les Indes,

les descendants des Mahattes qui, aujourd'hui, ne pourraient plus comprendre le texte des vieux poèmes : *Çakountala et Ramayana*, mais qui, par contre, lisent le *Dehli Times* ou le *Calcutta Chronicler*, sont presque à ne plus compter, tant leur quantité est grande.

Pourtant, si les Anglais ont réussi à répandre leur langue dans les colonies lointaines, ils n'ont pu modifier le langage de l'Irlande catholique, ils n'ont pu, non plus, faire que, dans l'Archipel normand, les natifs parlassent autre chose que le vieux français de Wace. Dans les villes, à Saint-Helier, à Saint-Pierre-Port, à Saint-Anne, ils se sont établis, nombreux, encombrants, insolents ; Ils ont donné aux rues des noms anglais, ils ont nommé les deux voies les plus fréquentées de Saint-Hélier *Queen street* et *King street ;* au-dessus de la porte de la poste, ils ont gravé les mots *Post and Telegraph office ;* ils ont envoyé dans l'Archipel des gouverneurs ignorant entièrement le français; rien n'y a fait rien, et leurs gouverneurs ont dû, devant la *Cour royale*, répondre : « Je le jure ! » à la formule de serment qu'on leur lisait en français, la justice a continué de se rendre en français et les habitants ont persisté à appeler « Chemin de fer de Saint-Aubin et la Corbière » ce que les Anglais avaient construit et dénommé : *Saint-Aubin and Corbeère Railroad* ou *Western railway*.

Elle est même bien étrange cette fidélité à la langue française chez un peuple qui, somme toute, n'aime pas la France et n'accepterait que très difficilement sa domination. Mais c'est

qu'aussi l'Archipel n'aurait, au point de vue de ses libertés constitutionnelles, que tout à perdre et rien à gagner ; notre malheureux esprit de centralisation à outrence l'effraie, et les insulaires, jaloux de l'indépendance dans laquelle ils demeurent vis-à-vis de l'Angleterre, songent que, si leur Archipel était rattaché à la France, des impôts dont ils sont actuellement presque exempts, viendraient les écraser, des charges militaires et maritimes, qu'ils n'ont pas, leur incomberaient leurs lois, leurs coutumes, tout cela serait anéanti par l'application des nôtres ; ils jugent enfin, qu'en compensation de tous ces maux nous ne saurions leur offrir qu'une chose ; un *sous-préfet !* et, encore, ils songent que nous irons chercher ce fonctionnaire, soit dans une sacristie, soit dans une synagogue, nous occupant peu de ses capacités pourvu qu'il soit *recommandé*. Les insulaires, parce qu'ils se rendent compte du danger que leur Archipel présente pour la sûreté de nos côtes craignent que la France s'en saisisse et, s'ils redoutent cette éventualité, c'est parce que nous portons en nous cette maladie infectieuse : la manie de la centralisation !

Ces normands de l'Archipel qui les premiers d'entre les peuples, ont joui des libertés et des droits inhérents au régime parlementaire, sont profondément attachés à leurs vieilles coutumes ; la féodalité, née chez eux, a pu s'y conserver parce que, de bonne heure, elle s'est adoucie par la collation au peuple du droit électoral ; plus heureux que qui que ce soit au monde, les

normands insulaires ont, dès la fin du moyen-âge nommé leurs officiers de justice et de police et leur tempérament processif, leur intuition procédurière ont trouvé dans cet électorat une garantie de la propriété privée ou publique, foncière ou politique. Ils sont attachés à l'Angleterre parce que l'Angleterre ne leur a imposé ni ses lois, ni ses usages, parce qu'ils sont vis-à-vis d'elle dans une situation purement fédérative et que, tout en relevant plus nominalement que de fait sa couronne, ils jouissent de la plus large autonomie.

La France donnerait-elle cette situation politique à l'Archipel normand ? — Non ! — Le lois, les usages les coutumes des îles, tout cela serait noyé sous nos codes ; nous remplacerions leurs vielles lois quasi patriarcales par les nôtres sans nous soucier si elles vont au tempérament de ces nouveaux justiciables et, grâce à notre manie — nous pourrions dire : vice — de centralisation outranciès, nous ferions d'un pays libre, prospère, heureux, un pays esclave, ruiné, misérable. Tel a toujours été notre défaut en matière de colonisation. Nous nous sommes figurésque, parce que nous donnons à nos colonies le droit d'envoyer un député au Palais Bourbon, nous leur donnions la liberté, c'est une erreur ! l'Irlande a des députés à Westminster et elle souffre parce qu'on veut lui imposer les lois anglaises. L'Archipel normand n'a point de député à Londres et il est heureux parce qu'il a son gouvernement autonome et n'a pas à subir les lois de la .. étropole. C'est là une question que

nous offrons à la méditation de tous ceux que préoccupe l'expansion coloniale de la France.

Nous devons pourtant dire que si, politiquement, au point de vue gouvernemental l'Archipel n'aime pas la France, il n'en existe pas moins un très grand courant de sympathie qui, en dehors du domaine politique, pousse les insulaires vers nous et ce n'est pas sans émotion qu'on se rappelle que, lors des terribles inondations qui désolèrent la France en 1856, tandis que l'Angleterre souscrivait une moyenne de 10 centimes par habitant et que la Francs elle-même ne donnait que 30 centimes, l'Archipel versa un quantum de 38 centimes par habitant. Au demeurant, le voyageur français est partout bien accueilli, aussi bien, sinon même mieux, que le voyageur anglais.

La langue française est donc restée, à travers six cents ans et plus de domination anglaise, la langue officielle des Iles et c'est dans un langage qui ne s'éloigne du nôtre que par quelques archaïsmes que délibèrent les Etats, les Cours de justice et les assemblées paroissiales. C'est dans ce français vieilli que, lorsqu'on installe un lieutenant-gouverneur, ce fonctionnaire doit jurer de respecter les lois, les usages, les coutumes et les privilèges de l'île dans laquelle le souverain anglais l'envoie pour le représenter. C'est également en langue française que sont rédigés les avis destinés à porter les lois nouvelles à la connaissance du public ; c'est encore en français que sont tenus les registres de l'Etat civil (naissances et décès confiés à l'*Enregistreur* qui, à

cette charge qu'il exerce gratuitement et dont il n'est indemnisé que par le droit qu'il perçoit sur les copies d'actes qu'il délivre, joint généralement la profession plus lucrative d'*homme d'affaires*; correspondant de journaux ou agent de compagnies d'assurances. Cependant, depuis quelques années, dans un but évident d'anglicisation, les imprimés qui forment les feuillets des registres d'état civil et ceux sur lesquels sont délivrées les copies de ces actes, portent en tête de leurs colonnes des indications répétées dans les deux langues anglaise et fançaise. Ainsi la langue française va, s'éliminant de plus en plus, et, petit à petit, l'anglais s'y trouve substitué.

La langue parlée dans les villes est la même que celle employée dans les assemblées délibérantes, mais, avec celle-ci, la langue des campagnes présente de très notabless différence ; en effet, ce ne sont plus seulement quelques archaïsmes qui la séperent du français de France, c'en est une multitude. Le langage des paysans jersiais et guernesais, c'est presque la langue de Maître Wace et le Français qui, pendant quelques mois, aurait habité Serq de façon à comprendre couramment l'idiôme des paysans serquais, lirait à livre ouvert le *Roman de Rou* ou le *Roman de Brut*. Dans l'isolement où ils sont vis-à-vis de la France, aucune des transformatio de notre très chère et belle langue n'a péné parmi eux, leur idiôme primitif s'est conse pur, vierge, fruste, et aujourd'hui les Serqu parlent encore le langage dans lequel sont éc

les premiers monuments de notre fière littérature nationale. C'est avec un singulier plaisir que l'oreille d'un français entend ce rude et mâle langage de jadis, mais il faut que derrière cette oreille française se cache un cerveau cultivé, un esprit profondément érudit pour que, sans s'aider d'un glossaire, l'auditeur continental comprenne son interlocuteur insulaire.

Le gouvernement des îles offre aujourd'hui, en plein dix-neuvième siècle, cette étonnante particularité de participer à la fois de la féodalité et de la république parlementaire : Il tient de la féodalité par tous les fiefs qui, fondés au temps de Rollon, subsistent encore, et dont le principe s'incarne dans la personne des lieutenants-gouverneurs de Jersey et de Guernesey et du seigneur de Serq ; il tient de la République parlementaire par son autonomie gouvernementale, par le système électif de la justice qui remonte à Jean-sans-Terre, par le suffrage à deux degrés qui nomme les jurés justiciers et les députés aux Etats et par l'élection des connétables des paroisses par le suffrage universel.

Les îles, indépendantes les unes des autres, jusqu'à un certain point du moins, sont, chacune, entièrement autonomes vis-à-vis de l'Angleterre. L'Archipel ne reçoit, en effet, aucune loi du Parlement de Westminster et n'est point régie par la constitution anglaise. Jersey et Guernesey possèdent un droit de monnayage limité aux monnaies de bronze et ont le droit de frapper des pièces à leurs armes de la valeur d'un penny (10 centimes) et d'un demi-penny (5 centimes).

Nul habitant de l'Archipel ne doit le service militaire en dehors de son île. C'est donc une autonomie absolue que celle des *Iles du canal* (*Channel Islands*, tel est le nom sous lequel les Anglais désignent l'Archipel Normand).

Le gouvernement anglais est représenté à Jersey, par un lieutenant-gouverneur dont l'autorité ne s'étend pas au delà de l'île, à Guernesey par un fonctionnaire de même rang dont le pouvoir s'étend sur les îles d'Auregny, Herm et Serq. Les droits de ces officiers de la couronne sont extrêmement, limités si ce n'est, toutefois, au point de vue militaire où leur pouvoir est celui d'un commandant en chef, mais ils n'ont aucun pouvoir judiciaire ou administratif et ne peuvent qu'opposer leur *veto* à toute décision des Etats qui lèseraient les droits de la couronne, transmettre, pour la sanction, les délibérations des Etats au Conseil privé. Le lieutenant-gouverneur assiste, mais sans y avoir voix délibérative, aux séances des Etats et de la Cour royale, que préside le bailli, et n'intervient en matière de justice que lorsque la Cour royale a déclaré qu'il y a lieu de renvoyer une cause devant le Conseil privé.

Malgré l'extrême limitation de leurs pouvoirs, certains lieutenants-gouverneurs ont laissé dans les îles, les meilleurs et les plus durables souvenirs. C'est ainsi que les noms des généraux Don à Jersey, et Doyle, à Guernesey, sont, dans le peuple, entourés de la plus vive reconnaissance; ce sont eux, en effet, qui ont présidé à l'établissement du réseau si complet des excellentes

routes qui sillonnent les deux îles. Les Etats ont, respectivement, voté des fonds, pour qu'une colonne fut élevée en commémoration de leur gouvernement.

La constitution politique est différente dans chacune des îles et, tandisque le principe électif constitue la majorité dans les Etats de Jersey, il n'est qu'une minorité dans ceux de Guernesey, et est tout à fait nul à Serq. Il nous faudra donc étudier séparément la constitution de chacune des Iles.

Les Etats de Jersey se composent de 51 membres ;

Le bailli ou chef de justice, président, nommé par la Couronne ;

12 recteurs des paroisses, membres de droit ;

12 jurés-justiciers choisis par les officiers de la couronne et les notables de l'île ;

12 connétables des paroisses, fonctionnaires municipaux élus par le suffrage universel ;

et 14 députés, dont 3 pour la ville de Saint-Hélier et 1 pour chacune des onze autres paroisses, élus par le suffrage universel.

On le voit, le suffrage univetsel possèdeaux Etats vingt sièges, alors que vingt-cinq seulement appartiennent aux membres de droit (le clergé) ou au suffrage restreint et au choix de la Couronne. Le collège électoral se compose de tout *sujet britannique* (insulaire ou non) jouissant des droits civils et âgé de vingt ans accomplis et quiconque est électeur est également éligible.

Telle est l'assemblée délibérante qui préside aux destinées politiques de l'île ; cependant, ses

décisions, pour être exécutoires, doivent recevoir la sanction du Conseil privé et le gouvernement, nous l'avons dit, peut leur opposer son *veto*, mais, en revanche, le bailli a le droit de suspendre toute ordonnance royale, aurait-elle même la sanction du Conseil privé, qu'il jugerait attentatoire ou seulement contraire aux privilèges conférés à l'île et dont il est le gardien.

Administrativement, Jersey est divisée en douze circonscriptions désignées sous le nom de *paroisses* à la tête de chacune desquelles est placé un *connétable* élu pour trois ans par le suffrage universel et qui remplit à peu près les fonctions de nos maires, mais possède, toutefois, des pouvoirs beaucoup plus étendus. Les *connétables* furent, au temps de leur institution, c'est-à-dire au commencement du quatorzième siècle, des fonctionnaires d'ordre militaire qui joignaient au commandement de la force armée de leur circonscription l'exercice d'un pouvoir civil et administratif limité à la même division territoriale ; ils avaient sous leurs ordres des *centeniers* et des *vingteniers*. Lorsque l'unité dans la défense de l'île amena la création des milices placées sous la direction d'officiers nommés par la Couronne, les fonctions civiles des connétables restèrent seules à ces dignitaires qui ne furent plus, dès lors, que ce qu'ils sont aujourd'hui, des officiers municipaux chargés de la direction de la police et pourvus d'un certain droit de juridiction assez semblable à celui de nos juges de paix.

L'assemblée paroissiale, que préside le Connétable, se compose des chefs de famille inscrits au

rôle des contributions ; elle exerce l'administration de la *paroisse* (commune), elle répartit les impôts, veille à l'entretien des chemins, à la police paroissiale et distribue les secours aux indigents de la localité. C'est l'assemblée paroissiale qui choisit les *Officiers du connétable*, le *Procureur du bien public* et les *gardiens d'église*.

Les *Centeniers*, adjoints du *Connétable*, et les *Vingteniers* qui sont chargés de veiller sur la *vingtaine*, subdivision municipale formée de vingt feux, sont nommés par le suffrage universel et commandent aux *Officiers du Connétable*. Tous ces personnages ont à la fois des fonctions administratives municipales et des fonctions judiciaires ou de police que nous aurons à examiner quand nous en aurons terminé avec la constitution des autres îles.

Guernesey a une constitution qui diffère notablement de celle de Jersey. Deux assemblées distinctes s'y partagent le pouvoir : les *Etats d'Election* dont la mission consiste à choisir les jurés justiciers et le *Sherif* et les *Etats de Délibération* chargés de voter uniquement les lois de finances.

L'île est divisée en 10 circonscriptions ou paroisses et, tandis que la ville de Saint-Pierre-Port possède, à elle seule, deux connétables, les neuf autres paroisses n'ont toutes ensemble, que deux connétables également. Les dix Recteurs ne siègent pas toujours aux Etats, le doyen d'entre eux a, seul, cette prérogative, les neuf autres siègent alternativement et sept

par sept de telle sorte qu'il y a toujours deux recteurs qui restent en dehors.

Le *Baillif*, nommé par le gouvernement anglais, préside toutes les assemblées : *Etats d'élection*, *Etats de Délibération* et *Cour royale* ; il est ainsi le véritable gouverneur omnipotent de l'île.

Les *Etats d'élection* se composent de :

Le *Baillif* présidant.

12 *Jurés-justiciers*, choisis par les Etats d'élection eux-mêmes.

8 Recteurs sur 10, membres de Droit.

4 *Connetables*, élus par le suffrage universel, dont 2 pour la ville de Saint-Pierre-Port, et 2 pour les neuf autres paroisses.

84 *Douzeniers*, élus par le suffrage universel, dont 72 pour la ville de Saint-Pierre-Port et 12 seulement pour les neuf autres paroisses. Les 109 membres de cette assemblée sont, nous l'avons dit, chargés de choisir le *shérif* et les *jurés-justiciers*.

Les *Etats de Délibération* comprennent :

Le *Baillif*.

Le *Shérif*.

12 *Jurés-justiciers*.

8 Recteurs.

15 députés nommés par le suffrage universel, dont 6 pour la ville de Saint-Pierre-Port et un pour chacune des neuf autres paroisses.

Ainsi, le représentant de la Couronne, les 8 membres de droit et les douze membres élus par le suffrage au second degré noient dans leur majorité de 21 voix les 15 membres élus directement par le suffrage universel. « En réalité —

dit M. Elisée Reclus * — tout le pouvoir législatif a été confisqué par la Cour royale, et l'île est administrée conjointement par la Couronne et par une oligarchie territoriale. — Sous ce gouvernement féodal, les abus les plus criants se sont maintenus, et la peine du fouet, même celle de la confiscation, n'ont cessé d'exister. »

A Guernesey comme à Jersey, le Lieutenant-gouverneur n'a aucun pouvoir administratif ou judiciaire ; il ne peut qu'opposer son *veto* à toute décision des Etats qui porterait atteinte aux prérogatives de la Couronne qu'il représente aussi à Auregny et à Serq.

« Les habitants d'Auregny — dit encore M. Elisée Reclus * — dépendent de Guernesey et du gouvernement anglais pour les lois d'intérêt général ; pour l'administration locale, ils ont comme ceux des autres îles, une Cour où l'élément électif est en grande minorité ».

Cette Cour, en même temps qu'elle rend la justice dans des limites que nous verrons tout à l'heure, est chargée de l'administration de l'île : vote et répartition de l'impôt local, entretien des routes et édifices de l'unique paroisse que forme Auregny ; en un mot, elle a les attributions d'un Conseil municipal.

A Serq, le régime féodal est encore intact ; la division en quarante arrière-fiefs faite par la Reine Elisabeth, en 1563, lorsqu'elle constitua l'île en fief de haubert au profit de la famille de

* *La France.*

Carteret, subsiste encore et le Seigneur est à la fois directeur spirituel, grand juge et gouverneur. Les *Chefs-Plaids* ou *Etats de Serq* sont formés par les 40 tenanciers qui se partagent l'île à titre héréditaire et aliénable* réunis sous la présidence du *Sénéchal* ou député, élu par le suffrage des 40 tenanciers ; le *prévôt* et le greffier assistent le *Sénéchal* et prennent part aux délibérations ; le Seigneur est présent aux séances ou s'y fait représenter et a le droit d'annuler radicalement toute délibération qui ne serait pas à sa convenance, « il a même le droit de basse justice — dit M. Elisée Reclus** — et peut faire emprisonner un de ses sujets pendant trois fois vingt-quatre heures » C'est aux *Chefs Plaids* qu'appartient le droit de nommer le *Connétable* et le *Vingtainier* chargés de fonctions administratives et municipales et seuls officiers de la police serquaise, ainsi que les *Collecteurs* ayant mission de recouvrer les fonds charitables et de les répartir entre les pauvres.

On le voit, la constitution, fort libérale à Jersey, le devient de moins en moins à Guernesey et à Auregny pour arriver à être purement féodale à Serq. Dans cette dernière île, d'ailleurs, la population, privée de toute liberté, diminue peu à peu et, si l'Angleterre ne veut pas voir la « *perle des îles du canal* »*** absulument déserte, il lui faudra promptement changer cette

* Voyez chap. VII.
** *La France*.
*** The gem of the Channel Is lands.

constitution où l'arbitraire et le bon plaisir sont souverains maîtres.

La justice est rendue dans l'Archipel suivant les lois votées par les *Etats* de Jersey et les *Etats de Délibération* de Guernesey, lois se rapprochant encore beaucoup de celles que contenait le *Coutumier de Normandie*, par une Cour royale siégeant au chef-lieu de chaque île, et la procédure suivie devant chacune d'elle est à peu près la même. Cependant, tandis que Guernesey n'a que sa Cour royale composée du *Baillif* président et de 12 jurés-justiciers choisis par les *Etats d'Election*, que Serq se voit rendre la justice par le seul *Sénéchal* assisté d'un prévôt, qui est à la fois *procureur* et *sergent*, et d'un greffier qui enregistre les jugements prononcés par le *Sénéchal*, et qu'Auregny possède une Cour composée d'un juge nommé par la couronne et de 6 jurés élus à la vie, Serq et Auregny renvoyant devant la Cour de Guernesey tous les délits graves, Jersey est seule à posséder une juridiction à plusieurs degrés :

La *Cour royale* qui, en matière criminelle, est assistée du jury.

Le *Corps de Cour*, ou Cour d'appel civile.

La *Cour du nombre inférieur*.

Le *Tribunal pour le recouvrement des menues dettes*.

Et le *Tribunal de police*.

La *Cour royale* se compose du *Bailli*, nommé à vie par le souverain anglais, et de douze jurés justiciers ; elle siège assistée du greffier nommé à vie par le bailli et de l'un des officiers de la

couronne. Ceux-ci sont au nombre de trois : le Procureur général ou *Attorney*, nommé par le souverain et occupant un rang hiérarchique égal à celui du bailli ; le *Vicomte* qui remplit les fonctions de Juge d'instruction et veille à l'exécution des arrêts de la Cour, et l'Avocat général qui supplée le Procureur empêché. A la vérité, la *Cour Royale* est l'unique juridiction de l'île et c'est d'elle que relèvent toutes les affaires : crimes, délits ou simples contraventions, et les quatre tribunaux inférieurs ne sont que des subdivisions de la Cour royale.

Au *Tribunal de Police,* où siège un seul juge assisté d'un greffier pour l'enregistrement des arrêts, ressortissent les menues affaires correctionnelles, contraventions, etc. Les causes correctionnelles sont jugées par la *Cour du nombre inférieur* composée du Bailli assisté de deux jurés, et les causes jugées par ce tribunal et dont il est fait appel sont renvoyées devant le *Corps de Cour* qui comprend le Bailli et un minimum de sept juges. Enfin les affaires criminelles sont portées directement devant la *Cour royale* qu'assiste un jury composé de vingt-quatre membres, contre lesquels l'accusé a le droit de récusation, et il suffit que cinq jurés, sur vingt-quatre, votent la non-culpabilité d'un accusé pour que celui-ci soit acquitté.

Mais, à côté de la juridiction correctionnelle ou criminelle des différentes subdivisions de la Cour royale, ces tribunaux ont aussi une juridiction civile à l'échelon inférieur de laquelle est le *Tribunal pour le recouvrement des menues dettes*

présidé par le juge du Tribunal de police ; la compétence est limitée à 10 livres sterling (250 francs). Les causes dans lesquelles la somme en litige est supérieure à 10 livres sterling et inférieure à 200 livres (5,000 fr.) se plaident devant la *Cour du nombre inférieur* dont les décisions frappées d'appel vont devant le *Corps de Cour* Enfin, pour les causes civiles montant à plus de 200 livres et pour les affaires criminelles, un recours peut-être tenté devant le Conseil privé de la Couronne jugeant en dernier ressort.

Devant ces diverses juridictions les causes sont soutenues par des *Barristers* (avocats issus des facultés de droit anglaises) et par des *sollicitors* (avoués près des Cours anglaises) dont plusieurs avec lesquels nous nous sommes trouvés en relations, ne parlent qu'anglais et ne comprennent que très difficilement le français.

La police est entièrement gratuite à Jersey, elle est aux mains des membres de l'assemblée paroissiale désignée par celle-ci ou par le suffrage universel, c'est-à-dire : le Connétable, les Centeniers, Vingteniers et Officiers du Connétable, elle jouit conséquemment de la sympathie générale. Seules, les villes de Saint-Hélier et de Saint-Pierre-Port, vu le chiffre de leur population, ont dû grever leur budget de dépenses afférenteson l'entretien de quelques *policemen* salariés qu'ue a vêtu d'un uniforme à peu près le même qIls celui des agents du West-End de Londres. ne sont d'ailleurs très paternels du moment qu'on e

se permet pas de plaisanteries sur le compte de Sa très gracieuse Majesté*.

Aussitôt qu'un méfait est commis, le *vingtenier* informé vient arrêter le coupable ; tout habitant est, pour ce faire, tenu de prêter main forte à lui et aux *officiers du connétable* placés sous les ordres directs dudit *vingtenier*, et l'on conduit l'accusé devant le *Connétable* ou l'un des *Centeniers*, ses adjoints, qui dresse le procès-verbal et transmet son rapport au Balli ; celui-ci décide s'il y a lieu de maintenir l'état d'arrestation ou de mettre l'accusé en liberté sous caution et, dans ce second cas, fixe le chiffre de la caution.

D'autres agents de police choisis par l'assemblée paroissiale et désignée sous le nom de *Gardiens d'églises* ont des fonctions analogues à celle des marguilliers anglais (*churchwardens*) ; ils ont pour mission de veiller à l'observation fidèle des règlements relatifs au dimanche, ils visitent, aux heures de l'office religieux les tavernes et les maisons de jeu ou de débauche, et dressent impitoyablement contraveniton contre le tenancier et le client d'un de ces établissements, s'ils y trouvent quelqu'un en train de boire ou de jouer ; aussi dans les hôtels, tourne-t-on la difficulté et esquive-t-on le procès-verbal en servant aux voyageurs tout ce qu'ils peuvent désirer, mais seulement dans leur chambre. Quand aux bars, tavernes, inns, etc., qui n'ont pas la même ressource, ils

* L'auteur de ces lignes fut mené à la *Police-Station* à Saint-Hélier pour avoir dit, en voyant à la devanture d'une librairie de Queen street un portrait de la reine : — Tiens ! voilà sa majesté Whisky...toria !

ferment purement et simplement leur porte à tous venants et ne les rouvrent que lorsque le *Prédicant* a terminé l'office.

Les Cours royales de Serq et d'Auregny n'infligent pas de peine supérieure à un mois de prison, et tout méfait pouvant entraîner la condamnation à une peine plus grave est, dès le début de l'instruction, renvoyé devant la Cour de Guernesey dont le pouvoir coërcitif n'est point limité et sait frapper, au besoin, les plus hauts fonctionnaires ; c'est du moins ce dont témoigne un monument connu à Guernesey sous le nom de Croix-au-Bailli qui rappelle l'exécution de Gautier de la Salle, lequel ayant mensongèrement accusé d'un vol et obtenu pour ce fait la condamnation à mort d'un pauvre diable du nom de Masey dont il convoitait l'héritage, fut pendu en 1284 au lieu et place de celui qu'il avait calomnieusement accusé.

Nous l'avons dit plus haut, le service militaire n'est dû par les insulaires que dans la seule milice et celle-ci ne peut être employée hors des îles. L'organisation de cette milice a de nombreux points de ressemblance avec celle des *Volunteers* de la Grande-Bretagne, qui recrutent surtout parmi les commis de boutique et les fils de petits bourgeois, et avec notre ancienne et ridicule *Garde nationale* du temps de Louis-Philippe. Mais l'élément militaire est beaucoup plus sérieusement constitué dans l'Archipel par la présence de garnisons relativement nombreuses formée généralement de régiments anglais ou écossai· envoyés dans ces îles, au climat si doux et si sains

comme dans des *sanatorias* à la suite de leur retour de fatigantes expéditions aux Indes ou dans le Zoulouland. Les troupes sont logées dans de vastes et belles casernes réparties entre les divers postes défensifs dont nous avons parlé au précédent chapitre.

Ces garnisons sont appuyées, au point de vue maritime, par quelques bâtiments de guerre chargés de parcourir et de surveiller les côtes, et qui relâchent à poste fixe et à titre de stationaires dans les différents petits ports des îles.

Nous avons dit au précédent chapitre quels énormes sacrifices s'était imposés l'Angleterre pour pourvoir à la défense d'Auregny et dès le premier chapitre nous avons touché, mais seulement légèrement à la question du danger que présente pour la France la possession par les Anglais de ces îles géographiquement françaises, nous réservant alors d'y revenir plus amplement ; le moment nous en semble venu.

La France ne saurait, en effet, perdre de vue que l'Angleterre l'a toujours jalousée et a toujours été son ennemie. Ce serait se méprendre étrangement que croire que les vieilles haines qui ont si longtemps séparé les deux pays sont éteintes, elles ne sont qu'endormies ; si la guerre ne se fait plus à coups de canon, elle procède plus sournoisement, mais non moins, efficacement par la sape obscure et tortueuse, se traduisant, surtout par la lutte d'influence dans le domaine colonial et dans le domaine diplomatique, et il est maintenant hors de doute que l'Angleterre germanophile de la reine Victoria et de Lord Salis-

bury est entrée en arrangement avec la Triple-Alliance gallophobe fondée M. de Bismarck. Si la guerre éclatait à l'heure actuelle sur le vieux continent, il faut que la France le sache et le sache bien, elle aurait contre elle non-seulement l'Allemagne entière et l'Italie, mais, aussi, la jalouse Angleterre qui serait chargée de faire, avec sa flotte puissante et nombreuse, une diversion sur nos côtes afin d'empêcher notre marine de se porter entière dans la Méditerranée afin d'y jouer le rôle qui lui incombe. Ainsi, l'Italie aurait le champ à peu près libre pour ravager nos côtes du Sud, celles de l'Algérie, de la Tunisie et de la Corse et empêcher le transport en France de nos troupes d'Afrique, au jour de la mobilisation.

Pour une pareille œuvre, on conçoit de quel utilité sera pour la flotte anglaise la possession des Iles de la Manche ! c'est une base d'opérations, presque un pied-à-terre en face de la côte Ouest du Cotentin dont les défenses absentes ou surannées ne sauraient empêcher un débarquement ; en effet, du cap de la Hague à la baie du mont Saint-Michel il n'existe pas un ouvrage militaire assez sérieux pour tenir en respect une flotte pourvue des formidables moyens d'attaque de l'artillerie moderne pendant un temps suffisant pour permettre à des troupes de secours d'arriver sur les lieux. Non seulement cette côte n'est point défendue, mais, encore, elle offrirait à l'assaillant une foule de points où le débarquement est facile : c'est une série de petits ports comme Diélette, Carteret, Portbail et Saint-Germain-sur-Av, des hâvres naturels comme Le Rozel et

l'estuaire de la Sienne ou, enfin, des grèves facilement abordables pour des bateaux à fond plat, qui permettraient à une flottille de petits navires, appuyée de quelques cuirassés convoyeurs, d'amener en quelques heures tout un corps d'armée sur notre malheureuse côte insuffisamment défendue, corps d'armée qui se serait embarqué dans les différents petits ports des Iles anglaises.

Une pareille hypothèse se produisant, c'est la presqu'île, aux mains de l'ennemi du Cotentin avec l'arsenal de Cherbourg et les lignes de Carentan-Portbail, c'est toute la défense, sinon anéantie, mais, au moins, paralysée. Nous ne saurions nous étendre ici sur cette question si complexe qu'un écrivain spécial a traitée avec beaucoup de lucidité dans un ouvrage récemment paru *, mais il nous a, cependant, semblé absolument nécessaire d'indiquer dans cette monographie la crainte que peut faire naître au cœur de tout bon français la possession par l'Angleterre d'un Archipel si pleinement français et situé en pleines eaux françaises.

La population des Iles est extrêmement compacte et, chose singulière et digne de remarque, le nombre des femmes dans ces îles que les Anglais appellent « the Islands of Pretty women » ** est proportionnellement beaucoup plus grand que celui des hommes ; le recensement de 1881 a, en effet, donné les chiffres suivants :

* *La Prise de Cherbourg*, par le Commandant *.*. Alb. Savine, éditeur, Paris.

** Les îles des jolies femmes.

	KIL. CARRÉS	HOMMES	FEMMES	HABIT.
Jersey	116	23.415	28.957	52.372
Guernesey..	65	15.158	17.221	32.379
Auregny.....	6	786	786	1.522
Serq........	3	274	304	578
TOTAUX...	190	39.583	47.268	86.851

soit une moyenne de 457 habitants par kilomètres carrés dont 249 femmes et seulement 208 hommes.

Nous avons dit au chapitre Ier combien la végétation est riche dans l'Archipel, grâce au climat enchanteur qui y règne; aussi, la culture y donne-t-elle de beaux et abondants produits qui s'exportent journellement et qu'absorbent les marchés anglais; ces produits consistent principalement en fruits et légumes d'une belle venue et qui sont fort recherchés par les riches londoniens. Notons en passant deux curiosités dans la flore de l'Archipel : Le *choux de Jersey*, dont les feuilles servent à l'alimentation du bétail, et dont la tige géante, qui atteint souvent une hauteur de 1 m.50, se vend sous forme de canne appelée par les anglais « *cabbage stick* » et fait, avec les bijoux en granit, l'objet d'un important commerce pour Saint-Hélier, pendant la saison où viennent les touristes; le *Lys de Guernesey*, aussi dénommé *Guernesey Lily*, belle plante aux fleurs magnifiques dont la graine ne se trouve, dit-on, que dans l'île et qui jouit de la réputation la plus

haute et la plus méritée auprès des belles mondaines d'Outre-Manche.

L'élevage du bétail donne, à Jersey, de magnifiques produits et la vache jersiaise est un des plus beaux types qu'on puisse rencontrer et dont les spécimens atteignent, pour l'exportation, des prix fabuleux; il n'est, en effet, pas rare de voir payer par des éleveurs étrangers jusqu'à *huit et dix mille francs* une jeune vache destinée à la reproduction. Les insulaires protègent, d'ailleurs, avec un soin jaloux la pureté du type de la race bovine qu'ils possèdent, et tout bétail introduit dans l'île est, immédiatement, marqué « viande de boucherie » et envoyé à l'abattoir, afin d'empêcher tout croisement avec la race jersiaise et, consécutivement, toute altération de celle-ci.

L'industrie est nulle dans l'Archipel et les artisans n'y produisent absolument que pour la consommation sur place; le commerce intérieur y est très actif et les trois villes de Saint-Hélier, Saint-Pierre-Port et Sainte-Anne possèdent une quantité de magasins parfaitement achalandés et amplement pourvus de tous les objets, indigènes ou importés, nécessaires à la consommation; quant au commerce extérieur, largement favorisé par l'absence de droits de douane, il consiste dans l'importation des produits industriels de toute nature expédiés d'Angleterre, et du bétail de boucherie provenant du Cotentin, de la Bretagne et de la Normandie et dans l'exportation ers l'Angleterre des produits de la culture.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Pages

5905. — Abbeville, typ. et stér. A. Retaux. — 1892.

